



Conseil économique et social

Distr. générale
13 janvier 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »**

Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution [2018/8](#) du Conseil économique et social, consiste en un examen et en une évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On y trouvera une analyse du rôle que peuvent jouer l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des difficultés rencontrées dans leur réalisation. Dans sa résolution, le Conseil économique et social a engagé tous les États à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et encouragé les commissions régionales à faire de même à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen mondial.

* [E/CN.6/2020/1](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Raviver la vision de Beijing pour atteindre les objectifs de développement durable	3
II. L'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action	11
III. Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	14
A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	18
B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	35
C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes	58
D. Participation, respect du principe de responsabilité et institutions tenant compte des questions de genre	73
E. Sociétés pacifiques et inclusives	87
F. Protection de l'environnement, action climatique et renforcement de la résilience	102
IV. La voie à suivre : enseignements tirés et priorités pour une mise en œuvre accélérée du Programme d'action et du Programme 2030	117
Annexes	
I. Liens entre les domaines critiques énoncés dans le Programme d'action et les objectifs de développement durable	127
II. Taux de réponse au questionnaire, par région	128

I. Raviver la vision de Beijing pour atteindre les objectifs de développement durable

1. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Ils formaient ensemble un programme global et visionnaire qui avait pour but de faire de l'égalité des genres une réalité, d'assurer l'avancement des femmes et de permettre aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits de la personne. Il s'agissait de lever les obstacles systémiques et structurels entravant l'exercice de leurs droits de la personne par les femmes et les filles dans les domaines social, économique, politique et environnemental, et de lancer des initiatives politiques pour concrétiser cette vision. Les États ont conclu que la redistribution du pouvoir et des ressources entre les femmes et les hommes dans les sphères publique et privée était inextricablement liée aux objectifs plus larges de la réalisation de l'égalité en général, de la durabilité et de l'avènement de sociétés pacifiques, inclusives et démocratiques.

2. La vision de Beijing a été réaffirmée en 2015, lorsque les États ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se fondant sur les principes fondamentaux que sont les droits de la personne et l'égalité des genres et en se fixant des objectifs ambitieux : éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités multiples et croisées, faire face aux changements climatiques, mettre fin aux conflits et pérenniser la paix. Le Programme 2030 a été établi en faisant fond sur le Programme d'action et il y a été souligné que, pour que le développement soit durable, ses avantages devaient profiter de manière égale aux femmes et aux hommes et que les droits des femmes ne deviendraient une réalité que dans le contexte plus large des efforts déployés pour protéger la planète et faire en sorte que toutes les personnes puissent vivre dans la dignité.

A. La vision de Beijing n'a été que partiellement concrétisée

3. Le paysage mondial en ce qui concerne l'égalité des genres a considérablement évolué au cours des cinq dernières années. Le creusement des inégalités et l'exclusion économique sont le symptôme de modèles de développement dans lesquels les gains ne sont pas partagés de manière équitable. Face aux mouvements en faveur de l'égalité des genres, les manifestations de rejet gagnent en puissance. Le monde est également confronté à une crise climatique alimentée par la surexploitation des ressources naturelles. L'évolution rapide de la technique a des incidences sur tous les aspects de la vie économique, sociale et politique. Elle est porteuse aussi bien d'occasions à saisir que de risques. Dans le monde entier, les mouvements de femmes, jeunes féministes en tête, réclament haut et fort la justice économique, sociale et environnementale et des changements systémiques. De plus en plus de jeunes femmes instruites, qui sont des « natives du numérique », s'engagent de manière visible et active pour demander un avenir plus juste et durable. Cependant, la précarité de l'emploi et l'aggravation de l'insécurité économique les empêchent de réaliser leurs aspirations.

4. Depuis 2015, les États ont accéléré le rythme de la réforme et l'introduction de textes de loi, de politiques et de programmes permettant de faire progresser l'égalité des genres. À la lumière des rapports nationaux, il est possible de recenser certaines des grandes priorités des cinq dernières années dans le monde :

- L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- L'accès aux soins de santé, y compris de santé sexuelle et procréative ;
- La participation et la représentation politiques ;

- Une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de bonne qualité pour les femmes et les filles.

Les priorités dans les régions en développement ont été les mêmes que celles recensées à l'échelle mondiale. Dans les régions développées, une plus grande attention a été accordée au droit des femmes de travailler et à leurs droits sur le lieu de travail, aux questions des soins non rémunérés et du travail ménager, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et aux efforts visant à faire évoluer les normes sociales négatives et à en finir avec les stéréotypes de genre. Les questions du renforcement de la participation des femmes à la durabilité environnementale, de la prise en compte du genre dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe et de la promotion de la résilience, ainsi que celle de l'inclusion numérique et financière, sont celles qui ont reçu le moins d'attention à l'échelle mondiale.

5. De nouvelles orientations politiques et programmatiques se sont fait jour au cours des cinq dernières années :

- Les trois quarts des États ont soit introduit des congés de maternité ou de paternité ou congés parentaux ou d'autres types de congé familial, soit renforcé les dispositions en vigueur dans ce domaine, conscients de la nécessité de s'attaquer au fardeau disproportionné que font peser sur les femmes les soins non rémunérés et le travail ménager.
- Des programmes de protection sociale visant à éliminer la pauvreté parmi les femmes et les filles ont été adoptés ou renforcés dans 70 % des États.
- Plus de la moitié des États pratiquent désormais une budgétisation tenant compte des questions de genre.
- Des lois et règlements relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles qui sont facilitées par la technique ont été adoptés ou renforcés dans plus de la moitié des États. L'accent y est surtout mis sur la lutte contre le harcèlement sexuel et un nombre restreint mais croissant d'États s'attaquent à la violence contre les femmes en politique.
- En outre, le nombre de pays qui ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité a augmenté de 52 % depuis 2015.
- Par ailleurs, 61 % des États encouragent le leadership et la participation des femmes à la gestion et à la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

6. Les lois à caractère discriminatoire continuent d'être abrogées : entre 2008 et 2017, 274 réformes juridiques concernant l'égalité des genres ont été menées dans 131 pays¹. Aujourd'hui, les filles sont plus nombreuses que jamais à être scolarisées et davantage de pays ont atteint la parité des genres en matière de scolarisation (voir sect. III.B). Le taux mondial de mortalité maternelle est tombé de 342 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 211 pour 100 000 en 2017 (ibid.). Au cours de la dernière décennie, la proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié a augmenté de 12 points de pourcentage (ibid.). La représentation politique des femmes a doublé depuis 1995, mais les hommes détiennent toujours 75,7 % des sièges dans les parlements (voir sect. III.D).

7. Dans l'ensemble, cependant, les progrès sont en deçà de ce à quoi les États s'étaient engagés en 1995. Dans certaines régions, on constate une stagnation, voire même un recul. Les femmes âgées de 25 à 34 ans ont 25 % de plus de risques que les

¹ Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2019 : A Decade of Reform* (Washington, 2019).

hommes de vivre dans l'extrême pauvreté (voir sect. III.B). L'écart entre les genres en ce qui concerne la participation à la population active est resté inchangé entre 1998 et 2018 (31 points de pourcentage), et les femmes sont concentrées dans les formes de travail précaires (voir sect. III.A). L'amélioration de l'éducation des femmes n'a pas permis de faire vraiment reculer la ségrégation professionnelle, qui reste profondément enracinée dans les pays développés et dans les pays en développement, et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est toujours de 20 % à l'échelle mondiale. Les femmes continuent d'assumer de surcroît une part disproportionnée des soins et du travail ménager non rémunéré. Dans les pays en développement, il s'agit parfois d'un dur labeur. Ainsi, ce sont les femmes et les filles qui sont chargées de la collecte de l'eau dans 80 % des ménages qui n'ont pas accès à l'eau courante (voir sect. III.E). Les femmes demeurent considérablement sous-représentées aux fonctions de décision et de responsabilité dans tous les secteurs, quand elles n'en sont pas exclues. À l'échelle mondiale, en 2018, les femmes n'occupaient que 27 % des postes de direction dans l'administration publique, les grandes entreprises et d'autres institutions (voir sect. III.D).

8. Les violences faites aux femmes et aux filles restent nombreuses. Au niveau mondial, 17,8 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont eu des partenaires ont été victimes de violences sexuelles ou physiques de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois. Dans les pays les moins avancés, ce chiffre s'élève à 24 % (voir sect. III.C). En 2017, chaque jour, 137 femmes ont été tuées par un partenaire intime ou un autre membre de leur famille. La proportion de femmes dont les besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits stagne autour de 10 % depuis l'an 2000 (voir sect. III.B). En 2019, 190 millions de femmes en âge de procréer dans le monde n'utilisaient aucune méthode contraceptive alors qu'elles souhaitaient éviter une grossesse. La mortalité maternelle atteint des niveaux alarmants dans les pays touchés par un conflit ou une crise, puisque la moitié de ces pays présentent des taux élevés ou très élevés de 399 décès ou plus pour 100 000 naissances vivantes (voir sect. III.E). Des efforts considérables seront nécessaires pour ramener le taux de mortalité maternelle à moins de 70 décès pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2030, conformément à la cible 3.1 des objectifs de développement durable.

9. Les femmes et les filles qui subissent des formes multiples de discrimination, notamment en raison de leur âge, de leur classe sociale, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre ou de leur statut migratoire, sont celles pour qui les progrès ont été les plus lents. Dans les zones rurales, les femmes sont toujours beaucoup moins susceptibles d'avoir accès à du personnel de santé qualifié lorsqu'elles accouchent que dans les zones urbaines (voir sect. III.B). Les filles réfugiées ont plus de risques d'être déscolarisées que les garçons réfugiés et les autres filles. À l'échelle mondiale, les femmes âgées de 20 à 24 ans qui se situent dans le quintile de richesse le plus bas sont 3,7 fois plus susceptibles d'avoir un enfant avant l'âge de 18 ans que celles appartenant au quintile le plus élevé. Les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes du monde entier courent un risque plus important de violence et de harcèlement (voir sect. III.C). Le fait qu'aucun progrès n'ait été accompli en faveur des groupes de femmes et de filles les plus marginalisés est en contradiction directe avec l'engagement qui a été pris de ne laisser personne de côté.

10. Le niveau des ressources et des investissements destinés aux institutions et aux cadres de promotion de l'égalité des genres reste terriblement insuffisant. Seulement 4 % de l'aide publique au développement (APD) a été consacré à l'égalité des genres en 2017, soit une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente (voir sect. III.D). Au cours des cinq dernières années, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a continué d'appeler l'attention sur le fait qu'il convient de

renforcer les mandats et d'étendre les domaines de responsabilité des mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des genres et d'en améliorer le financement, et il a relevé qu'il existait toujours un déficit institutionnel pour faire progresser l'égalité des genres. En 2018, la proportion d'accords de paix comportant des dispositions tenant compte des questions de genre n'était que de 7,7 %, contre 26 % en moyenne entre 2001 et 2010 (voir sect. III.E).

11. Dans certaines régions, l'égalité des genres a accusé un recul caractérisé par des restrictions en matière de santé et de droits sexuels et procréatifs ou des tentatives pour faire en sorte que l'éducation sexuelle disparaisse des programmes scolaires et que les études de genre soient supprimées dans l'enseignement supérieur². Sans des politiques porteuses de transformation, des changements systémiques, une coopération multilatérale et l'engagement de faire de l'égalité des genres une réalité et de faire en sorte que les droits de la personne des femmes soient pleinement respectés, y compris en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, il sera impossible d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action. Une action volontaire et coordonnée s'impose pour lutter contre la violence, le harcèlement et les atteintes dont sont victimes les défenseuses des droits de la personne et les prévenir.

B. La répartition inégale des gains obtenus en matière de développement compromet l'accomplissement de progrès en vue de l'avènement de sociétés inclusives et pacifiques

12. La part de la population mondiale qui vit dans l'extrême pauvreté est tombée de 36 % en 1990 à 10 % en 2015³. Bien que les progrès aient été inégaux d'une région à l'autre, les femmes et les hommes du monde entier ont bénéficié de la réduction de la pauvreté.

13. Toutefois, la réduction de la pauvreté ne s'est pas accompagnée d'une répartition équitable des gains obtenus en matière de développement. Au contraire, les inégalités de revenu et de richesse se sont creusées dans les pays développés et les pays en développement. Entre 2011 et 2016, les 40 % de la population les plus pauvres ont connu un taux de croissance plus élevé que la moyenne nationale dans 50 des 92 pays pour lesquels on dispose de données comparables (E/2019/68, par. 31). Pourtant, ce segment de la population a reçu moins de 25 % de l'ensemble des revenus pendant la période considérée. Dans de nombreux pays, une part croissante des revenus est concentrée entre les mains de 1 % de la population.

14. Cette répartition inégale des gains enregistrés en matière de développement est un facteur de division au sein des sociétés. Dans un contexte de concentration des richesses, l'insécurité économique, qui est perçue comme intense, alimente la peur et la méfiance. Les tensions sociales et l'insécurité qui en découlent sont un terrain fertile pour la montée en puissance des groupes xénophobes ou misogynes ou de ceux qui prônent d'autres formes d'exclusion, menaçant les valeurs et les institutions démocratiques⁴.

² Voir A/HRC/38/46. Conny Roggeband et Andrea Krizsan, « Democratic backsliding and backlash against women's rights : understanding the current challenges for feminist politics », document de référence préparé en vue de la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur Beijing+25, New York, septembre 2019.

³ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 19.I.6).

⁴ Chase Foster et Jeffrey Frieden, « Compensation, austerity and populism : social spending and voting in 17 Western European countries », document préparé en vue du Séminaire sur l'Etat et le

15. Au cours des dix dernières années, la qualité de la démocratie s'est détériorée dans un nombre croissant de pays, ce qui s'est traduit par un déclin de la liberté d'expression, le musèlement de la société civile, l'érosion de l'état de droit et l'essor des discours de haine⁵. En 2018, 1,14 milliard de femmes vivaient dans des pays où la société civile faisait l'objet d'assauts répétés⁶. Dans ce contexte, le rejet de toute évolution vers l'égalité des genres se traduit par des reculs sur les plans législatif et politique, sur fond de disparition des institutions ayant pour mandat de faire progresser l'égalité des genres et de rétrécissement de l'espace civique pour les organisations de défense des droits des femmes⁷.

16. Le creusement des inégalités est facteur de mécontentement et d'instabilité dans la société. Les pays qui ont connu une forme ou une autre de conflit violent ont été plus nombreux que jamais au cours des 30 dernières années. Sous l'effet des violences et des persécutions, les déplacements forcés atteignent des niveaux records. En 2018, 70,8 millions de personnes ont fui la guerre, les persécutions et les conflits. Ce chiffre est sans précédent⁸. Les conflits et les crises freinent considérablement l'accomplissement de progrès en ce qui concerne les femmes et les filles pour tous les indicateurs de développement durable. Pourtant, l'accent continue d'être mis sur la sécurité plutôt que sur la paix. Les dépenses militaires mondiales suivent une tendance à la hausse depuis la baisse enregistrée en 2014 et elles sont maintenant supérieures de 76 % aux dépenses consenties pendant le creux de l'après-guerre froide, en 1998⁹.

C. Les systèmes en place ne fonctionnent pas pour toutes les personnes, en particulier pour les femmes et les filles

17. Les inégalités croissantes sont la conséquence de modèles économiques qui n'ont ni permis la redistribution des richesses et des ressources dans l'optique d'une prospérité partagée, ni généré des investissements dans des politiques visant à protéger les personnes contre la pauvreté et à remédier aux facteurs de vulnérabilité¹⁰. Les modèles économiques qui sont appliqués ne favorisent pas un travail et des moyens de subsistance décents, et ils reposent largement sur les soins et le travail ménager non rémunérés des femmes (A/74/111). Les dégâts économiques et sociaux considérables causés par la crise financière de 2008 et le climat d'incertitude actuel permettent d'entrevoir les risques d'une financiarisation excessive et d'un manque de réglementation : des cycles d'expansion et de ralentissement à court terme s'enchaînent au détriment du travail décent, de l'investissement public dans le bien-être humain et de la croissance durable à plus long terme¹¹.

capitalisme depuis 1800 (décembre 2019) ; Branko Milanovic, *Capitalism Alone : The Future of the System that Rules the World* (Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2019).

⁵ Institut V-Dem, *Democracy Facing Global Challenges: V-Dem Annual Democracy Report 2019* (Göteborg, Suède, Université de Göteborg, 2019).

⁶ Calcul d'ONU-Femmes basé sur 33 pays et zones (sur un total de 179) où les organisations de la société civile, en 2018, (voir V-Dem Institute, *Democracy Facing Global Challenges*) et la population féminine (voir Nations Unies, *World Population Prospects 2019*) ont été sévèrement ou considérablement réprimées.

⁷ Roggeband et Krizsan, « Democratic backsliding and backlash against women's rights ».

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced Displacement in 2018* (Genève, 2019).

⁹ Nan Tian *et al.*, « Trends in world military expenditure 2018 », fiche d'information de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (avril 2019).

¹⁰ *World Economic and Social Survey 2017: Reflecting on Seventy Years of Development Policy Analysis* (La situation économique et sociale dans le monde, 2017 : Retour sur 70 ans d'analyse des politiques de développement) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.C.1).

¹¹ *Trade and Development Report 2019: Financing a Global Green New Deal* (Rapport sur le commerce et le développement, 2019 : Le financement d'une nouvelle donne écologique

18. Le monde est sur le point de connaître une nouvelle vague de mesures d'austérité. D'après une analyse des projections de dépenses menée par le Fonds monétaire international pour 189 pays, d'ici 2021, environ 5,8 milliards de personnes vivront dans des pays touchés par l'austérité¹², dont 2,89 milliards de femmes et de filles, soit près des trois quarts de la population féminine mondiale¹³. L'austérité budgétaire s'accompagne toujours de régressions, en particulier pour les femmes à faible revenu, qui dépendent plus que les autres des services publics et des transferts, qui n'ont d'autre choix que d'assurer les soins lorsque les services offerts s'amenuisent et qui sont pour beaucoup des travailleuses intervenant en première ligne dans les secteurs publics pour lesquels des coupes sont opérées¹⁴.

19. Les modèles économiques dominants sont également fondés sur des modes de production et de consommation non durables, y compris l'extractivisme, qui entraînent une surexploitation des ressources naturelles, une perte de biodiversité et une aggravation rapide de la crise climatique¹⁵. En 2017, à l'échelle mondiale, la consommation matérielle a atteint les 92,1 milliards de tonnes, contre 87 milliards en 2015, ce qui représente une hausse de 254 % par rapport à 1970 (27 milliards de tonnes), et le taux d'extraction de ressources naturelles s'accélère chaque année depuis 2000 (E/2019/68, par. 33). Les concentrations mondiales de gaz à effet de serre ont également atteint de nouveaux sommets en 2017 (ibid., par. 34). La dégradation de l'environnement touche de manière disproportionnée les pays à faible revenu et les femmes les plus marginalisées, qui ont pourtant le moins contribué à la crise. La destruction des moyens de subsistance des femmes, qui dépendent fortement de l'environnement naturel, contribue à l'aggravation de l'insécurité alimentaire et à la hausse de la morbidité et alourdit le fardeau que représentent les soins non rémunérés et le travail ménager¹⁶. La dégradation de l'environnement pose également des risques pour la paix et la sécurité en raison des déplacements massifs de population et de la concurrence accrue pour des ressources naturelles rares.

D. Les progrès de la technique et les changements démographiques rapides modifient le paysage en ce qui concerne l'égalité des genres

20. Les progrès de la technique, notamment l'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique, bouleverseront sans doute profondément nos vies sous tous leurs aspects. L'évolution de la technique n'est pas neutre du point de vue du genre. Dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour lesquels on dispose de données, il apparaît que les femmes sont sous-représentées dans les entreprises et les professions qui constituent le moteur du développement technique et de l'innovation¹⁷. Il y en a aussi qui s'inquiètent des

mondiale) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E 19. II. D 15) ; Nations Unies, *World Economic and Social Survey 2017*.

¹² Isabel Ortiz et Matthew Cummins, « Austerity: the new normal - a renewed Washington Consensus 2010-24 », document de travail (Initiative for Policy Dialogue and others, octobre 2019).

¹³ Les calculs d'ONU-Femmes sont basés sur 126 pays ou zones qui seront confrontés à l'austérité en 2021. Définition de l'austérité tirée de « Austerity: the new normal », Ortiz et Cummins ; estimations démographique tirées du *World Population Prospects 2019*, Nations Unies.

¹⁴ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality* (New York, 2014).

¹⁵ Voir A/69/156. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Global Gender and Environment Outlook* (Nairobi, 2016).

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Judy Wajcman, « The digital revolution : implications for gender equality and women's rights 25 years after Beijing », document de référence préparé pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur Beijing+25, New York, septembre 2019.

effets possibles des nouvelles technologies sur l'équité et l'inclusion, le respect de la vie privée et l'autonomie, la responsabilité et la transparence, notamment pour ce qui est de l'exposition accrue des femmes et des jeunes filles aux risques de violence et d'atteintes dans les sphères technologiques. Certes, les progrès de la technique pourraient être mis à profit pour faire progresser l'égalité des genres puisqu'ils offrent de nouvelles perspectives de mobilisation et de connexion des femmes du monde entier mais, faute d'une réglementation adéquate, ils risquent aussi d'aboutir à une simple reproduction des inégalités du passé, voire à leur exacerbation¹⁸.

21. Les grandes tendances démographiques, telles que le vieillissement et les migrations, ont d'importantes conséquences du point de vue de l'égalité des genres. En 2018, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les personnes âgées de 65 ans ou plus sont devenues plus nombreuses que les enfants de moins de 5 ans dans le monde¹⁹. D'ici à 2050, 16 % de la population mondiale aura plus de 65 ans, contre 9 % en 2019. Les femmes représentent 55 % des personnes âgées de 65 ans ou plus et 61 % des personnes âgées de 80 ans ou plus²⁰. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de privilégier leur famille par rapport au travail rémunéré, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur sécurité de revenu lorsqu'elles deviennent âgées ; elles sont également plus susceptibles que les hommes d'avoir des maladies chroniques, des handicaps ou des difficultés à prendre soin d'elles-mêmes, en grande partie en raison de leur plus grande longévité.

22. Par suite de la baisse des taux de fécondité observée depuis quelque temps dans la majeure partie de l'Afrique subsaharienne et dans certaines régions de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, la population en âge de travailler (25-64 ans) connaît une croissance plus rapide que les autres groupes d'âge, ce qui laisse espérer un dividende démographique (en raison des avantages associés sur le plan économique à une population active jeune)²¹. Cependant, pour pouvoir engranger un tel dividende, les gouvernements doivent permettre aux jeunes femmes de concrétiser pleinement leur potentiel, notamment en s'attaquant aux problèmes de mariage des enfants et de la fécondité des adolescentes, qui continuent d'entraver leur accès à l'éducation. Même dans les pays où leurs résultats scolaires se sont améliorés, la transition des femmes vers le travail ne va pas sans difficultés. Dans les pays en développement, il est fréquent que des jeunes femmes et des jeunes hommes pourtant bien éduqués aient du mal à trouver du travail, mais ce sont les femmes qui sont le plus touchées par le chômage

E. Nécessité d'un changement systémique et d'une meilleure application du principe de responsabilité

23. Les États doivent en faire davantage pour concrétiser la vision porteuse de transformation qui a présidé à l'adoption du Programme d'action et faire en sorte que les femmes et les filles puissent exercer leurs droits de la personne. Par exemple, les politiques en faveur de l'avancement économique des femmes devraient voir l'accent mis non seulement sur l'amélioration de leur participation, dans le but de stimuler la croissance économique, mais aussi sur l'accroissement des investissements publics, dans l'objectif de redistribuer équitablement la charge que représentent les soins et le travail ménager non rémunérés. Par ailleurs, en veillant à ce que les femmes puissent

¹⁸ Ibid.

¹⁹ *World Population Prospects 2019: Highlights* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.XIII.8).

²⁰ ONU-Femmes, « Long-term care for older people: a new global gender priority », Note de politique n° 9 (New York, 2017).

²¹ *World Population Prospects 2019: Highlights*.

prendre part aux processus de paix, on contribue aussi à améliorer leur participation à la gouvernance au sortir des conflits. Dans un autre registre, les politiques visant à lutter contre les effets disproportionnés qu'ont les changements climatiques sur les femmes devraient tenir compte des facteurs économiques et sociaux de la dégradation de l'environnement qui sont liés au genre.

24. Dans le monde entier, des jeunes femmes ont pris la tête de mouvements et cherchent à faire bouger les lignes dans toute une série de domaines : démocratie, éducation, droits des migrantes et des migrants, droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, justice économique et climatique et mesures à prendre pour mettre un terme aux fusillades de masse. Elles savent qu'il est indispensable que les droits de la personne des femmes et des filles soient réalisés pour pouvoir mettre fin aux autres formes d'inégalité, d'exclusion et d'injustice²². Elles demandent également qu'il soit mis un terme aux violences faites aux femmes et aux filles et que leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative soient respectés. Les hommes sont de plus en plus nombreux à profiter des positions de pouvoir qu'ils occupent pour lutter contre les inégalités liées au genre et prôner le changement.

25. Le secteur privé peut jouer un rôle important pour rendre la mondialisation plus équitable et plus inclusive pour les femmes. Depuis 1995, il contribue de plus en plus au développement, à l'égalité des genres et au respect des principes des droits de la personne par le biais de codes et d'accords volontaires, en s'attachant à offrir aux femmes des conditions de travail décentes, à respecter les normes environnementales et les normes du travail et à s'acquitter d'une part équitable des impôts. À mesure que grandit l'influence exercée par le secteur privé dans le domaine du développement durable, les actions qu'il mène pour respecter les droits de la personne des femmes et des filles et assumer ses responsabilités dans ce domaine devraient être pleinement conformes au Programme d'action et au Programme 2030.

26. Face aux problèmes complexes qui hypothèquent l'accomplissement de progrès dans tous les aspects du développement durable, il est plus urgent que jamais d'accélérer l'application du Programme d'action pour que puissent être atteints les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale. C'est aux États qu'il incombe en premier lieu d'appliquer le Programme d'action et le Programme 2030. À cet égard, il convient de soutenir les organisations de femmes, actrices de premier plan dans la promotion de l'égalité des genres, lorsqu'elle demande des comptes aux gouvernements et aux autres instances qui ont du pouvoir.

Nécessité d'investir davantage dans l'égalité des genres et l'avancement des femmes

27. Le niveau des investissements nécessaires à l'application du Programme d'action n'a jamais été calculé, mais de toute évidence les ressources qui ont été débloquentées en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes ne sont pas à la hauteur des attentes. Des déficits de financement persistent dans des domaines pourtant essentiels comme l'éducation, avec 43 pays qui ne procèdent toujours pas aux investissements voulus pour pouvoir offrir à leur population une éducation de qualité, qui soit inclusive et équitable²³. Pour mettre fin aux décès maternels évitables, répondre à tous les besoins non satisfaits en matière de planification familiale et

²² Maxine Molyneux, « The new feminist activism 1970-2019 : intergenerational perspectives », et Ruth Milkman, « Gender, intersectionality and social movements : a new political generation », documents d'expertes préparés pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur Beijing+25, New York, septembre 2019.

²³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019: Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs* (Paris, 2018).

éliminer la violence de genre d'ici à 2030, il faudra pouvoir compter sur quelque 264 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. Pourtant, d'après les prévisions, un montant de seulement 42 milliards de dollars au titre de l'aide publique au développement sera dépensé dans ces domaines entre 2020 et 2030²⁴.

28. L'heure est venue d'agir ensemble pour faire de l'égalité des genres une réalité et pour assurer l'avancement des femmes et le respect des droits de la personne des femmes et des filles, tant pour la génération d'aujourd'hui que pour les générations futures. On ne peut accepter que la prochaine génération de femmes ait encore à se battre pour obtenir l'égalité. Afin d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et d'assurer l'avancement des femmes et la réalisation des droits de la personne des femmes et des filles, l'accent doit être mis sur les huit priorités suivantes, qui ont été évoquées dans le Programme d'action (voir également sect. IV) :

- Supprimer toutes les lois discriminatoires et donner la priorité à des modalités d'application et à des cadres institutionnels qui tiennent compte des questions de genre.
- Décloisonner les activités et adopter des modalités d'application intégrées, qui soient fondées sur les normes et principes des droits de la personne.
- Venir en aide aux groupes de femmes et de filles les plus marginalisés et veiller à ne laisser personne de côté.
- Assurer des financements adéquats pour que puissent être respectés les engagements pris en faveur de l'égalité des genres.
- Améliorer plus rapidement la participation des femmes à la prise de décision sous tous ses aspects et instaurer un climat favorable aux organisations de défense des droits des femmes.
- Transformer les normes sociales pour diffuser des cultures de non-violence, de respect et d'égalité.
- Mettre la technique au service de l'égalité des genres.
- Combler les lacunes en matière de données et d'informations probantes pour pouvoir suivre efficacement les progrès.

II. L'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action

29. Dans sa résolution 2018/8, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa soixante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cet examen a été l'occasion d'évaluer les difficultés rencontrées dans l'application du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement des femmes, ainsi que leur contribution à l'application du Programme 2030 sous l'angle du genre.

30. Dans la résolution, tous les États ont été engagés à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et les commissions régionales ont été

²⁴ Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), « The cost of the transformative results that UNFPA is committed to achieve by 2030 », fiches d'information du Sommet de Nairobi (novembre 2019).

encouragées à faire de même à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen de 2020 auquel devait procéder la Commission à sa soixante-quatrième session.

31. À la fin de novembre 2019, quatre examens régionaux avaient été menés à bien et le cinquième doit en principe avoir lieu en janvier 2020²⁵. Les conclusions auxquelles ont donné lieu les examens régionaux ont été prises en compte le cas échéant dans le présent rapport :

- La Commission économique pour l'Afrique a tenu la Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing+25) du 28 octobre au 1^{er} novembre 2019 à Addis-Abeba, sous les auspices du quatrième Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le genre et l'autonomisation des femmes, sur le thème de la réalisation des droits des femmes pour un avenir d'égalité. Une déclaration politique, des messages clés et des priorités d'action ont été adoptés.
- La Commission économique pour l'Europe a tenu la réunion d'examen régional Beijing+25 les 29 et 30 octobre 2019, à Genève. Les conclusions de la réunion sont présentées dans le résumé des Coprésidentes.
- La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+25 du 27 au 29 novembre à Bangkok. La Déclaration Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des genres et l'avancement des femmes a été adoptée lors de cette conférence.
- La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a tenu une réunion de haut niveau sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action 25 ans après son adoption, le 28 novembre 2019, à Amman. Des priorités pour l'avenir ont été arrêtées dans un document final.
- La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes tiendra sa quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes en janvier 2020.

32. Le processus d'examen et d'évaluation a vu la mobilisation de plus de 3 000 organisations de la société civile dans le monde entier. Dans le cadre de l'examen des efforts déployés par les États pour appliquer le Programme d'action, ces organisations ont participé à des consultations régionales, des forums et des réunions de groupes d'expertes et d'experts et elles ont préparé des rapports, des documents finaux et des appels à l'action compte tenu des priorités recensées et recommandations formulées. Certains États ont indiqué qu'ils avaient consulté la société civile lors des activités préparatoires de leurs examens nationaux ; dans certains cas, les organisations de la société civile ont rédigé des rapports parallèles.

33. L'Organisation des Nations Unies a également procédé à une évaluation de l'appui qu'elle prête à l'application du Programme d'action (encadré II.1).

²⁵ Les rapports concernant les examens régionaux et les documents finaux des réunions intergouvernementales tenues à l'échelon régional seront mis à la disposition de la Commission de la condition de la femme, voir <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw64-2020/preparations>.

Encadré II.1

L'appui prêté par l'Organisation des Nations Unies à l'application du Programme d'action

C'est aux États qu'il incombe en premier lieu d'appliquer le Programme d'action, mais l'Organisation des Nations Unies joue aussi un rôle critique en appuyant la réalisation. Depuis 1995, elle s'efforce d'instaurer et de favoriser un climat propice à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, notamment dans le cadre de ses propres réformes.

Les questions de genre sont systématiquement prises en compte dans le cadre des activités de planification stratégique, des politiques relatives au genre ont été adoptées et des cadres de responsabilité sont en place dans les entreprises et à l'échelle nationale. Au cours des cinq dernières années, l'Organisation des Nations Unies a renforcé son infrastructure pour obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

Les équipes de pays des Nations Unies soutiennent les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour intégrer les questions de genre dans leurs programmes de développement national et dans le cadre du processus de programmation conjointe par pays. Elles proposent également des services de conseil, un soutien technique et des activités de renforcement des capacités pour consolider les cadres juridiques et politiques pertinents.

Au cours des cinq dernières années, les entités des Nations Unies se sont données plusieurs priorités : a) éliminer les violences faites aux femmes ; b) remettre en question les normes sociales discriminatoires ; c) améliorer l'accès à une éducation de qualité ; et d) améliorer la participation des femmes à la vie politique. Certaines ont aussi mis l'accent sur les moyens d'améliorer l'accès aux soins de santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. La question des soins et du travail ménager non rémunérés fait aussi l'objet d'une attention de plus en plus marquée.

Un nombre croissant d'entités des Nations Unies s'emploient à : a) améliorer l'accès à la protection sociale ; b) élargir l'accès aux compétences et à la formation dans les domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et la maîtrise du numérique ; et c) tirer parti des progrès de la technique pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles.

Seules un petit nombre d'entités des Nations Unies se sont préoccupées de certaines questions, comme : a) l'inclusion financière des femmes ; b) la prise en compte des questions de genre dans le cadre des efforts de réduction des risques de catastrophe ; c) l'inclusion numérique ; et d) les services et infrastructures de base. Dans le contexte des changements climatiques et au vu de l'importance du numérique pour l'inclusion économique et sociale, les entités des Nations Unies devraient voir dans ces domaines des priorités d'action.

Le Secrétaire général a lancé une stratégie sur la parité des sexes en septembre 2017 afin de réaliser la parité aux plus hauts échelons d'ici à 2021, et à tous les niveaux d'ici à 2028. Soucieuses de pouvoir compter

sur des effectifs alliant modernité et inclusion, la plupart des entités ont adopté des plans pour atteindre ces objectifs. Le Secrétaire général a décidé que l'examen du financement de l'égalité des genres à l'Organisation des Nations Unies devait être une priorité et il a renforcé les mesures visant à prévenir et à combattre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein de l'Organisation.

III. Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

34. L'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son adoption représentent le premier exercice de ce type depuis l'adoption du Programme 2030 en 2015. Dans le cadre des objectifs de développement durable, l'égalité des genres et l'avancement des femmes constituent non seulement un objectif à part entière (objectif 5), mais aussi un moyen d'atteindre les autres objectifs, qui contiennent tous des cibles liées aux questions de genre. Il est crucial que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'application du Programme 2030. La Commission a souligné l'importance des liens qui existent entre l'égalité des genres et les objectifs de développement durable dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa soixantième session.

35. Le Programme d'action est le programme mondial le plus complet qui ait jamais été adopté par les États pour parvenir à l'égalité des genres et assurer l'avancement des femmes et la réalisation des droits de la personne des femmes et des filles. L'accélération de sa mise en œuvre contribuera directement à l'application du Programme 2030. Dans le cadre de la démarche suivie dans le présent rapport, qui consiste à rendre compte des progrès réalisés dans six rubriques thématiques, l'accent est en effet mis sur l'alignement des deux cadres (annexe 1).

36. Les six rubriques thématiques traitent de la question de droits de la personne des femmes. Les principes des droits de la personne, notamment les principes d'interdépendance et d'indivisibilité des droits ainsi que ceux d'égalité et de non-discrimination, la participation et l'application du principe de responsabilité, sont essentiels pour parvenir à l'égalité des genres. Le Programme d'action prévoit la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de la personne, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au sens de la Convention, le concept d'égalité des genres renvoie à une égalité de fond plutôt qu'à une égalité simplement formelle. Pour la concrétiser, il faut remédier au fait que les femmes sont désavantagées sur le plan socioéconomique, s'attaquer aux stéréotypes, à la stigmatisation et à la violence, et renforcer la capacité d'action des femmes, en leur donnant les moyens de faire entendre leur voix, de démontrer leur sens du leadership et de participer. Cela suppose aussi de transformer les institutions et les structures qui ont pour effet de renforcer et de reproduire les schémas de discrimination et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes²⁶. Pour commencer, il est urgent d'accélérer le rythme des progrès accomplis pour assoir l'égalité formelle en abrogeant les dispositions

²⁶ Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 25 (2004) sur les mesures temporaires spéciales et n° 28 (2010) sur les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

juridiques discriminatoires et en introduisant des lois pour faire progresser l'égalité des genres (encadré III.1).

Encadré III.1

Faire en sorte que l'égalité et la non-discrimination soient garanties en droit

Conformément au Programme d'action et à la cible 5.1 des objectifs de développement durable, les États ont entrepris d'abroger sans tarder les dispositions juridiques discriminatoires et de promulguer des lois pour faire progresser l'égalité des genres.

Lors de l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action, les États se sont fixé comme objectif d'abroger les dispositions discriminatoires de leur législation avant 2005. Il y a eu des progrès puisque 191 constitutions comportent désormais des dispositions sur l'égalité et la non-discrimination et 24, des dispositions portant spécifiquement sur les droits des femmes. D'après la Banque mondiale, entre 2008 et 2017, 274 réformes juridiques sur l'égalité des genres ont été introduites dans 131 pays^a. Au cours des dix dernières années, c'est en Afrique subsaharienne que les progrès ont été les plus importants.

Néanmoins, il existe toujours de nombreuses lois discriminatoires sous une forme ou une autre et le monde est loin d'avoir atteint l'objectif fixé pour 2005. Ces lois discriminatoires pèsent sur plus de 2,5 milliards de femmes et de filles dans le monde. Par exemple, filles et fils ne sont toujours pas logés à la même enseigne dans plus d'un pays sur cinq pour lesquels on dispose des données ; et les veuves n'ont pas les mêmes droits à l'héritage que les veufs dans un pays sur cinq. D'après les législations en vigueur dans 29 pays, les femmes ne peuvent pas diriger un ménage de la même manière que les hommes^b. Dans 45 pays, elles ne peuvent pas obtenir le divorce au même titre ou pour les mêmes motifs juridiques que les hommes^c. Dans 25 pays, les femmes se voient refuser le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes^d. Onze constitutions comportent des clauses d'« exception » aux dispositions relatives à la non-discrimination en matière de droit des personnes. L'une des principales difficultés a trait au fait que la situation personnelle et le droit de la famille sont souvent privilégiés par rapport au droit civil dans les systèmes juridiques pluriels, où coexistent le droit codifié, les systèmes juridiques religieux et les codes juridiques autochtones ou coutumiers.

^a Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2019*.

^b Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2018: Key Findings* (Washington, 2018).

^c Ibid.

^d HCR *et al.*, « Gender discrimination and childhood statelessness » (août 2019).

37. Le Programme d'action et le Programme 2030 s'appliquent à toutes les personnes, dans tous les pays, et il est demandé aux États de veiller à ce que toutes les femmes et les filles, partout dans le monde et quelles que soient leur situation et les circonstances dans lesquelles elles se trouvent, puissent jouir de leurs droits de la personne. Le principe qui consiste à « ne laisser personne de côté » voit l'accent mis sur la lutte contre les formes multiples et croisées de discrimination et d'inégalité et sur leurs causes profondes, ainsi que sur la nécessité d'atteindre la totalité des

objectifs et des cibles fixés, dans tous les pays et pour tous les peuples et toutes les couches de la société. C'est un principe transversal aux six rubriques thématiques. Il s'agit de faire comprendre que les politiques et les lois s'imbriquent dans les dynamiques structurelles et politiques et les structures de pouvoir et viennent encore creuser les inégalités²⁷. Comme expliqué plus bas, les femmes et les filles appartenant à des groupes pauvres et socialement marginalisés font souvent partie des personnes laissées de côté en raison des recoupements entre inégalités de genre et autres formes d'inégalité. Les chapitres ci-après procèdent d'une approche fondée sur le cycle de vie des femmes et des filles, en mettant l'accent, comme dans le Programme d'action, sur la situation particulière des femmes, ainsi que celle des filles.

38. Ainsi, on trouvera dans les chapitres ci-après un examen des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action dans le contexte du Programme 2030, selon six rubriques thématiques intégrées. Chaque section s'ouvre sur une explication de la teneur de la rubrique thématique et se poursuit par une évaluation des tendances mondiales à l'aide des bases de données quantitatives mondiales existantes, suivie d'une évaluation des mesures prises par les États, à la lumière des 166 rapports nationaux (annexe II) et de la documentation pertinente²⁸. Les données statistiques, lorsqu'il en existe, ont été tirées des rapports nationaux²⁹. Les pratiques prometteuses qui ont pu être recensées ont été citées en exemples, mais on ne trouve que peu d'informations dans les rapports nationaux sur l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes. Chaque section se termine par un état des lieux concernant les problèmes qui n'ont pas encore été réglés et les mesures qu'il convient de prendre pour accélérer l'application du Programme d'action.

39. Au cours des cinq dernières années, plusieurs organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, se sont appuyés sur le Programme d'action pour améliorer le cadre normatif sur l'égalité des genres, l'avancement des femmes et la réalisation des droits de la personne des femmes et des filles. Depuis 2015, la Commission a adopté des conclusions concertées sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable (soixantième session) ; l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (soixante et unième session) ; les problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (soixante-deuxième session) ; et les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles (soixante-troisième session). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continue d'œuvrer à l'amélioration du cadre normatif sur les droits de la personne des femmes et des filles (encadré III.2)

40. Des conventions et instruments régionaux sont aussi venus renforcer le cadre normatif concernant l'égalité des genres, l'avancement des femmes et la réalisation des droits de la personne des femmes et des filles. D'importantes orientations relatives à l'application du Programme d'action figurent dans des instruments tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention

²⁷ Diane Elson, « Push no one behind », Document de référence du Comité des politiques de développement, n° 43 (New York, 2018).

²⁸ Dans le présent rapport, les groupements régionaux utilisés sont ceux employés pour le suivi des objectifs de développement durable, voir <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/regional-groups/>.

²⁹ Les données quantitatives utilisées dans le présent rapport ont été tirées des 155 rapports qui avaient été reçus au 30 septembre 2019.

interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém do Pará) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo).

Encadré III.2

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'application du Programme d'action et du Programme 2030

Dans le cadre du Programme d'action, les États sont priés d'appliquer tous les instruments relatifs aux droits de la personne, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis 2016, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lie de plus en plus les obligations des États découlant de la Convention à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres. Le Comité participe régulièrement au forum politique de haut niveau sur le développement durable, en soulignant le lien qui existe entre le développement durable et la réalisation des droits fondamentaux des femmes, ainsi que le rôle essentiel de la Convention dans la réalisation des objectifs.

Pour aider les États à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le domaine des droits de la personne, le Comité continue d'interpréter la teneur normative et la portée de la Convention en formulant des recommandations générales. Il a adopté cinq recommandations générales de ce type entre 2015 et 2019.

Dans la recommandation générale n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice, le Comité souligne que le droit à l'accès à la justice est essentiel pour permettre aux femmes de réaliser tous leurs droits de la personne et il insiste sur son importance dans les différents systèmes de justice et dans tous les domaines du droit pour toutes les femmes (voir sect. III.A, C et E).

- Dans sa recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, le Comité insiste sur les liens existant entre l'environnement et les droits de la personne et constate que les femmes rurales sont gravement touchées, dans les pays en développement comme dans les pays développés, par la pauvreté, l'exclusion économique et politique, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, ainsi que par le manque d'accès aux infrastructures, aux services et à la protection sociale (voir sect. III.F).
- Dans sa recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, le Comité définit plus précisément les obligations des États parties, souligne que la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, en exposant les causes structurelles et en évoquant les formes multiples et croisées qu'elle peut revêtir, et explique que cette violence s'exerce dans toutes les sphères de l'interaction humaine, y compris dans les environnements créés par la technologie (sect. III.C).

- Dans sa recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, le Comité souligne la nécessité de lutter contre la discrimination et les stéréotypes liés au genre dans l'éducation et de garantir l'accès des femmes et des filles à l'éducation (voir sect. III.B).
- Dans sa recommandation générale n° 37 (2018) sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe qui sont liés au genre dans le contexte des changements climatiques, le Comité souligne les effets disproportionnés que les changements climatiques et les catastrophes ont sur les femmes et les filles et explique qu'il est nécessaire de déployer des efforts concertés pour protéger et promouvoir leurs droits de la personne à tous les stades des activités de prévention et d'atténuation des changements climatiques et des catastrophes, des interventions et des efforts de relèvement et d'adaptation (voir sect. III.F).

Depuis 2015, un nouvel État (le Soudan du Sud) a adhéré à la Convention, ce qui porte le nombre total d'États parties à 189, mais l'objectif de la ratification universelle affirmé dans le Programme d'action n'a pas été atteint.

Grâce aux communications individuelles et aux enquêtes à caractère confidentiel prévues dans le Protocole facultatif à la Convention, les femmes qui ne peuvent obtenir justice dans leur pays peuvent former un recours au niveau international en cas de violations de leurs droits de la personne. Au mois de novembre 2019, 113 États étaient parties au Protocole facultatif et le Comité avait constaté qu'il y avait eu violation de la Convention dans huit affaires ayant trait à des questions diverses.

A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Messages clés

- Les progrès réalisés pour réduire l'écart entre les taux d'activités des femmes et des hommes sont au point mort dans un monde contemporain qui se caractérise toujours par la précarité des emplois occupés par les femmes, la ségrégation du marché du travail, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au niveau mondial et la charge disproportionnée que font peser sur les femmes les soins et le travail ménager non rémunérés.
- Au cours des cinq dernières années, les États se sont efforcés d'améliorer l'indépendance économique des femmes, en améliorant les systèmes de congés payés pour les personnes qui s'occupent de leur enfant; en élargissant les services de garde d'enfants; en renforçant les lois et les politiques visant à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la ségrégation sur le marché du travail, et en fournissant aux femmes un soutien pour faciliter leur passage du secteur informel vers le secteur formel et les aider à monter leur propre entreprise.

- Toutefois, l'action menée pour renforcer l'indépendance et la sécurité économiques des femmes est loin d'être suffisante. Les modèles économiques dominants, qui ont exacerbé les inégalités et ne sont pas propices au travail décent, continuent de saper l'efficacité des mesures prises par les États.
- Il faut en faire plus, en investissant dans les services de garde d'enfants et de soins de longue durée et en aidant les personnes qui travaillent dans le secteur informel, privées des droits du travail les plus fondamentaux et ne pouvant prétendre aux prestations les plus élémentaires, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, où les femmes ont tendance à être surreprésentées, à passer dans le secteur formel. La ségrégation sur le marché du travail doit aussi être combattue, non seulement en améliorant la représentation des femmes dans les secteurs à prédominance masculine, mais aussi en encourageant les hommes à choisir des professions traditionnellement féminines.
- Il est plus urgent que jamais d'agir au regard des problèmes associés à l'intelligence artificielle et à l'automatisation. Les mesures prises devraient accompagner les efforts visant à faire de la création de travail décent une priorité politique, à accroître la marge de manœuvre budgétaire pour soutenir les investissements dans les services et les infrastructures et à réduire et redistribuer la charge des soins et du travail ménager non rémunérés.

41. L'indépendance économique (domaine critique F) est un enjeu essentiel. C'est une des conditions du bien-être des femmes et il est fondamental que les femmes soient indépendantes sur le plan économique pour qu'elles puissent jouir de leurs droits de la personne, qu'elles aient les moyens de se faire entendre davantage, au sein de leur famille comme en dehors, et qu'elles puissent sortir d'une relation violente le cas échéant³⁰. Il est indispensable d'améliorer l'accès des femmes aux ressources, que ce soit par le biais d'un travail rémunéré, de la propriété d'actifs ou de transferts de protection sociale, pour lutter contre la pauvreté (domaine critique A, voir sect. III.B). Ce peut aussi être le moyen de faire évoluer les rapports de pouvoir au sein du foyer, puisque les femmes jouissant d'une plus grande sécurité socioéconomique peuvent peser davantage sur les décisions et contribuer à protéger leur famille du dénuement économique³¹. Le travail décent et les systèmes universels de protection sociale et de soins sont d'une importance cruciale pour mettre fin à la pauvreté (objectif 1 des objectifs de développement durable), assurer un développement inclusif en s'attaquant aux inégalités de revenus et de richesses les plus criantes (objectif 10), permettre des transitions justes vers des modes de production et de consommation durables (objectif 12) et renforcer la stabilité macroéconomique, notamment par la coordination et la cohésion des politiques (objectif 17). Les politiques économiques orthodoxes actuelles, en particulier les politiques néolibérales, ne génèrent pas le niveau et le type d'emplois et de moyens de subsistance nécessaires pour rendre la croissance inclusive. Le Programme d'action comporte d'importantes orientations pour parvenir à un développement inclusif, assurer un travail décent et garantir le bien-être des femmes.

³⁰ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020 : les familles dans un monde en changement* (New York, 2019).

³¹ Mieke Meurs et Rita Ismaylov, « Improving assessments of gender bargaining power: a case study from Bangladesh », *Feminist Economics*, vol. 25, n° 1 (2019).

42. Il est essentiel d'ancrer l'avancement économique des femmes dans les normes et principes des droits de la personne. Si le fait que les femmes sont plus largement et mieux éduquées et participent davantage à la population active alimente la croissance économique, l'inverse n'est pas nécessairement vrai, puisque l'avantage comparatif d'une croissance basée sur des exportations à forte intensité de main-d'œuvre repose souvent sur le fait que les salaires versés aux femmes ne sont pas aussi élevés³². Une croissance fondée sur les industries extractives ou la clôture et l'appropriation des terres risque de perturber l'accès des femmes aux ressources et aux moyens de subsistance et de les « repousser sur le côté ». En appréhendant uniquement sous l'angle de la croissance économique la question de l'avancement économique des femmes, on risque de mettre leur temps, leurs connaissances et leurs ressources au service du développement sans pour autant garantir leurs droits.

43. L'importance du droit au travail (plein emploi productif) et des droits du travail (égalité et non-discrimination, conditions de travail justes, sûres et équitables, et droit de s'organiser en syndicats) est soulignée dans les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La recommandation (n° 204) de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015) est particulièrement pertinente pour assurer la sécurité économique des femmes. La Convention de 2019 de l'OIT sur la violence et le harcèlement (n° 190) est importante pour la promotion d'un environnement de travail sûr et décent pour toutes et tous, notamment s'agissant des questions de la violence et du harcèlement à l'égard des femmes sur le lieu de travail (voir sect. III.C). Dans les conclusions concertées de sa soixante et unième session, la Commission a souligné l'importance de la gestion des changements techniques et numériques pour l'émancipation économique des femmes (E/2017/27). Dans celles de sa soixante-deuxième session, elle a énoncé les mesures qu'il convient de prendre pour venir à bout des inégalités, de la discrimination et des obstacles auxquels continuent d'être confrontées les femmes et les filles vivant en milieu rural, ainsi que les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que toutes les femmes et les filles rurales puissent sortir de la pauvreté et à assurer la réalisation de leurs droits, leur bien-être et leur résilience (E/2018/27).

44. Ces dernières années, d'importantes avancées ont été réalisées sur le plan normatif dans la reconnaissance de la contribution apportée par travail non rémunéré au bien-être humain et à la prospérité économique, en particulier grâce à la cible 5.4 des objectifs de développement durable. Cette cible voit soulignée la nécessité de reconnaître, de réduire et de redistribuer ces tâches au moyen d'investissements dans les systèmes de protection sociale et les infrastructures durables, étant entendu que l'on ne saurait se contenter d'une simple quantification de la valeur du travail non rémunéré dans les comptes satellites.

1. Tendances mondiales et régionales

Les progrès accomplis en vue de réduire l'écart entre les genres dans les taux d'activité sont au point mort et les femmes restent concentrées dans les formes de travail les moins sûres et celles qui sont de piètres qualité

45. L'écart global de 30 points de pourcentage entre les taux d'activité des femmes et des hommes n'a pratiquement pas changé entre 1998 et 2018 (figure A.1). Malgré les progrès accomplis pour réduire l'écart entre les genres dans l'éducation (voir section III.B) et une baisse rapide de la fécondité dans les pays en développement, il n'y a que dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes que l'on observe une amélioration soutenue des taux d'activité des femmes pendant cette période. En

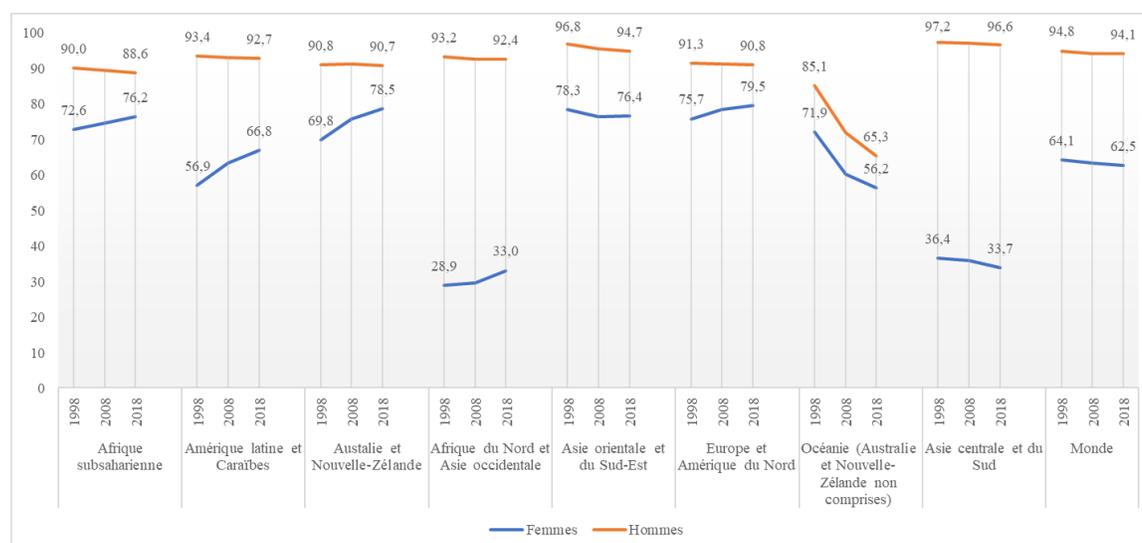
³² Stephanie Seguino, « Gender inequality and economic growth : a cross-country analysis », *World Development*, vol. 28, n° 7 (juillet 2000).

revanche, en Asie centrale et du Sud, le taux d'activité des femmes, qui était déjà peu élevé, a connu une baisse de 2 points de pourcentage.

46. La mondialisation a eu des effets mitigés sur l'accès des femmes à un travail décent. Dans certains cas, les femmes, plus instruites que par le passé, accèdent en plus grands nombres à des emplois manufacturiers axés vers l'exportation. La part des femmes employées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des économies émergentes tend à être plus élevée que leur part dans l'emploi total, et le niveau des salaires et les conditions de travail ne laissent d'être inquiétants : comme les prix payés aux fournisseurs sont bas, tout est fait pour réduire les coûts en amont de la chaîne d'approvisionnement, ce qui peut entraîner une pression à la baisse sur les salaires³³. Dans bien des cas, la libéralisation du commerce a entraîné des pertes d'emplois, en particulier dans le secteur manufacturier. Ces pertes ont parfois été plus importantes chez les hommes que chez les femmes, et parfois, au contraire, plus importantes pour les femmes que pour les hommes³⁴. Dans les pays en développement, le fait que les industries sont de plus en plus à forte intensité de capital s'accompagne d'une diminution de la part des femmes dans l'emploi, ou « déféminisation »³⁵.

Figure A.1.

Taux d'activité des personnes âgées de 25 à 54 ans, par sexe et par région, entre 1998 et 2018



Source : Families in a Changing World : Progress of the World's Women 2019-2020 (Le progrès des femmes dans le monde : les familles dans un monde en changement) (New York, Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), 2019).

Note : Les données sont les dernières en date pour la période de référence pour 188 pays, qui couvrent la majeure partie de la population mondiale âgée de 25 à 54 ans en 2018.

³³ Organisation internationale du Travail (OIT), *Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales* (Genève, 2016).

³⁴ Sophia Kan et Stephan Klasen, « Macroeconomics and gender: recent research on the linkages between economic growth and women's economic empowerment » (2018).

³⁵ Sheba Tejani et William Milberg, « Global defeminization? Industrial upgrading and manufacturing employment in developing countries », *Feminist Economics*, vol. 22, n° 2 (2016).

47. Le taux de chômage demeure bien trop élevé, en particulier chez les femmes³⁶. Le nombre de jeunes qui sont déscolarisés et sans emploi ni formation constitue un défi majeur à l'échelle mondiale. En 2018, 30 % des jeunes femmes et 13 % des jeunes hommes du monde entier tombaient dans cette catégorie³⁷. Les taux élevés de chômage chez les jeunes sont le signe que les pays ne récoltent pas les fruits du dividende démographique.

48. Les taux d'activité ne rendent pas compte de nombreux aspects qualitatifs du travail rémunéré. Dans la plupart des pays en développement, la majorité des femmes travaillent dans le secteur informel et sans être protégées par la réglementation du travail ni le système de sécurité sociale. Si toutes les personnes qui travaillent dans le secteur informel ne sont pas pauvres, il existe une forte corrélation entre pauvreté et travail informel. En outre, dans la plupart des cas, le fait d'accepter un travail informel ne procède pas d'une préférence, mais tient à l'absence de débouchés dans l'économie formelle³⁸.

49. Le travail informel est une catégorie qui englobe des réalités très différentes, mais les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se retrouver dans des situations de vulnérabilité, notamment en tant que travailleuses familiales et travailleuses à domicile³⁹. Par exemple, en Afrique subsaharienne, le taux d'activité des femmes est relativement élevé et s'est établi à 76 % en 2018 (figure A.1). Cela s'explique en grande partie par l'importance de l'agriculture dans la région et par le rôle que jouent les femmes dans ce secteur : 33 % de l'ensemble des travailleuses d'Afrique subsaharienne, contre 15 % de leurs homologues masculins, sont des travailleuses familiales dans des exploitations et des entreprises familiales, où elles ne perçoivent souvent aucune rémunération⁴⁰. Même lorsque les femmes sont directement rémunérées pour le travail informel qu'elles effectuent, leurs revenus ne leur garantissent pas toujours un niveau de vie suffisant. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, jusqu'à un travailleur et une travailleuse sur quatre vit en dessous du seuil de pauvreté modérée (3,10 dollars par jour en parité de pouvoir d'achat), ce qui les place dans la catégorie des travailleurs et travailleuses pauvres⁴¹.

Malgré l'amélioration des niveaux d'éducation des femmes, la ségrégation professionnelle et sectorielle se poursuit, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et aussi bien dans les secteurs émergents que dans les secteurs traditionnels

50. L'amélioration des niveaux d'éducation des femmes et des filles n'a pas donné lieu à un amoindrissement de la ségrégation professionnelle par sexe ni à la disparition de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Dans les pays développés, alors même que les femmes ont presque atteint la parité avec les hommes en termes de participation à la population active et de niveau d'études, la ségrégation professionnelle et sectorielle continue d'atteindre des degrés surprenants. Entre 1980 et 2011, il y a en fait eu plus de pays en développement dans lesquels la ségrégation

³⁶ OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019* (Genève, 2019).

³⁷ Ibid.

³⁸ OIT, *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, 3^e éd. (Genève, 2018).

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Calculs d'ONU-Femmes effectués à partir de la base de données de l'OIT, ILOSTAT, disponible sur <https://ilostat.ilo.org/data/> (consulté le 28 octobre 2019).

⁴¹ OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2018* (Genève, 2019), tableau E3.

professionnelle et sectorielle par sexe a augmenté que de pays en développement dans lesquels elle a diminué⁴².

51. En raison de la ségrégation professionnelle, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'est maintenu, puisque que les niveaux de rémunération dans les secteurs et les professions dans lesquels travaillent la plupart des femmes sont moindres que dans les secteurs et professions dominés par les hommes⁴³. Les femmes continuent d'être payées environ 16 % à 22 % de moins que les hommes⁴⁴. Les femmes se retrouvent toujours placées plus bas que les hommes dans la pyramide des salaires dans tous les pays, mais l'ampleur de l'écart de rémunération entre elles et les hommes varie proportionnellement aux inégalités salariales en général⁴⁵.

52. Si l'évolution de la nature du travail résultant de la prolifération des plateformes numériques et d'autres changements associés à la révolution numérique dans les pays développés comme dans les pays en développement ouvre de nouvelles perspectives pour l'emploi des femmes, elle présente également des risques. D'après l'OIT, l'économie en ligne ne sera pas plus inclusive que l'économie traditionnelle ; les femmes ne représentent qu'un sur trois des travailleurs participatifs et le déséquilibre entre les genres est particulièrement marqué dans les pays en développement⁴⁶. Dans les pays de l'OCDE pour lesquels des données comparables sont disponibles, les inégalités de genre dans les secteurs techniques sont déjà manifestes⁴⁷. La numérisation peut également contribuer à une plus grande informalisation du travail rémunéré en raison des lacunes existantes dans la réglementation du travail et d'un manque d'accès à la protection sociale⁴⁸. L'économie à la tâche peut être porteuse de possibilités pour les femmes mais risque aussi de renforcer les stéréotypes de genre et l'idée selon laquelle les femmes ne devraient avoir un travail rémunéré que si elles peuvent le faire de la maison⁴⁹.

De nombreux obstacles empêchent toujours les femmes d'avoir accès à la terre et à la propriété

53. La sécurité économique des femmes dans le secteur de l'agriculture reste compromise par le manque d'égalité en ce qui concerne la propriété et l'accès à la terre. De leur maîtrise des biens dépend leur indépendance économique en cas de mariage ou de dissolution de l'union, que ce soit en raison d'une séparation, d'un divorce ou du décès de leur époux. En ce qui concerne le droit à l'héritage, filles et fils ne sont toujours pas traités sur un pied d'égalité dans plus d'un pays sur cinq pour lesquels on dispose de données ; et les veuves n'ont pas les mêmes droits à l'héritage

⁴² Mary Borrowman et Stephan Klasen, « Drivers of gendered sectoral and occupational segregation in developing countries », Document de travail, n° 222 (Göttingen, Allemagne, Université de Göttingen, 2017).

⁴³ Francine D. Blau et Lawrence M. Kahn, « The gender wage gap : extent, trends and explanations », *Journal of Economic Literature*, vol. 55, n° 3 (septembre 2017).

⁴⁴ OIT, *Global Wage Report 2018/19: What Lies Behind Gender Pay Gaps?* (Genève, 2018).

⁴⁵ Jill Rubery et Mathew Johnson, « Closing the gender pay gap: what role for trade unions? », document de travail du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT (Genève, 2019).

⁴⁶ OIT, *Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : pour un travail décent dans le monde en ligne*, (Genève, 2018) ;

⁴⁷ Wajcman, « The digital revolution ».

⁴⁸ Jacqueline O'Reilly, Florian Ranft et Max Neufeind, « Introduction : identifying the challenges for work in the digital age », in Max Neufeind, Jacqueline O'Reilly et Florian Ranft, eds., *Work in the Digital Age : Challenges of the Fourth Industrial Revolution* (Londres, Rowman and Littlefield International, 2018).

⁴⁹ OIT, *Une avancée décisive vers l'égalité entre hommes et femmes : un meilleur avenir du travail pour tous* (Genève, 2019).

que les veufs dans un pays sur cinq⁵⁰. Les droits en matière de succession restent inégaux en Afrique du Nord et en Asie occidentale, en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et du Sud.

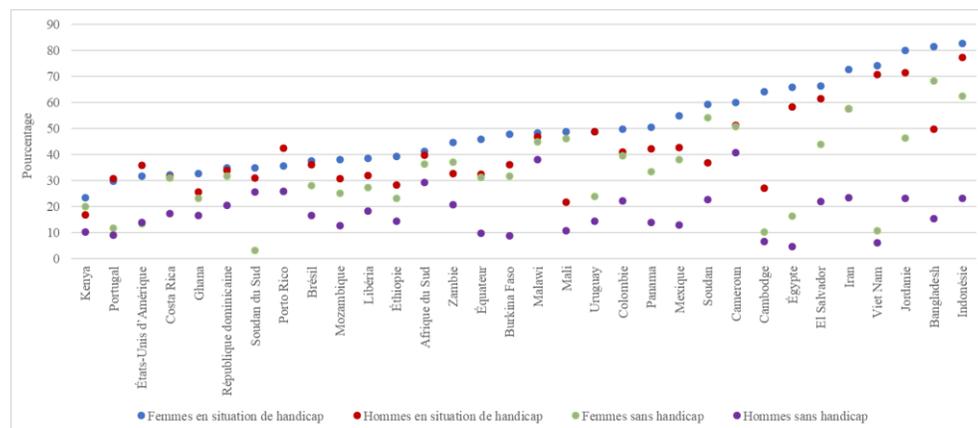
54. Dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique et en Asie, l'égalité des femmes est parfois encore un peu plus limitée par le droit coutumier lorsqu'il interfère avec le droit civil. Les femmes se voient souvent dépouillées de leurs droits d'usufruit lorsqu'elles divorcent ou deviennent veuves. Dépossédées de leurs biens ou privés du droit d'en profiter par des membres de la famille élargie, ces femmes et leurs enfants se retrouvent souvent sans rien (E/CN.6/2018/3).

Il existe des inégalités marquées entre les différents groupes de femmes dans le monde du travail

55. Certains groupes de femmes sont confrontés à des inégalités encore plus marquées que les autres dans le monde du travail. Par exemple, d'après les données disponibles, les femmes en situation de handicap ont tendance à avoir un niveau d'éducation moins bon que les autres et sont plus susceptibles d'être inactives et de souffrir d'une pauvreté multidimensionnelle. Les taux de jeunes femmes en situation de handicap qui sont déscolarisées et sans emploi ni formation montrent qu'elles courent davantage le risque d'être exclues que les hommes et les femmes en situation de handicap (figure A.2).

Figure A.2.

Personnes âgées de 15 à 24 ans déscolarisées, et sans emploi ni formation (2005-2015)



Source : Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement à l'horizon 2030 (New York, ONU-Femmes, 2018).

Notes : Pour chaque pays, les données utilisées sont les plus récentes dont on dispose, qui ont été tirées de recensements remontant à 2005 au plus tard. Dans le cas de l'Inde, ce sont les résultats du recensement de 2014 qui ont été utilisés. Dans la plupart des échantillons de pays, il est explicitement indiqué que seules les conditions permanentes sont considérées comme des handicaps. Lorsque plusieurs handicaps ont été signalés, ils ont été regroupés en une seule variable de synthèse. Lorsque les échantillons comportent plusieurs degrés de difficultés, les difficultés qualifiées de « significatives » ou « graves » ont été considérées comme constituant des handicaps.

⁵⁰ Calculs effectués par ONU-Femmes à partir des données de la Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2018*. Voir également <https://wbl.worldbank.org/#> (consultée le 11 janvier 2019).

Les femmes assument toujours une part disproportionnée des soins et du travail ménager non rémunérés de par le monde

56. Au vu des résultats des enquêtes sur les budgets-temps qui ont été effectuées dans le monde entier, les femmes font globalement davantage d'heures que les hommes, travail rémunéré et non rémunéré confondus⁵¹. Depuis les 40 dernières années, la part des femmes dans le travail rémunéré a augmenté mais il y a eu peu de mouvement dans l'autre sens. La charge de travail globale des femmes est donc devenue plus lourde et elles font une « double journée » qui ne leur laisse que peu ou pas de temps pour le repos et les loisirs. Les femmes assument trois fois plus de soins non rémunérés et de travaux ménagers que les hommes, bien que les différences entre les genres varient d'un pays à l'autre et soient particulièrement marquées dans les pays en développement⁵². C'est en Afrique du Nord et en Asie occidentale que l'écart entre les genres est le plus important : les femmes y assument presque six fois plus de soins et de travaux ménagers non rémunérés que les hommes. Dans les ménages les plus pauvres, le travail non rémunéré est souvent délégué soit aux filles en âge d'être scolarisées, ce qui a des répercussions négatives sur leur éducation et leur bien-être, soit aux grands-mères, alors qu'elles effectuent déjà un travail rémunéré ou qu'elles ont elles-mêmes besoin d'aide⁵³.

57. Les femmes qui vivent en milieu rural ont tendance à consacrer plus de temps aux soins et aux travaux ménagers non rémunérés que celles qui vivent en milieu urbain, car elles ont généralement un accès plus limité aux infrastructures telles que l'eau courante ou aux techniques qui permettent de faire moins de travail⁵⁴. La richesse ou le niveau de revenu du ménage peut également avoir une influence, car les femmes pauvres (mais pas les hommes) compensent les services qu'elles ne peuvent pas s'offrir en augmentant leur temps de travail non rémunéré. Les soins et le travail ménager non rémunérés des femmes sont plus intenses dans les ménages dans lesquels il y a de jeunes enfants ; la quantité de travail diminue à mesure que grandit le plus jeune enfant⁵⁵. La présence de jeunes enfants (moins de 6 ans) dans le ménage est donc également associée à un moindre taux d'activité des femmes, alors que c'est l'inverse qui est vrai pour le taux d'activité des hommes⁵⁶.

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

58. Pour garantir l'indépendance économique et les droits des femmes, le Programme d'action voit l'accent mis sur l'accès à l'emploi dans de bonnes conditions de travail, la maîtrise des ressources et des biens sur un pied d'égalité, l'élimination de la discrimination et de la ségrégation professionnelles, la reconnaissance et le soutien de toutes les formes de travail non rémunéré et la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales pour toutes les femmes et tous les hommes. Il y a également été souligné qu'il était essentiel que les femmes soient représentées et puissent faire entendre leur voix dans les institutions qui gèrent l'économie.

59. De nouvelles tendances en ce qui concerne les politiques et programmes se dégagent des rapports nationaux dans quatre domaines : a) l'élargissement de l'accès

⁵¹ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*, fig. 5.2. Sur la base des différences moyennes entre les moyens non pondérés des femmes et des hommes.

⁵² ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*.

⁵³ Deepta Chopra et Elena Zambelli, *No Time to Rest: Women's Lived Experiences of Balancing Paid Work and Unpaid Care Work* (Brighton, Royaume-Uni: Institute of Development Studies, 2017).

⁵⁴ OIT, *Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (Genève, 2018).

⁵⁵ Debbie Budlender, (dir.) *Time Use Studies and Unpaid Care Work* (New York, Routledge, 2010).

⁵⁶ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*, fig. 4.5.

aux congés payés, aux services de soins et aux infrastructures qui permettent de gagner du temps ; b) l'adoption de mesures visant à éliminer la ségrégation sur le marché du travail et à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ; c) l'amélioration de la qualité des emplois dans les économies rurales et informelles ; et d) l'offre d'un appui, et notamment de services financiers, aux entreprises appartenant à des femmes.

a) *Élargir l'accès aux congés payés, aux services de soins et aux infrastructures permettant de gagner du temps*

60. Les politiques de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle peuvent jouer un rôle essentiel en égalisant les règles du jeu pour les femmes et les hommes. Il s'agit des congés de maternité et de paternité et des congés parentaux payés, ainsi que de l'offre de services de soins et de la mise à disposition d'infrastructures permettant de gagner du temps.

61. Les trois quarts des États ont introduit à titre prioritaire des congés de maternité ou de paternité, des congés parentaux ou d'autres types de congé familial ou renforcé les dispositions en vigueur dans ce domaine, faisant par là même progresser l'égalité des genres en ce qui concerne le travail rémunéré. Le congé de maternité revêt une importance essentielle pour la santé, la nutrition et le bien-être des mères et de leurs nourrissons. Le congé de paternité et le congé parental encouragent les hommes à participer aux soins, en particulier lorsqu'il s'agit d'un droit individuel à caractère obligatoire qui ne peut être transféré à l'autre parent⁵⁷. Toutefois, à l'échelle mondiale, seules 41,1 % des mères de nouveau-nés perçoivent une allocation de maternité, la couverture régionale n'étant que de 15,8 % en Afrique et de 33,4 % en Asie et dans le Pacifique, contre plus de 80 % en Europe et en Asie centrale⁵⁸. De nombreux pays en développement achoppent à faire en sorte que les systèmes de congés couvrent les travailleurs et travailleuses du secteur informel.

62. De nombreux pays, en particulier en Europe et en Amérique latine, ont indiqué avoir pris des dispositions pour étendre les congés de paternité et lancé des campagnes de sensibilisation sur le fait que les hommes devaient participer aux soins. Néanmoins, seule une petite proportion d'hommes dans le monde peut profiter d'un congé de paternité ou d'un congé parental. En 2016, il n'y avait que dans un peu plus de la moitié des pays que les pères avaient droit à des congés payés, généralement de durée relativement courte⁵⁹.

63. Soixante-trois pour cent des États ont indiqué avoir élargi les services de garde d'enfants ou rendu les services existants plus abordables. Un accès universel à des services de garde d'enfants abordables et de bonne qualité reste cependant un idéal lointain. Dans l'Union européenne, par exemple, 31 % des ménages ont des difficultés à accéder à ce type de services, essentiellement car leur coût est trop élevé⁶⁰. Dans les pays en développement, l'accès à l'enseignement préprimaire est limité. En moyenne, seuls 39 % des enfants des pays en développement y avaient accès en 2014, contre 87 % des enfants dans les pays développés. Les enfants des ménages les plus pauvres ont presque six fois moins de chances de recevoir un enseignement

⁵⁷ Erin M. Rehel, « When dad stays home too: paternity leave, gender, and parenting », *Gender and Society*, vol. 28, n° 1 (février 2014).

⁵⁸ OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 : Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable* (Genève, 2017).

⁵⁹ OIT, *Care Work and Care Jobs*, fig. 3.8.

⁶⁰ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Beijing +25: The 5th Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States* (14254/19 Add.2).

préprimaire que les enfants des ménages les plus riches⁶¹. Dans les pays à faible revenu, le manque relatif de personnel soignant rémunéré est un véritable problème⁶². Plusieurs pays en développement ont entrepris d'étendre l'offre de services de garde d'enfants par divers moyens, parfois dans le cadre d'une approche globale des besoins d'aide tout au long de la vie (encadré A.1).

Encadré A.1

Nouvelles pistes : Élargissement de l'offre de soins en Inde (Tamil Nadu) et en Uruguay

À la faveur du programme concernant la fourniture de services intégrés pour le développement de l'enfant, l'Inde offre une alimentation, des examens médicaux, des vaccins et, dans certains cas, des soins et une éducation préscolaire à la moitié de sa population de moins de 6 ans, ce qui représente près de 83 millions d'enfants. Dans des États comme le Tamil Nadu, le programme fédéral a été renforcé pour améliorer la couverture et la qualité des services et les conditions des travailleurs sociaux, qui sont principalement des femmes. Ce programme a donné des résultats prometteurs dans plusieurs domaines : disponibilité régulière d'aliments nutritifs, éducation préscolaire des enfants âgés de 3 à 6 ans, centres d'accueil des femmes et leurs heures d'ouverture, amélioration de la formation et augmentation des salaires. Il a par ailleurs été axé sur les groupes marginalisés, tels que les dalits.

En Uruguay, le système national intégré de soins a été conçu pour aider les personnes qui en ont besoin à un point ou un autre de leur vie (jeunes enfants, personnes en situation de handicap et personnes âgées fragiles) et pour protéger les droits de leurs aidants, qu'ils soient ou non rémunérés. Ce système complète les principales politiques de protection sociale (telles que le congé parental et les allocations d'invalidité) par trois éléments clés : une gamme de services (garde d'enfants, auxiliaires de vie pour les personnes en situation de handicap, services de soins de longue durée) ; des mesures visant à améliorer les conditions de travail des travailleuses et travailleurs sociaux rémunérés et à apporter un soutien aux aidantes et aidants familiaux non rémunérés ; et la promotion d'un partage égal des soins non rémunérés entre les femmes et les hommes. Cette approche globale, qui tient compte des questions de genre, a été mise au point au terme d'un processus ouvert et participatif de refonte du système national de protection sociale et en faisant fond sur l'expertise et la participation active des organisations de défense des droits des femmes et des défenseurs et défenseuses de l'égalité des genres.

64. Près de la moitié des États ont indiqué avoir élargi leur dispositif de soutien en faveur des personnes âgées et des autres personnes qui ont besoin d'une aide importante au quotidien. Des mesures spécifiques ont été prises, comme la mise en place de services de soins à domicile et de soins de proximité et l'introduction de congés pour les employé(e)s qui s'occupent de membres adultes de leur famille. Néanmoins, les femmes restent celles qui dans les familles assument l'essentiel des soins de longue durée, sans être rémunéré⁶³. Les modèles qui reposent exclusivement

⁶¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 : L'Éducation pour les peuples et la planète – créer des avenir durables pour tous*. (Paris, 2016), annexe, tableau 4.

⁶² ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*, fig. 5,8.

⁶³ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*, fig. 5.10.

sur les membres de la famille pour s'occuper des personnes âgées ne sont plus viables, en raison de l'éloignement géographique entre les générations (notamment par suite des migrations), du fait que de plus en plus souvent, les personnes âgées n'ont pas ou pas suffisamment d'enfants adultes pour s'occuper d'elles, et à cause de l'augmentation du taux d'activité des femmes sur le marché du travail. Globalement, ce sont les familles qui doivent supporter le coût des soins de longue durée, ce que seules les plus riches peuvent se permettre⁶⁴. Il est urgent de régler la question de la couverture et du financement durable des systèmes de soins de longue durée.

65. Un tiers des États ont déclaré avoir investi dans des infrastructures permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le temps que passent les femmes aux soins et aux travaux ménagers non rémunérés. De nombreux États d'Asie centrale et du Sud et d'Afrique subsaharienne ont dit qu'ils voyaient dans ces investissements une priorité (64 % et 61 % des États, respectivement). En particulier dans les pays à faible revenu, les femmes courent plus de risques d'être pénalisées en termes de salaire, de pauvreté en temps et de bien-être lorsque les investissements sont insuffisants et que les politiques ne sont pas intégrées, par exemple en l'absence de congés payés et d'infrastructures et de services publics accessibles et abordables (A/74/111).

b) *Adopter des mesures visant à éliminer la ségrégation sur le marché du travail et à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes*

66. Plus de 80 % des États et des régions ont déclaré avoir renforcé les lois et les politiques sur le lieu de travail visant à faire progresser l'égalité des genres en termes d'emploi et de rémunération, ce qui vient confirmer la tendance observée en 2015. Entre autres initiatives, on peut citer l'interdiction de la discrimination en ce qui concerne le recrutement, la rétention et l'avancement des femmes et la législation sur l'égalité salariale, ainsi que l'adoption de politiques tenant compte des questions de genre en ce qui concerne le marché du travail. La question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail fait aussi l'objet d'une attention de plus en plus marquée (voir sect. III.C).

67. De nombreux pays ont promulgué des lois et adopté des politiques visant à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à venir à bout de la ségrégation sur le marché du travail. Entre autres initiatives, on peut citer les lois consacrant l'égalité de rémunération à travail de valeur égale, ainsi que des mesures de transparence et de contrôle des salaires, des audits sur les différences de salaire et des dispositifs de certification de l'égalité salariale. Les audits sur le respect de l'égalité salariale permettent de mettre au jour des pratiques qui creusent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, par exemple les échelles de rémunération ambiguës, le fait que les équipes de direction ont toute latitude pour déterminer le salaire de départ et la rémunération liée à la performance et le manque de transparence et la confidentialité des salaires⁶⁵. Les États doivent en faire davantage pour réglementer la conduite des audits sur le respect de l'égalité salariale des femmes et des hommes par les employeurs, contrôler l'écart salarial femmes-hommes, prendre de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des genres sur le lieu de travail et rendre systématiquement et régulièrement publiques les informations à ce sujet.

⁶⁴ Xenia Scheil-Adlung, « Long-term care protection for older persons: a review of coverage deficits in 46 countries », Document ESS n° 50 (Genève, OIT, 2015).

⁶⁵ Jill Rubery, « Tackling the gender pay gap: from individual choices to institutional change », Policy Brief, n° 6 (New York, ONU-Femmes, 2016).

68. L'augmentation du salaire minimum est un levier qui permet aux États d'augmenter les revenus des travailleuses qui se trouvent au bas de la pyramide des salaires et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Les pays s'attaquent aussi au problème des salaires et des conditions de travail des travailleurs et travailleuses qui sont faiblement rémunérés, y compris les travailleurs et travailleuses domestiques, en faisant respecter les contrats écrits, en instaurant un salaire minimum, et en garantissant une protection sociale et le droit à un environnement de travail sûr et sain. Le nombre de pays qui ont ratifié la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, a presque doublé, passant de 16 en novembre 2014 à 29 en octobre 2019. Des efforts s'imposent aussi pour améliorer les conditions de travail d'autres catégories vulnérables, notamment celles des travailleurs agricoles, des travailleurs à domicile et des travailleurs familiaux.

69. Plusieurs États ont également introduit des conventions collectives, qui permettent de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les plus hauts salaires, ainsi qu'adopté des politiques visant à promouvoir une meilleure représentation des femmes aux postes de direction et aux postes les mieux payés. Il est essentiel que les femmes s'organisent en syndicats pour qu'elles obtiennent l'intégration de dispositions assurant l'égalité femmes-hommes dans les conventions collectives. Même dans les secteurs où les taux d'emploi des femmes et leurs taux d'adhésion aux syndicats sont élevés, des efforts s'imposent pour qu'elles puissent accéder à des postes de responsabilité dans les syndicats.

70. Dans certains États, des politiques ont été adoptées pour accroître la représentation des femmes dans les secteurs d'emploi qui ne sont pas traditionnellement féminins, en particulier dans ceux qui concernent les STIM et la technologie, et pour réduire la ségrégation liée au genre sur le marché du travail. Il est difficile d'attirer les femmes dans le secteur technique et de les y retenir car ce sont des cultures de travail dominées par les hommes⁶⁶. Les stratégies visant à faire en sorte que les femmes soient plus nombreuses dans le secteur technique sont souvent axées sur le mentorat ou la formation aux préjugés inconscients, en partant du principe que ce sont les personnes qui doivent changer plutôt que d'essayer de faire évoluer une culture d'entreprise qui exclut les femmes⁶⁷.

71. Les États ont fourni peu d'informations sur les politiques visant à encourager les hommes à occuper des emplois dans les secteurs traditionnellement féminins, en particulier dans les métiers de l'aide à la personne tels que la garde d'enfants et les soins de longue durée.

c) Améliorer la qualité des emplois des femmes, en particulier dans les économies informelles et rurales

72. Dans 37 % des pays, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Océanie, en Afrique du Nord et en Asie occidentale, des mesures ont été prises pour aider les femmes à passer du secteur informel au secteur formel. Il s'agit notamment de procéder à l'immatriculation des entreprises informelles, y compris de celles qui sont possédées par des femmes, d'améliorer l'accès à la protection sociale des travailleurs et travailleuses du secteur informel (voir sect. III.B) et de mieux réglementer le marché du travail, y compris le travail domestique rémunéré. L'accent mis sur l'amélioration des conditions de travail des travailleurs domestiques rémunérés est prometteur, étant donné qu'il s'agit de la source d'emploi la plus

⁶⁶ Wajcman, « The digital revolution ».

⁶⁷ Alison T. Wynn, « Pathways towards change: ideologies and gender equality in a Silicon Valley technology company », *Gender and Society* vol. 34, n° 1 (2019).

importante pour les femmes dans de nombreux pays en développement et d'une source d'emploi de plus en plus importante pour les migrantes dans le monde entier.

73. Après un examen des rapports de pays du Fonds monétaire international (FMI) conduit en 2019, il apparaît qu'au nom de l'austérité, il est fait pression sur de nombreux pays pour qu'ils « flexibilisent » le marché du travail, ce qui les conduit généralement à limiter les ajustements salariaux, à décentraliser les négociations collectives et à faciliter l'embauche de salariés sous contrat temporaire par les entreprises. Quarante-quatre pays en développement et 35 pays à revenu élevé envisagent de procéder à des réformes de ce type⁶⁸. Au vu de l'expérience passée, ce sont les travailleuses qui risquent d'être le plus durement frappées par ce type de mesures⁶⁹. Il est nécessaire de faire mieux respecter le principe de responsabilité en ce qui concerne les droits des travailleurs et des travailleuses dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sur des marchés hautement concurrentiels et à faible coût qui échappent jusqu'ici à tout contrôle juridique⁷⁰. Les politiques monétaires et fiscales doivent être orientées vers la promotion du plein emploi et la création de formes de travail décentes.

74. Les États ont fait état d'initiatives visant à accroître l'accès des groupes de femmes et de filles marginalisées à un travail de meilleure qualité. Beaucoup ont déclaré avoir mis en œuvre des programmes de travaux publics avec un taux élevé de participation des femmes. Plusieurs pays ont indiqué que les mères célibataires, les jeunes femmes ou les femmes appartenant à des minorités avaient bénéficié d'un accès prioritaire à ces programmes. Certains facilitent l'accès des femmes en situation de handicap aux possibilités de formation et d'emploi, grâce à des mesures ciblées et universelles (encadré A.2). En Europe, plusieurs pays ont déclaré avoir pris des mesures spécifiques pour favoriser l'intégration des migrantes et des réfugiées sur les marchés du travail.

Encadré A.2

Ne laisser personne de côté : possibilités de formation et d'emploi offertes aux femmes en situation de handicap en Allemagne, en Ouganda et en République de Corée

Grâce à la mobilisation des groupes représentant les personnes en situation de handicap et des défenseurs et défenseuses des droits des personnes en situation de handicap, 180 États avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en octobre 2019. Les États ont renforcé leurs politiques et programmes visant à améliorer l'accès des femmes aux possibilités de formation et d'emploi, mais il reste encore beaucoup à faire. De nombreuses initiatives nationales sont axées sur la promotion de l'emploi inclusif au moyen de l'abrogation des textes législatifs discriminatoires, de l'offre de services inclusifs d'aide à l'emploi dans les secteurs public et privé, de l'offre d'une éducation et de formations inclusives et de régimes de protection sociale qui ne découragent pas l'emploi^a.

⁶⁸ Ortiz, et Cummins, « Austerity: the new normal ».

⁶⁹ Jayati Ghosh, *Economic Crises and Women's Work: Exploring Progressive Strategies in a Rapidly Changing Global Environment* (New York, ONU-Femmes, 2013).

⁷⁰ Sharan Burrow, « United Nations treaty on business and human rights vital for economic and social justice », Social Europe, 28 octobre 2019.

En Ouganda, le Gouvernement a pris des mesures de discrimination positive pour améliorer la représentation politique des personnes en situation de handicap à tous les niveaux, des conseils locaux au parlement national. Certains des présidents des conseils locaux sont des personnes en situation de handicap et encouragent l'application de mesures de discrimination positive sur le marché du travail. Les conseillers de district de Kampala, par exemple, préconisent la création d'un espace réservé accessible dans l'un des quartiers les plus fréquentés de la ville pour les vendeurs en situation de handicap, dont beaucoup sont des femmes. Dans le cadre du Programme pour l'avancement des Ougandaises et du Fonds visant à donner des moyens de subsistance aux jeunes, une formation en compétences entrepreneuriales est dispensée et des services financiers sont proposés à des groupes désignés. L'inclusion des femmes en situation de handicap dans leurs groupes est aussi encouragée^b. L'Association ougandaise des institutions de microfinance de l'Ouganda a agi pour donner aux personnes en situation de handicap des chances égales d'accéder aux services financiers, en s'efforçant de balayer l'idée fautive selon laquelle les personnes en situation de handicap seraient un groupe présentant un risque plus élevé.

En Allemagne et en République de Corée, les politiques de l'emploi sont conçues de manière à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au type de travail rémunéré qu'elles souhaitent effectuer. En Allemagne, les personnes en situation de handicap ont accès à un système d'emploi intégré, au lieu d'ateliers protégés qui ont pour effet de perpétuer la ségrégation et l'exclusion du marché du travail dans son ensemble. En vertu de la loi fédérale sur la participation (2016), les employeurs qui embauchent des travailleurs ou travailleuses en situation de handicap ont droit à des incitations en espèces. Cela permet à ces travailleurs et travailleuses de sortir des ateliers protégés, quitte à ce qu'ils y retournent si la transition n'est pas un succès^c.

En République de Corée, les entreprises détenues par des personnes en situation de handicap ou dont 30 % des employés sont des personnes en situation de handicap ont droit à des avantages fiscaux et à des facilités de financement et de prêts. Une législation anti-discrimination a également été adoptée, mais elle n'est guère connue. De telles politiques doivent s'accompagner de campagnes de sensibilisation auprès des employeurs ou des employeuses, des employés et du grand public^d.

^a *Disability and Development Report: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities* (publication des Nations Unies, numéro de vente 19.IV.4).

^b Hisayo Katsui, *Disabilities, Human Rights and International Cooperation : Human Rights-Based Approach and Lived Experiences of Ugandan Women with Disabilities*, The Centre for Human Rights of Persons with Disabilities Publications Series, n° 8 (2012).

^c *Financing for Sustainable Development Report* (publication des Nations Unies, numéro de vente 19.IV.4), p. 162.

^d Elisa Fiala, « A brave new world of work through the lens of disability », *Societies*, vol. 8, n° 27 (2018).

^e Se Kwang Hwang et Alan Roulstone, « Enterprising? Disabled? The status and potential for disabled people's microenterprise in South Korea », *Disability and Society*, vol. 30, n° 1 (2015).

75. Plusieurs pays ont pris des mesures pour faciliter l'accès des femmes à la terre et rendre les services de vulgarisation agricole plus facilement accessibles et plus

adaptés aux besoins des agricultrices, notamment en déployant un plus grand nombre d'agentes de vulgarisation. Quelques pays ont dit avoir introduit des prêts et des subventions réservés aux femmes ou utilisés dans une large mesure par celles-ci. L'agriculture joue toujours un rôle central dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des femmes, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Les écarts de productivité agricole entre les femmes et les hommes persistent dans ces régions, non pas parce que les femmes sont moins efficaces, mais parce qu'elles n'ont pas un accès égal aux biens et au matériel agricole⁷¹. Malgré les mesures positives prises dans certains pays en développement, les investissements fonciers à grande échelle réalisés par des sociétés étrangères et multinationales se sont souvent soldés par la violation des droits des femmes sur les terres agricoles et eu pour effet de bloquer leur accès aux ressources communes, telles que les pâturages et les étangs, sans consultation ni compensation⁷².

d) *Soutenir les entreprises appartenant à des femmes, notamment au moyen de services financiers*

76. Quatre-vingt-un pour cent des pays ont indiqué que l'appui aux entreprises appartenant à des femmes était une priorité essentielle, notamment comme moyen de réduire la pauvreté. Pour ce faire, ils ont notamment cherché à améliorer l'accès aux services financiers, à l'information et au développement des compétences. Les entreprises prennent des formes extrêmement variées, depuis les micro-entreprises informelles s'inscrivant dans le cadre d'une économie de subsistance jusqu'aux entreprises de grande envergure, très rentables et dotées d'une main-d'œuvre importante. Les entreprises appartenant à des femmes, en particulier dans les pays en développement, sont généralement des entreprises à domicile de petite taille, qui emploient peu de personnes ou pas du tout, et enregistrent des recettes peu élevées⁷³. Dans le secteur informel, 1,4 % seulement des femmes actives peuvent être classées comme employeuses (contre 3,4 % des hommes), c'est-à-dire des personnes qui emploient du personnel pour exploiter leur entreprise. Elles sont beaucoup plus nombreuses (36,3 %) à travailler pour leur propre compte⁷⁴. Au niveau mondial, moins de 2 % des femmes qui travaillent sont des employeuses. Les mesures de soutien aux chefs d'entreprise ciblent donc une très petite partie de la population active féminine. Aussi, des mesures plus diverses sont nécessaires pour accroître la sécurité économique des femmes, notamment en améliorant la qualité de leurs emplois et de leurs moyens de subsistance.

77. Environ 49 % des États ont indiqué qu'ils avaient adopté des mesures pour améliorer l'accès des femmes aux services financiers tels que l'épargne, l'assurance, les transferts de fonds en provenance de l'étranger et le crédit, et leur permettre ainsi de créer et de développer leur propre entreprise. Toutefois, l'accès des femmes aux services financiers formels demeure inadéquat. En 2017, au niveau mondial, 74 % des hommes et 67 % des femmes avaient un compte dans une institution financière officielle⁷⁵. Il arrive souvent que des personnes détiennent un compte bancaire pour y

⁷¹ Cheryl R. Doss, « Women and agricultural productivity: reframing the issues », *Development Policy Review*, vol. 36, n° 1 (janvier 2018).

⁷² Michael Levien, « Gender and land dispossession: a comparative analysis », *The Journal of Peasant Studies*, vol. 44, n° 6 (2017). Kristina Lanz, Elisabeth Prügl et Jean-David Gerber, « The poverty of neoliberalized feminism: gender equality in a 'best practice' large-scale land investment in Ghana », *Journal of Peasant Studies* (2019).

⁷³ Naila Kabeer, *Gender, Livelihood Capabilities and Women's Economic Empowerment: Reviewing Evidence Over the Life Course* (Londres, Gender and Adolescence: Global Evidence, 2018).

⁷⁴ OIT, *Women and Men in the Informal Economy*.

⁷⁵ Asli Demirgüç-Kunt et al., *The Global Findex Database 2017: Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution* (Washington, Banque mondiale, 2018). Voir aussi <https://globalfindex.worldbank.org/>.

percevoir un salaire ou une pension et affecter les sommes qui y sont versées aux dépenses courantes du ménage sans pour autant avoir la possibilité de se constituer une épargne. Depuis 2011, l'écart entre le taux d'hommes et le taux de femmes titulaires de comptes a diminué en Asie centrale et du Sud, en Afrique du Nord et en Asie occidentale, mais il a augmenté en Afrique subsaharienne. Les femmes rencontrent également des difficultés à obtenir des prêts, notamment auprès d'organismes financiers, ce qui peut aggraver leur dépendance à l'égard des prêteurs non institutionnels, qui appliquent généralement des taux d'intérêt élevés. À titre de solution, la plupart des États ont continué d'offrir des programmes de microcrédit et de prêts subventionnés destinés aux entreprises appartenant à des femmes ou aux femmes chefs d'entreprise. Compte tenu de l'hétérogénéité du secteur et la diversité des contextes, il est difficile de tirer des conclusions générales sur les mesures de microfinancement. Néanmoins, les personnes appartenant aux groupes les plus pauvres et les plus marginalisés sont plus susceptibles de quitter les programmes, en particulier lorsqu'elles vivent dans des zones pauvres, isolées et peu peuplées où les perspectives économiques sont limitées. La proximité des routes et des marchés peut renforcer l'impact de ces programmes⁷⁶.

78. De nombreux États ont indiqué avoir pris des mesures pour améliorer l'éducation numérique et financière. Les technologies numériques ont donné naissance à une nouvelle génération de services financiers qui pourraient contribuer à combler l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes qui détiennent un compte bancaire et à accroître la participation des femmes au système financier officiel en leur permettant de mieux contrôler leur argent, en toute indépendance⁷⁷. Pour exploiter ce potentiel, les États et les entreprises doivent veiller à ce que les services financiers numériques soient accessibles, abordables et sûrs pour les femmes. Cela reste un défi, compte tenu des écarts qui subsistent entre les genres concernant l'accès aux téléphones mobiles et leur utilisation et en matière d'éducation numérique et financière. En outre, les mesures prises doivent être complétées par des garanties destinées à protéger les données des femmes et par des réglementations visant à empêcher l'utilisation d'algorithmes susceptibles de conduire à des partis pris liés au genre dans l'évaluation du risque ou de la solvabilité des clients, ce qui compromettrait l'accès des femmes au crédit.

3. Priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

79. Afin d'accroître l'indépendance économique des femmes, les États ont renforcé les dispositions relatives au congé familial, étendu les services de garde d'enfants ou rendu les services existants plus abordables, et investi dans des infrastructures permettant de gagner du temps. Cependant, beaucoup de femmes et d'hommes, surtout des personnes occupant un emploi informel, n'ont pas accès aux congés de maternité ou aux congés parentaux payés. L'accès à des services de garde d'enfants et de soins de longue durée abordables et de qualité reste loin d'être universel dans la plupart des pays. La ségrégation du marché du travail, qui est à la base de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, persiste dans les pays en développement comme dans les pays développés. Une approche plus globale est nécessaire pour renforcer la sécurité économique des femmes.

80. Les États devraient prendre des mesures dans trois domaines prioritaires: l'expansion des services de garde d'enfants et de soins de longue durée, dans le but de parvenir à une couverture sanitaire universelle financée de manière pérenne, comprenant un congé familial payé pour toutes et tous, quelle que soit leur situation

⁷⁶ Kabeer, *Gender, Livelihood Capabilities and Women's Economic Empowerment*.

⁷⁷ Hélène Molinier, *Leveraging Digital Finance for Gender Equality and Women's Empowerment* (New York, ONU-Femmes, 2019).

professionnelle ; l'approfondissement des efforts visant à institutionnaliser l'emploi informel des travailleurs et travailleuses qui ne bénéficient pas des droits et avantages fondamentaux liés au travail, notamment les travailleurs à domicile, les travailleurs familiaux et celles dont le travail est invisible dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et à prévenir l'informalisation des emplois formels en raison de l'austérité et des changements technologiques ; la réduction de la ségrégation sur le marché du travail et de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, grâce à l'augmentation de la part des femmes dans les domaines dans lesquelles elles sont traditionnellement peu représentées, notamment les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et à des mesures encourageant les hommes à occuper des emplois dans les secteurs majoritairement féminins, y compris les professions de soins.

81. La création d'emplois décents, l'aide centrée sur l'être humain et la protection de l'environnement devraient être les priorités essentielles des politiques macroéconomiques systémiques. La promotion du plein emploi, d'emplois de qualité et de salaires adéquats devrait être un objectif explicite des politiques monétaires et budgétaires anticycliques⁷⁸. Les gouvernements pourraient par exemple intervenir en tant qu'« employeur de dernier recours » en lançant des programmes de travaux publics. Ils pourraient appliquer des stratégies d'investissement public en vue de créer des emplois pour les femmes et construire des infrastructures physiques et sociales essentielles, telles que des réseaux routiers ruraux, des systèmes de transport urbain écologiques et des services de soins, qui serviraient également à libérer du temps pour les femmes. Les politiques macroéconomiques doivent être assorties d'objectifs et d'outils pour optimiser la création d'emplois, assurer l'égalité femmes-hommes dans l'emploi et améliorer la capacité de gain des agricultrices. Les banques centrales peuvent jouer un rôle essentiel, non seulement en facilitant l'accès des femmes au crédit, mais aussi en stimulant l'investissement privé dans les entreprises et les emplois. Elles peuvent également contrer les mouvements de capitaux transfrontaliers aux effets déstabilisateurs au moyen de mesures de contrôle des capitaux⁷⁹ afin de réduire le risque de crises économiques, qui ont souvent des incidences néfastes disproportionnées sur l'accès des femmes aux ressources, aux services et aux emplois⁸⁰. Un instrument mondial juridiquement contraignant est nécessaire pour aider à combler les lacunes relatives au principe de responsabilité en ce qui concerne les droits des travailleurs et des travailleuses dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour lutter contre l'impunité des entreprises. Les principaux organismes de normalisation vont maintenant au-delà des améliorations progressives et des codes de conduite adoptés à titre volontaire et demandent aux entreprises de communiquer systématiquement des données sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris les indicateurs d'égalité entre les sexes tels que l'écart de rémunération entre les sexes, afin de surveiller leurs résultats en matière de durabilité.

⁷⁸ Stephanie Seguino, « Tools of macroeconomic policy: fiscal, monetary and macroprudential approaches », dans Diane Elson et Anuradha Seth (dir.), *Gender Equality and Inclusive Growth: Economic Policies to Achieve Sustainable Development* (New York, ONU-Femmes, 2019).

⁷⁹ CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement, 2019* (voir sect. I, note 11).

⁸⁰ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality* (voir sect. I, note 14).

B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Messages clés

- L'extrême pauvreté a diminué à l'échelle mondiale mais continue de toucher les femmes de façon disproportionnée ; il faut absolument s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des femmes pour atteindre l'objectif de développement durable n° 1 d'ici à 2030.
- L'accès des femmes et des filles à la protection sociale et aux services publics s'est amélioré, mais des lacunes et des préjugés importants subsistent aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre différents pays et différentes régions.
- Les États ont pris des mesures pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale, à une éducation de bonne qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie, et leur permettre d'accéder plus facilement aux services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative.
- Les mesures d'austérité auxquelles il faut s'attendre viendront hypothéquer l'accomplissement de progrès en matière de coût, d'accessibilité et de qualité des services publics, en particulier pour les groupes de femmes et de filles les plus marginalisés.
- Pour tirer parti des synergies et lutter contre les multiples dimensions de la pauvreté des femmes, les États devraient dépasser les approches sectorielles et adopter des démarches systémiques tenant compte des risques et des vulnérabilités auxquels les femmes sont exposées tout au long de leur vie et favorisant le rééquilibrage des rapports de force.

82. Du point de vue des questions de genre, pour que la protection sociale et les services sociaux soient plus efficaces pour réduire la pauvreté (domaine critique A, objectif de développement durable n° 1) et l'inégalité (objectif 10), il faut qu'il y soit tenu compte des droits des femmes et qu'ils permettent de répondre à leurs besoins tout au long de la vie, de manière intégrée et coordonnée. La coordination est également essentielle pour exploiter les synergies entre les différentes interventions politiques. Les transferts monétaires destinés à la famille, qui sont une composante de plus en plus répandue des systèmes de protection sociale, peuvent améliorer la scolarisation des filles (domaine critique B, objectif 4) et l'accès des femmes aux services de santé maternelle (domaine critique C, objectif 3) ainsi que la nutrition des ménages (objectif 2). Des services d'éducation préscolaire et de soins à la petite enfance abordables sont essentiels pour que les femmes puissent entrer et rester sur le marché du travail (domaine critique F), obtenir une protection sociale grâce à un travail décent (voir sect. III.A) et se sortir elles-mêmes et leur famille de la pauvreté (domaine critique A, objectif 1). Les effets vertueux qu'ont les pensions de retraite pour les femmes âgées seront encore plus grands si elles sont accompagnées d'investissements dans des services de soins gériatriques et de soins de longue durée abordables qui répondent aux besoins de ces femmes et des personnes à qui elles fournissent des soins non rémunérés (domaine critique C, objectifs 3 et 5). En conjugaison avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, le Programme d'action fournit des orientations importantes pour l'éradication de la pauvreté grâce à une protection sociale et à des services sociaux tenant compte de la dimension de genre, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.

83. En 2019, à sa soixante-troisième session, la Commission a souligné la nécessité d'adopter des approches intégrées pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables, afin de libérer le temps des femmes et des filles, de favoriser leur mobilité, d'améliorer leur accès aux possibilités économiques et de renforcer leur résilience face aux chocs. Elle a en outre souligné qu'il importait de mener des stratégies d'élimination de la pauvreté globales, participatives et tenant compte des questions de genre, qui portent sur les questions sociales, structurelles et macroéconomiques, afin d'offrir aux femmes et aux filles un niveau de vie suffisant, et appelé les États à prendre les mesures suivantes : œuvrer à la mise en place ou au renforcement de systèmes de protection sociale inclusifs et tenant compte des questions de genre, en établissant si nécessaire des socles minimaux ; améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des systèmes de protection sociale sur la base d'une évaluation contextuelle des risques et des vulnérabilités auxquels font face les femmes et les filles ; veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient aisément accès à des services publics de qualité à un prix abordable et d'un niveau acceptable ; repérer et éliminer les obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles aux services publics ; assurer l'accès de toutes et tous aux soins de santé sexuelle et procréative et promouvoir l'accès universel à des services de prévention du VIH/sida, ainsi qu'à des services de prise en charge, de soins et d'appui ; renforcer la programmation et la planification de la protection sociale tenant compte des questions de genre dans le cadre des interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé et en situation d'après-conflit ; adopter des mesures de protection sociale prenant en compte le VIH ; aider les travailleurs et travailleuses migrants à tous niveaux de qualification à accéder à la protection sociale dans les pays de destination et à bénéficier de la portabilité des droits de sécurité sociale applicables et des avantages acquis (E/CN.6/2019/L.3).

1. Tendances mondiales et régionales

L'extrême pauvreté a reculé entre 1990 et 2015, mais les progrès sont désormais plus lents et au rythme actuel, l'objectif consistant à éliminer la pauvreté d'ici à 2030 ne pourra être atteint

84. La part de la population mondiale qui vit dans l'extrême pauvreté est passée de 36 % en 1990 à 16 % en 2010 et 10 % en 2015⁸¹. Depuis 1995, la Chine et, plus récemment, l'Asie du Sud ont été les principaux moteurs de cette réduction. Le recul de la pauvreté a été beaucoup plus lent en Afrique subsaharienne, où le taux de pauvreté était de 42 % en 2015, contre 48 % en 2010 et 55 % en 1990⁸². Ces dernières années, le nombre absolu de personnes vivant dans l'extrême pauvreté en Afrique subsaharienne a augmenté et est plus élevé que partout ailleurs dans le monde. Environ 79 % des personnes pauvres dans le monde vivent dans des zones rurales⁸³.

85. Du point de vue des droits de l'homme et des questions de genre, les mesures actuelles de lutte contre la pauvreté présentent certaines limites. Le seuil de pauvreté de 1,90 dollar par jour est extrêmement bas⁸⁴. Selon les estimations, si le seuil était légèrement relevé (à 2,50 dollars), 600 millions de personnes s'ajouteraient aux 736

⁸¹ Rapport sur les objectifs de développement durable 2019 (voir sect. I, note 3).

⁸² Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible (en anglais) à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consulté en novembre 2019).

⁸³ Rapport sur les objectifs de développement durable 2019.

⁸⁴ Voir, par exemple, Sanjay G. Reddy et Rahul Lahoti, « \$1.90 per day: what does it say? », *New Left Review*, vol. 97 (janvier-février 2016).

millions qui vivent dans l'extrême pauvreté⁸⁵. Avec un seuil de 5 dollars par jour, que certains qualifient de « seuil de pauvreté éthique »⁸⁶, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue serait de 3,5 milliards⁸⁷.

86. Les mesures conventionnelles de la pauvreté sont fondées sur des données issues d'enquêtes réalisées auprès des ménages, dans lesquelles ce sont les données agrégées sur le revenu ou la consommation du ménage qui sont utilisées pour calculer le revenu par habitant (A/74/111). Par conséquent, il est très difficile d'estimer la pauvreté de revenu des femmes, car les mesures de la pauvreté des ménages ne tiennent pas compte de l'influence qu'ont les différences de pouvoir et de position des membres du ménage, en fonction du genre et de l'âge, sur l'allocation des ressources au sein du ménage⁸⁸. Cela signifie que les femmes pauvres ne vivent pas nécessairement dans les ménages les plus pauvres⁸⁹.

87. Les mesures multidimensionnelles de la pauvreté ne se limitent plus aux mesures fondées sur le revenu ; elles portent aussi sur des privations simultanées qui se recoupent, telles que le manque d'accès aux soins de santé, aux services de planification familiale, au logement, à l'éducation et aux infrastructures⁹⁰. Toutefois, la plupart de ces mesures s'appuient encore largement sur des indicateurs au niveau des ménages et sont donc d'une utilité limitée pour mesurer la pauvreté des femmes. La mesure de la précarité individuelle est un outil récent qui a vocation à résoudre les problèmes posés par l'absence de données sur la pauvreté multidimensionnelle au niveau individuel tout en incluant des indicateurs spécifiques au genre auparavant négligés, tel que le budget-temps⁹¹. La transposition de cette mesure à plus grande échelle nécessite une nouvelle collecte de données, ce qui demande beaucoup de temps et de ressources.

Les femmes sont davantage touchées par la pauvreté que les hommes dans toutes les régions, et les écarts entre les genres sont particulièrement marqués chez les adultes âgés de 25 à 34 ans

88. Malgré ces limites, l'analyse des données sur les ménages de 91 pays en développement montre que, dans l'ensemble, le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est 4 % plus élevé pour les femmes et les filles que pour les hommes et les garçons. Les écarts entre les genres sont les plus marqués parmi les personnes âgées

⁸⁵ Andy Sumner, « Global poverty and inequality: change and continuity in late development », *Development and Change*, vol. 50, n° 2 (mars 2019).

⁸⁶ Voir, par exemple, Peter Edward, « The ethical poverty line: a moral quantification of absolute poverty », *Third World Quarterly*, vol. 27, n° 2 (2006). Certains économistes proposent comme norme mondiale un seuil de pauvreté de 12,50 dollars (voir Lant Pritchett, « Monitoring progress on poverty: the case for a high global poverty line », *Development Progress Working Paper*, n° 2 (Londres, Overseas Development Bank, 2013).

⁸⁷ Sumner, « Global poverty and inequality ».

⁸⁸ Amartya Sen, *Gender and Cooperative Conflicts*, document de travail n° 18 de l'Institut mondial pour la recherche en économie du développement (Helsinki, 1987) ; Bina Agarwal, « "Bargaining" and gender relations: within and beyond the household », *Feminist Economics*, vol. 3, n° 1 (1997).

⁸⁹ Naila Kabeer, « Gender, poverty, and inequality: a brief history of feminist contributions in the field of international development », *Gender and Development*, vol. 23, n° 2 (2015) ; Caitlin S. Brown, Martin Ravallion et Dominique van de Walle, « Are poor individuals mainly found in poor households? Evidence using nutrition data for Africa », document de travail n° 24047 (Cambridge, Massachusetts, National Bureau of Economic Research, 2017).

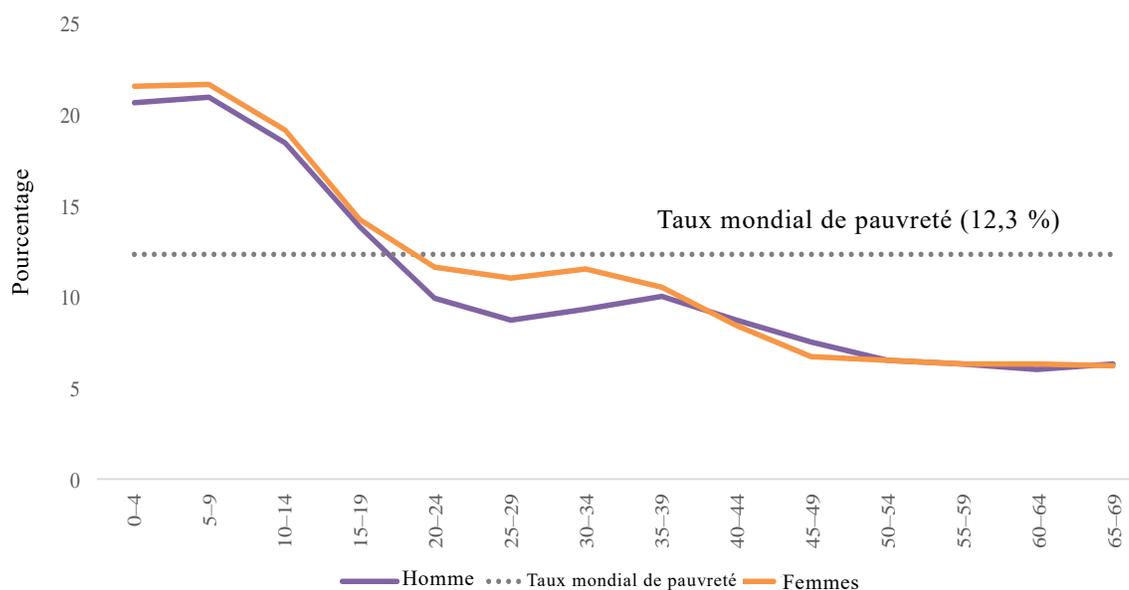
⁹⁰ Sabine Alkire et James Foster, « Counting and multidimensional poverty measurement », *Journal of Public Economics*, vol. 95, n°s 7 et 8 (2011) ; Gisela Robles Aguilar et Andy Sumner, « Who are the world's poor? A new profile of global multidimensional poverty », document de travail n° 499 (Washington, Center for Global Development, 2019).

⁹¹ Sharon Bessell, « The individual deprivation measure: measuring poverty as if gender and inequality matter », *Gender and Development*, vol. 23, n° 2 (2015).

de 25 à 34 ans : le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est 25 % plus élevé pour les femmes de cette tranche d'âge que pour les hommes (fig. B.1)⁹², ce qui équivaut au total à 49 millions de femmes pauvres, contre 40 millions d'hommes pauvres. L'écart du taux de pauvreté entre les genres après l'âge de 24 ans coïncide avec la période de la vie où l'on élève des enfants, durant laquelle les femmes et leur famille doivent assumer des dépenses accrues associées à l'arrivée d'enfants, tout en devant faire face à des contraintes de temps lorsqu'elles exercent une activité rémunérée en plus d'assumer leurs responsabilités en matière de soins.

Figure B.1

Proportion de la population vivant dans l'extrême pauvreté (1,90 dollar par jour), par âge et par sexe



Source : *Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2019* (New York, ONU-Femmes, 2019).

Note : L'analyse est basée sur les dernières données de 91 pays en développement, couvrant 78 % de la population mondiale.

89. Dans les pays à revenu élevé et intermédiaire, les mesures de la pauvreté relative confirment que les femmes sont beaucoup plus vulnérables face à la pauvreté, les mères célibataires étant particulièrement touchées. Par exemple, dans les 25 pays d'Europe et d'Amérique du Nord pour lesquels des données sont disponibles, le risque de passer sous le seuil de pauvreté de 50 % du revenu médian est trois fois plus élevé pour les ménages dirigés par une mère seule que pour les ménages biparentaux⁹³.

⁹² Voir A/74/111. L'écart entre les genres diminue et n'est plus visible dans les tranches d'âge des 35-39 ans et des 40-45 ans, vraisemblablement en raison de la conjonction de facteurs, notamment l'arrivée sur le marché du travail des enfants aînés et l'arrivée ou le retour des femmes sur le marché du travail, ce qui accroît le revenu des ménages.

⁹³ Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données de 25 pays, par Rense Nieuwenhuis et Laurie C. Maldonado, « Single-parent families and in-work poverty », dans Henning Lohmann et Ive Marx (dir.), *Handbook on In-Work Poverty* (Cheltenham, Royaume-Uni, Edward Elgar, 2018).

À l'échelle mondiale, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'éducation et la santé des femmes et des filles, ainsi que leur accès aux services et à la protection sociale, mais on observe toujours des écarts importants dans certaines régions

90. Au cours des 25 dernières années, les progrès considérables accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé des femmes et des filles se sont traduits par une baisse du taux de mortalité maternelle, une augmentation du taux d'alphabétisation et un meilleur accès à la protection sociale et aux services publics. De nombreux pays ont mis en place des régimes de protection sociale non contributifs, tels que les transferts monétaires assortis de conditions et les pensions sociales, grâce auxquels l'argent est directement remis aux femmes qui, autrement, sont trop souvent exclues des régimes de protection sociale reposant sur des cotisations. Toutefois, en 2015, seulement 29 % de la population mondiale avait accès à des systèmes complets de protection sociale couvrant toute la gamme des prestations, depuis les allocations familiales jusqu'aux pensions de retraite⁹⁴.

91. L'éducation est le domaine dans lequel la situation des femmes et des filles s'est le plus améliorée depuis 1995. Entre 1995 et 2018, le nombre de filles en âge de fréquenter l'école primaire et le premier cycle du secondaire qui n'étaient pas scolarisées a diminué de près de la moitié, et le nombre de jeunes filles inscrites dans l'enseignement supérieur a augmenté⁹⁵. Au niveau mondial, la parité des genres en matière de scolarisation dans le primaire et le secondaire a été atteinte depuis 2009. Dans l'enseignement supérieur, les femmes ont commencé à être plus nombreuses que les hommes en 2004⁹⁶. C'est en Asie du Sud que les progrès ont été les plus rapides, la parité ayant été atteinte ou presque à tous les niveaux⁹⁷. En revanche, l'Afrique subsaharienne est loin de la parité à tous les niveaux, notamment dans l'enseignement secondaire supérieur.

92. C'est en Afrique du Nord et en Asie occidentale, qui ont connu une période de stagnation, en grande partie due aux conflits, qu'il reste le plus à faire pour réaliser la parité dans l'enseignement primaire⁹⁸. Les crises ont porté un coup aux infrastructures, ce qui aggrave le problème en compromettant sérieusement l'accès aux services⁹⁹. En 2017, moins de 20 % des États fragiles ou touchés par un conflit avaient atteint la parité dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, contre un peu plus de la moitié des pays du monde¹⁰⁰.

⁹⁴ OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019*.

⁹⁵ Calculs d'ONU-Femmes à partir de la base de données statistiques relatives à l'éducation de l'Institut de statistique de l'UNESCO, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en septembre 2019).

⁹⁶ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019*.

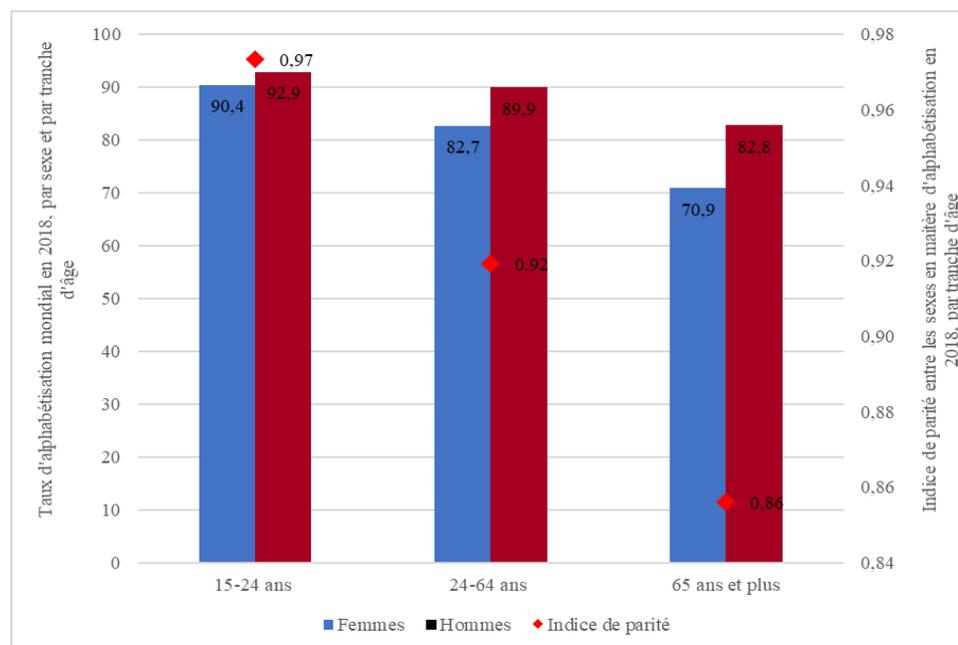
⁹⁷ En 2017, l'indice de parité des sexes pour l'Asie du Sud était de 1,07 pour l'enseignement primaire, 1,04 pour le premier cycle du secondaire, 0,96 pour le deuxième cycle du secondaire et 1 pour l'enseignement supérieur, selon les dernières estimations de l'Institut de statistique de l'UNESCO, disponibles à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée le 19 septembre 2019).

⁹⁸ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019*.

⁹⁹ Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), « Children with disabilities in situations of armed conflict », document de travail (2018).

¹⁰⁰ Calculs d'ONU-Femmes à partir de la base de données relative à l'indice de parité des genres de l'Institut de statistique de l'UNESCO, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en septembre 2019). Sur la base d'un échantillon de 58 pays fragiles et touchés par des conflits confrontés à des crises entre 2013 et 2017.

Figure B.2
Taux d'alphabétisation mondial et indice de parité entre les sexes (2018)



Source : Calculs d'ONU-Femmes à partir de la base de données statistiques relatives à l'éducation de l'Institut de statistique de l'UNESCO, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en octobre 2019).

93. En termes d'acquis scolaires, les taux d'alphabétisation mondiaux se sont également améliorés pour tous les groupes, et l'écart entre les sexes a reculé progressivement, en particulier parmi les cohortes les plus jeunes. En 2018, près de 90 % des femmes âgées de 15 à 24 ans savaient lire et écrire, contre 93 % des hommes (fig. B.2) ; elles n'étaient que 80 % en 1995. Toutefois, l'écart entre les femmes et les hommes des groupes plus âgés reste important. En 2018, dans le monde entier, environ 773 millions d'adultes âgés de 25 à 64 ans, dont 63 % de femmes, n'avaient pas les compétences de base en lecture et en écriture¹⁰¹.

94. Grâce à un meilleur accès aux services de soins de santé, les principaux indicateurs de santé relatifs aux femmes et aux filles ont progressé. À l'échelle mondiale, l'espérance de vie a continué d'augmenter, les femmes vivant désormais plus longtemps que les hommes dans toutes les régions. La mortalité maternelle est passée de 342 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 211 pour 100 000 en 2017¹⁰². L'amélioration de l'accès aux soins de santé maternelle, y compris la possibilité de bénéficier d'une assistance médicale qualifiée lors de l'accouchement, a contribué à ce progrès : 81 % des naissances ont lieu en présence de personnel de santé qualifié¹⁰³. C'est en Afrique subsaharienne que ce taux reste le

¹⁰¹ Institut de statistique de l'UNESCO, base de données statistiques relatives à l'éducation, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en octobre 2019).

¹⁰² OMS et al., *Tendances de la mortalité maternelle : 2000-2017 – estimations de l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA, le Groupe de la Banque mondiale et la Division de la population des Nations Unies* (Genève, OMS, 2019).

¹⁰³ UNICEF et Organisation mondiale de la Santé, Base de données sur l'indicateur 3.1.2 relatif aux objectifs de développement durable (assistance de personnel qualifié à la naissance), disponible sur <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/delivery-care> (consulté en novembre 2019). Données disponibles pour 2006-2012 et 2013-2018.

plus faible (47 %) et que surviennent les deux tiers des décès maternels à l'échelle mondiale¹⁰⁴. Les conflits et les crises entravent souvent l'accès aux soins de santé maternelle. Sur les 22 pays dans lesquels moins des deux tiers des accouchements étaient assistés par du personnel de santé qualifié en 2018, 17 ont connu des conflits entre 2013 et 2018¹⁰⁵.

95. La tendance à la baisse de la fécondité et au recul de l'âge de la première grossesse au niveau mondial s'est poursuivie, ce qui reflète une plus grande liberté en matière de procréation (E/CN.9/2019/2). En 2019, le taux de fécondité mondial était de 2,5 naissances par femme, en baisse par rapport à 2,9 au milieu des années 1990. À l'exception de l'Afrique subsaharienne (4,8 naissances par femme) et de l'Océanie¹⁰⁶ (3,4 naissances par femme), toutes les régions avaient des taux inférieurs à 3 naissances par femme (E/CN.9/2019/2). Le taux de fécondité des adolescentes a diminué, passant de 56 naissances pour 1 000 adolescentes en 2000 à 44 en 2018¹⁰⁷. Le taux de fécondité des adolescentes le plus élevé est celui de l'Afrique subsaharienne, où 27,8 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont eu un enfant avant l'âge de 18 ans, suivie de l'Amérique latine et des Caraïbes (18,2 %) (fig. B.3).

96. La proportion de femmes ayant des besoins non couverts en matière de planification familiale stagne à 10 % depuis 2000 et celle de femmes qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale (indicateur 3.7.1 relatif aux objectifs de développement durable) n'a augmenté que lentement, de 74 % en 2000 à 76 % en 2019¹⁰⁸. En 2019, au niveau mondial, 190 millions de femmes en âge de procréer qui voulaient éviter une grossesse n'utilisaient aucune méthode contraceptive, contre 156 millions en 2000¹⁰⁹. Les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire inférieur représentaient les trois quarts des pays dans lesquels moins de la moitié des besoins en matière de planification familiale étaient couverts par des méthodes modernes. Il existe d'importantes disparités régionales. En Afrique subsaharienne, seuls 55 % des besoins en matière de planification familiale sont satisfaits par des méthodes modernes ; ce taux est inférieur à 50 % dans 42 pays ou régions, dont 23 pays d'Afrique subsaharienne¹¹⁰. Améliorer l'accès aux moyens de contraception modernes pourrait aider à prévenir les grossesses non désirées, à faire baisser le nombre d'avortements et à réduire le taux de mortalité et d'incapacité lié à des complications durant la grossesse ou l'accouchement, ce qui contribuerait à la réduction de la pauvreté et au développement.

97. À l'échelle mondiale, la couverture du traitement du VIH a plus que doublé et est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, en grande partie grâce aux programmes visant à éliminer la transmission verticale du virus (de la mère à l'enfant)¹¹¹. En 2018, on estimait que 18,8 millions de femmes (âgées de 15 ans et plus) vivaient avec le VIH, soit 52 % de tous les adultes vivant avec le VIH¹¹². Un

¹⁰⁴ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019*.

¹⁰⁵ Calculs d'ONU-Femmes à partir de la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consultée en novembre 2019).

¹⁰⁶ À l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

¹⁰⁷ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019*.

¹⁰⁸ *Family Planning and the 2030 Agenda for Sustainable Development: Data Booklet* (ST/ESA/SER.A/429).

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), *Miles To Go: Closing Gaps, Breaking Barriers, Righting Injustices* (Genève, 2018).

¹¹² ONUSIDA, « Personnes vivant avec le VIH recevant un traitement antirétroviral », base de données AIDS Info. Disponible à l'adresse <http://aidsinfo.unaids.org/> (consultée en novembre 2019). Les estimations concernent l'année 2018.

peu plus des deux tiers de ces femmes avaient accès à un traitement¹¹³. Cependant, les jeunes femmes continuent d'être particulièrement touchées par les nouvelles infections à VIH. En 2018, les jeunes femmes et les adolescentes représentaient 61 % des 510 000 nouvelles infections par le VIH estimées chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans dans le monde¹¹⁴.

Les femmes et les filles qui subissent des inégalités multiples et croisées restent touchées de manière disproportionnée par la pauvreté et sont plus souvent exclues que les autres des systèmes de protection sociale et des services publics

98. Les femmes et les filles qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination restent exclues de manière disproportionnée des services publics et de protection sociale, ce qui a des conséquences néfastes sur leur santé et leurs résultats scolaires et les empêche d'échapper à la pauvreté. La possibilité d'avoir accès à un personnel de santé qualifié lors de l'accouchement reste beaucoup plus faible pour les femmes des zones rurales (67 %) que pour celles des zones urbaines (89 %)¹¹⁵. Entre 2010 et 2018, en ce qui concerne le taux d'achèvement de la scolarité primaire, 40 % des pays avaient atteint la parité filles-garçons dans les zones rurales, et 57 % des pays dans les zones urbaines. Les inégalités se creusent à mesure que le niveau d'éducation augmente¹¹⁶. Les filles plus pauvres et moins instruites et celles qui vivent dans les zones rurales sont également les plus susceptibles d'avoir un enfant avant l'âge de 18 ans¹¹⁷. Au niveau mondial, les femmes âgées de 20 à 24 ans appartenant au quintile le plus pauvre sont 3,7 fois plus susceptibles d'avoir un enfant avant l'âge de 18 ans que celles du quintile le plus riche (fig. B.3).

¹¹³ Ibid.

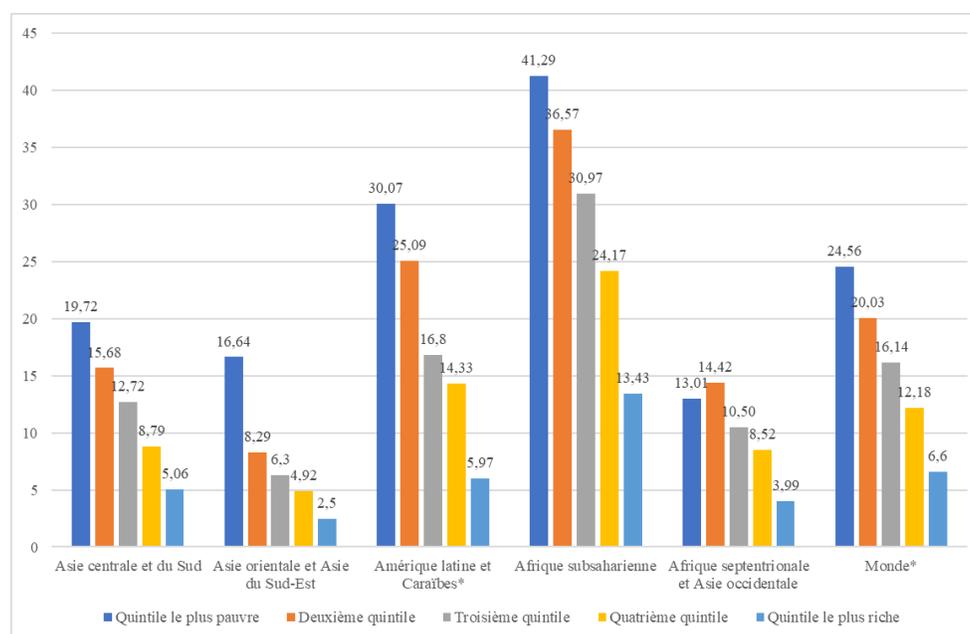
¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ UNICEF, « Delivery care », base de données sur la couverture sanitaire des mères et des nouveau-nés. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/delivery-care/>.

¹¹⁶ Calculs d'ONU-Femmes à partir de la base de données statistiques relatives à l'éducation de l'Institut de statistique de l'UNESCO, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en novembre 2019). Les estimations concernent 99 États membres pour lesquels des informations relatives à l'indice de parité des genres sont disponibles.

¹¹⁷ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*.

Figure B.3.
Femmes âgées de 20 à 24 ans ayant eu un enfant avant l'âge de 18 ans, par région et par quintile de richesse (dernière année pour laquelle des données sont disponibles)



Source : Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020 (New York, ONU-Femmes, 2019).

Notes : On considère qu'une femme a eu un enfant avant 18 ans si elle a accouché de son premier enfant né vivant avant l'âge de 18 ans. L'indicateur exact est calculé suivant la méthode proposée par Shea Oscar Rutstein et Guillermo Rojas dans le *Guide to DHS Statistics* (2006). Cette méthode a également été utilisée pour les enquêtes en grappes à indicateurs multiples. Dans les pays où les enquêtes démographiques et sanitaires et les enquêtes en grappes étaient toutes deux disponibles, l'enquête la plus récente a été utilisée. Les estimations ont été pondérées compte tenu du nombre de femmes âgées de 20 à 24 ans donné dans la publication *World Population Prospects 2017*. L'analyse porte sur 92 pays, soit 58,9 % de la population féminine mondiale âgée de 20 à 24 ans. Les données couvrent 53,5 % de la population d'Amérique latine et des Caraïbes, et 57,4 % de la population d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale.

* Les estimations sont basées sur moins des deux tiers de la population et doivent être traitées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont calculés à partir de données couvrant deux tiers de la population ou plus. La population couverte était insuffisante pour calculer les agrégats régionaux pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'Europe et l'Amérique du Nord, et l'Océanie (à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).

De nouvelles vagues de mesures d'austérité et la privatisation des services public creusent les inégalités et ont des effets disproportionnés sur les femmes et les pauvres

99. Une analyse des rapports du FMI sur les pays et des données relatives aux dépenses indique qu'après les importantes coupes budgétaires de 2011 et 2016, une nouvelle vague de réductions des dépenses publiques touchera 130 pays à partir de 2020¹¹⁸. Les précédentes vagues de contraction budgétaire ont produit des résultats régressifs, en particulier pour les femmes à faible revenu, compte tenu du fait qu'elles sont particulièrement dépendantes des services publics et des transferts sociaux, de leur rôle de prestataires de soins par défaut lorsque les services sont insuffisants, et

¹¹⁸ Ortiz et Cummins, « Austerity : the new normal ».

de leur forte présence en tant que travailleuses de première ligne dans le secteur public¹¹⁹. Les deux mesures d'assainissement budgétaire les plus courantes au niveau mondial, à savoir la réforme des retraites et de la sécurité sociale (qui concerne 86 pays) et la baisse de l'emploi et des salaires dans le secteur public (80 pays), risquent aussi de nuire de manière disproportionnée aux femmes, qui sont déjà fortement désavantagées en matière d'accès aux retraites et qui représentent 61 % du personnel du secteur de l'éducation et près de 70 % de celui du secteur de la santé et du secteur social au niveau mondial¹²⁰. Seuls 10 % des pays qui ont déclaré avoir mis en œuvre ou prévu des mesures d'austérité ont évalué les incidences que celles-ci auront pour les femmes et les filles.

100. En raison des contraintes persistantes qui pèsent sur les budgets publics, la privatisation et les partenariats public-privé sont de plus en plus mis en avant comme solution de remplacement pour le financement et la prestation des services publics. Entre 2005 et 2015, la part du privé dans les effectifs scolaires a progressé dans 105 pays sur les 127 pays disposant de données et n'a baissé que dans 22 pays¹²¹. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, 37 % des services de planification familiale, 44 % des soins prénatals et 40 % des soins obstétricaux sont assurés par des prestataires privés¹²². On suppose souvent qu'un plus grand choix de prestataires amène ces derniers à être plus responsables, puisque les clients peuvent éviter les services de mauvaise qualité en les boycottant. Toutefois, les organismes de défense des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'inquiètent du fait que la croissance incontrôlée de l'offre privée exacerbe en fait les inégalités et la ségrégation (voir [A/69/402](#) (2014), [A/70/342](#) (2015), [A/73/179](#) (2018), [A/73/396](#) (2018) et [A/HRC/41/37](#) (2019)). Si les femmes et les filles des ménages les plus riches peuvent avoir accès à des écoles et des cliniques privées bien établies, les femmes et les filles pauvres et marginalisées s'en remettent davantage à des services publics sous-financés ou des prestataires privés informels, souvent non réglementés ([A/74/111](#)).

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

101. Pour offrir aux femmes des moyens durables de sortir de la pauvreté et garantir leur droit à un niveau de vie suffisant, il faut s'attaquer aux inégalités persistantes en matière d'accès à la protection sociale et aux services publics. Sur la base des rapports nationaux, des tendances sont apparues dans les politiques et les programmes mis en œuvre dans trois domaines : a) renforcer l'accès des femmes à des systèmes de protection sociale adaptés à leur sexe et à leur âge pour mettre fin à la pauvreté des femmes ; b) garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et à la formation continue ; c) permettre aux femmes d'accéder à des services de santé abordables et de bonne qualité.

a) Renforcer l'accès des femmes à des systèmes de protection sociale adaptés à leur sexe et à leur âge pour mettre fin à la pauvreté des femmes

102. Des systèmes de protection sociale adaptés au genre et à l'âge, y compris des socles minimaux, sont essentiels pour assurer la sécurité des revenus pendant les périodes de la vie des femmes où elles sont le plus vulnérables à la pauvreté. Soixante-dix pour cent des pays ont indiqué qu'ils avaient introduit ou renforcé la protection

¹¹⁹ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality*.

¹²⁰ OIT, *Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*.

¹²¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2017/8 : rendre des comptes en matière d'éducation : tenir nos engagements* (Paris, 2017), p. 47.

¹²² Groupe indépendant d'experts chargés du suivi des responsabilités, *Secteur privé : qui doit rendre des comptes au sujet de la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent ?* (Genève, OMS, 2018).

sociale dans le cadre de leurs efforts pour éradiquer la pauvreté des femmes. Les systèmes de protection sociale comprennent des régimes qui assurent une protection complète tout au long de la vie, y compris les allocations familiales, la protection de la maternité, l'aide aux chômeurs, les prestations en cas d'accident du travail, l'assurance-maladie, l'assurance vieillesse et les prestations d'invalidité, les pensions de réversion ainsi que l'accès à des soins médicaux abordables (E/CN.6/2019/3). Les écarts entre les genres en matière de couverture de protection sociale et de niveaux de prestations restent chose courante. L'écart mondial entre les sexes en matière de pensions de vieillesse, par exemple, est de 10,6 points de pourcentage¹²³. Même lorsque les femmes sont relativement bien couvertes, leurs prestations ont tendance à être inférieures à celles des hommes. Dans l'Union européenne, par exemple, les pensions des femmes sont en moyenne 36,6 % inférieures¹²⁴. En Afrique, en Asie et dans les États arabes, en particulier, la couverture globale de la protection sociale reste faible en raison du manque d'investissements¹²⁵.

103. Trente-six pour cent des pays ont fait état de mesures visant à renforcer l'accès des femmes aux régimes de protection sociale reposant sur des cotisations et à réduire les préjugés liés au genre à cet égard. Les pays européens ont fait état de mesures visant à renforcer les droits à pension des femmes grâce à des crédits de pension qui compensent les périodes durant lesquelles elles ont arrêté de travailler pour s'occuper d'enfants ou d'autres personnes à charge et prévoyant le partage de la pension en cas de divorce. Ces mesures ont pour objet de contrebalancer les désavantages du marché du travail et les responsabilités familiales qui entravent l'accès des femmes à la protection sociale, en particulier lorsque les droits sont étroitement liés à l'emploi, comme c'est le cas pour la plupart des régimes d'assurance sociale ou des régimes de cotisation. Il reste à savoir dans quelle mesure ces initiatives peuvent compenser les incidences négatives des mesures d'austérité sur la sécurité des revenus des femmes âgées. D'après les rapports du FMI sur les pays, 49 pays en développement et 37 pays à revenu élevé envisagent d'augmenter les cotisations dans le cadre de réformes imminentes des retraites¹²⁶.

104. Quarante-neuf pour cent des pays ont fait état de mesures visant à améliorer l'accès à la protection sociale pour certains groupes de population, notamment les femmes occupant un emploi informel et les femmes migrantes et réfugiées. L'extension des régimes contributifs à ces dernières reste un défi majeur, en particulier dans les pays en développement. Dans certains pays, les personnes qui occupent des emplois salariés informels, tels que les travailleurs et travailleuses domestiques ou les membres du personnel d'entreprises informelles, ont bénéficié de mesures visant à encourager ou à obliger les employeurs à contribuer à leur part. Toutefois, de nombreux travailleurs indépendants informels ne sont pas en mesure de verser des cotisations régulières, même faibles, et n'ont pas d'employeur susceptibles de verser des cotisations patronales. C'est particulièrement vrai pour les femmes qui exercent un travail indépendant informel et un travail familial non rémunéré. Des subventions considérables provenant des recettes publiques sont nécessaires pour compenser la capacité contributive limitée de ces groupes¹²⁷.

105. Cinquante-deux pour cent des pays ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre des programmes de transferts monétaires non contributifs, aussi appelés « assistance sociale », destinés principalement aux ménages pauvres avec de jeunes enfants, qui

¹²³ OIT, *Les femmes au travail : Tendances 2016* (Genève, 2016).

¹²⁴ Commission européenne, *Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2018).

¹²⁵ OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019*.

¹²⁶ Ortiz et Cummins, « Austerity : the new normal ».

¹²⁷ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016*.

ont contribué à augmenter la couverture de protection sociale, en particulier chez les femmes. Les prestations sont le plus souvent versées aux mères et liées à des conditionnalités, telles que la participation des enfants à des examens de santé réguliers, ou à des ateliers sur le rôle parental. Outre la réduction de la pauvreté et du travail des enfants et l'augmentation du taux de fréquentation scolaire et du recours aux services de santé, ces prestations sont également associées à une augmentation du pouvoir de décision des femmes et des filles, à une diminution de la violence physique (mais non psychologique) infligée par les partenaires masculins et à une baisse du risque d'infection à VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles chez les adolescentes¹²⁸. La question de savoir si les conditions d'octroi de ces prestations jouent un rôle dans la production de ces résultats positifs demeure une question ouverte et très débattue¹²⁹.

106. Cinquante-quatre pour cent des pays ont indiqué qu'ils avaient introduit ou renforcé la protection sociale pour les chômeuses. Les États ont mis l'accent sur les réformes de l'assurance chômage, la formation et la reconversion, et les services d'insertion professionnelle. Dans toutes les régions, les États ont fait état de taux élevés de participation des femmes aux programmes de travaux publics destinés aux chômeurs de longue durée ou aux personnes sous-employées, parfois assortis de quotas par sexe, de services de garde d'enfants et d'installations sanitaires sur place, et de la réglementation de la charge de travail des femmes, l'accent étant mis sur les secteurs qui sont plus susceptibles d'employer des femmes.

107. Autre évolution positive, une plus grande attention est accordée aux pensions sociales non contributives, 41 % des États ayant déclaré avoir pris des mesures dans ce domaine au cours des cinq dernières années. Nombre d'entre eux, dont plusieurs en Afrique subsaharienne et en Amérique latine, proposent aujourd'hui des régimes de pension sociale universels. Les pensions sociales ne sont pas liées à des cotisations antérieures et peuvent donc contribuer à combler les écarts entre les genres en matière de couverture de retraite. Ces régimes sont disponibles sous différentes formes : universel, liés à des critères de revenu ou liés à des critères de pension. Ce sont les femmes qui devraient bénéficier le plus des régimes universels ou des régimes de retraite axés sur les individus plutôt que sur les ménages.

108. Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils utilisaient de plus en plus les technologies numériques pour l'administration et le versement des prestations de protection sociale. Ces outils peuvent améliorer l'efficacité, le respect du principe de responsabilité et la transparence et permettent d'atteindre plus facilement les femmes. Toutefois, l'automatisation des systèmes de protection sociale suscite des inquiétudes quant aux risques et aux biais nouveaux qui pourraient en découler. La collecte de grandes quantités de données biométriques et autres dans le but d'identifier les bénéficiaires de la protection sociale, de verser les prestations et de contrôler le respect des conditions peut injustement pousser les bénéficiaires à renoncer à leur droit à la sécurité sociale par crainte d'atteinte à leur vie privée¹³⁰. Il est également prouvé que le recours à la prise automatique de décisions à l'aide d'algorithmes et de l'intelligence artificielle peut être exploité pour profiler, surveiller et punir les

¹²⁸ Francesca Bastagli et al., *Cash Transfers: What Does the Evidence Say? A Rigorous Review of Programme Impact and of the Role of Design and Implementation Features* (Londres, Overseas Development Institute, 2016). Sarah J. Baird et al., « Effect of a cash transfer programme for schooling on prevalence of HIV and herpes simplex type 2 in Malawi: a cluster randomized trial », *The Lancet*, vol. 379, n° 9823 (avril 2012).

¹²⁹ Stephen Kidd, « To condition or not to condition: what is the evidence? », *Pathways Perspectives on Social Policy in International Development*, n° 20 (Orpington, Royaume-Uni, 2016).

¹³⁰ Magdalena Sepúlveda Carmona, « The use of biometric technology in social protection systems: a gender perspective », document établi pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur la Conférence Beijing + 25, New York, septembre 2019.

pauvres¹³¹ plutôt que pour faciliter leur accès aux prestations, en particulier dans un contexte d'austérité (A/74/493). Les femmes étant plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et de devoir s'occuper de leur famille (voir section III.B.1), elles risquent d'être encore plus durement touchées par ces tendances que les hommes.

109. Les faibles niveaux des prestations et le ciblage par trop étroit des régimes non contributifs restent un problème dans de nombreux contextes. Cibler les groupes pauvres et vulnérables permet de canaliser le peu de ressources disponibles vers les personnes qui en ont le plus besoin, mais cela risque aussi d'avoir pour effet non souhaité de renforcer l'exclusion et la stigmatisation de groupes déjà défavorisés. Il est prouvé, par exemple, que les femmes et les filles les plus démunies ne vivent pas toujours dans les ménages les plus pauvres qui sont souvent ciblés par l'assistance¹³². La crainte d'être exposées à la discrimination et à la stigmatisation peut décourager les femmes pauvres ou marginalisées de recevoir les allocations même lorsqu'elles y ont droit. D'autre part, les conditions que les mères doivent parfois remplir pour obtenir une aide peuvent renforcer les stéréotypes de genre selon lesquels l'éducation des enfants relève de leur responsabilité, exiger d'elles davantage de temps et remettre en question leur statut de détentrices de droits lorsque des prestations leur sont retirées si elles ne satisfont pas aux conditions prévues¹³³.

110. Certaines des caractéristiques du revenu minimum universel, une proposition qui a refait surface ces dernières années en réponse à l'insécurité croissante des revenus et aux pertes d'emploi liées à l'automatisation, offrent une alternative aux régimes non contributifs ciblés, assortis de conditions et souvent basés sur les ménages (encadré B.1).

Encadré B.1

Nouvelles pistes : revenu minimum universel et prise en compte des questions de genre

Compte tenu des limites des transferts sociaux non contributifs existants, qui sont souvent étroitement ciblés et assortis de conditions, les propositions concernant le versement d'un revenu minimum universel, très diverses, ont quatre aspects prometteurs en commun : a) il s'agit de prestations *universelles* : elles sont versées à tous les membres de la société, ce qui pourrait réduire les erreurs d'exclusion et la stigmatisation ; b) elles sont versées aux *personnes* plutôt qu'à des ménages, ce qui signifie que les femmes pourraient y avoir accès sans l'intermédiaire de ceux avec qui elles vivent ; c) elles sont *inconditionnelles*, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé à la sécurité sociale ou de se conformer à certaines exigences comportementales qui peuvent peser lourdement sur les femmes ; d) elles sont *continues*, versées régulièrement, et constituent une source de revenus fiable et permanente, ce qui est essentiel si l'on veut que les transferts d'espèces contribuent davantage à l'autonomisation des femmes^a.

Les avis divergent sur la capacité du revenu minimum universel à faire progresser l'égalité femmes-hommes. Certaines féministes ont soutenu cette idée, avançant que le fait de disposer d'un revenu indépendant augmenterait le pouvoir de négociation des femmes et leur donnerait la possibilité de se sortir de relations ou de conditions de travail

¹³¹ Virginia Eubanks, *Automating Inequality: How High-Tech Tools Profile, Police, and Punish the Poor* (New York, St. Martin's Press, 2018).

¹³² Brown, Ravallion et van de Walle, *Are Poor Individuals Mainly Found in Poor Households?*

¹³³ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*.

abusives^b. Cette mesure permettrait également de valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés et de promouvoir davantage le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes^c. Cependant, selon d'autres, le revenu minimum universel ne contribuerait pas particulièrement à remettre en cause les normes de genre en matière de division du travail et risquerait, surtout compte tenu des difficultés budgétaires, de supplanter le financement de services importants pour l'égalité des genres, tels que les services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées^d.

S'il est adéquat, le revenu minimum universel pourrait offrir un certain degré de sécurité de revenu à toutes et tous et réduire l'exclusion et la stigmatisation que de nombreuses femmes subissent dans les régimes de protection sociale existants. Toutefois, le risque existe qu'il ne soit guère plus qu'un filet de sécurité minimal, tout en fournissant un prétexte pour réduire la responsabilité des employeurs en matière de sécurité sociale et privatiser les services publics^e. Les incidences du revenu minimum universel sur les inégalités structurelles et les besoins différentiels restent également incertaines. Les mères célibataires, les femmes handicapées et les femmes âgées, par exemple, doivent souvent faire face à des dépenses supplémentaires liées au fait qu'elles s'occupent de leur famille et seraient probablement perdantes si un revenu minimum universel fixe remplaçait les prestations et les services qui répondent plus directement à leurs besoins.

Les propositions relatives au revenu minimum universel doivent être examinées dans le cadre d'une réflexion plus large sur les systèmes de protection sociale, y compris les socles de protection, tenant compte des questions de genre, de manière à ce que ces propositions soient conformes à l'engagement de garantir un revenu de base à chacun et chacune et répondent aux droits et aux besoins spécifiques des femmes tout au long de leur vie en complétant, plutôt qu'en remplaçant, la protection sociale et les services publics fournis à un niveau supérieur.

^a Caitlin McLean et Ailsa McKay, *Beyond Care: Expanding the Feminist Debate on Universal Basic Income*, Working Paper Series, n° 1 (Glasgow, Wise Research Centre, 2015).

^b Voir [A/HRC/35/26](#); Carole Pateman, « Democratizing citizenship: some advantages of a basic income », *Politics and Society*, vol. 32, n° 1 (mars 2004).

^c Almaz Zelleke, « Institutionalizing the universal caretaker through a basic income? », *Basic Income Studies*, vol. 3, n° 3 (2008).

^d Alison Koslowski et Ann-Zofie Duvander, « Basic income: the potential for gendered empowerment? », *Social Inclusion*, vol. 6, n° 4 (2018); Barbara R. Bergman, « Basic income grants or the welfare state: which better promotes gender equality? », *Basic Income Studies*, vol. 3, n° 3 (2008).

^e Isabel Ortiz et al., *Universal Basic Income Proposals in Light of ILO Standards: Key Issues and Global Costing, Extension of Social Security*, document de travail n° 62 (Genève, OIT, 2018).

b) *Garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et à la formation continue*

111. L'éducation est un des outils les plus puissants qui soient pour développer les capacités des femmes et des filles, faire évoluer les normes néfastes et discriminatoires, éliminer la pauvreté et stimuler le développement durable. Malgré les énormes progrès réalisés dans le domaine de l'éducation des filles au cours des

dernières décennies, des lacunes subsistent. La qualité de l'enseignement et de la formation et la prise en compte des questions de genre doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

112. Les États ont indiqué avoir pris des mesures pour surmonter les obstacles, y compris ceux de nature économique, au moyen de prêts, de subventions, de bourses et de transferts en espèces et pour inciter les filles à aller à l'école et à terminer leur scolarité. Ils ont également fait état d'initiatives visant à créer des environnements scolaires favorables, à augmenter le nombre de filles dans les domaines d'études où les garçons sont traditionnellement majoritaires, à faciliter l'entrée dans la vie active et à encourager l'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes.

113. Au niveau mondial, 60 % des États ont indiqué avoir pris des mesures visant à promouvoir des environnements éducatifs sûrs, inclusifs et sans harcèlement. Ces mesures prennent le plus souvent la forme de campagnes de sensibilisation diffusées dans les écoles et auprès des jeunes, de fourniture de matériel pédagogique et de formation en matière de prévention pour le personnel enseignant, de programmes scolaires contre la violence psychologique et le cyberharcèlement, et d'activités de sensibilisation à la cybersécurité pour les élèves, les parents et le personnel enseignant.

114. Dans la plupart des pays, les femmes forment la majorité du personnel enseignant. Il y a cependant un manque d'enseignantes dans certains contextes, en particulier dans les zones rurales et les situations de déplacement. Dans les pays où les normes de genre sont plus rigides, la présence d'enseignantes peut attirer les filles à l'école et donner lieu à une amélioration de leurs résultats scolaires¹³⁴. Même dans les pays où le corps enseignant est composé majoritairement de femmes, celles-ci sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à accéder à des postes de direction dans les établissements scolaires.

115. Bien qu'on constate dans certains cas un ralentissement des progrès accomplis pour mettre en œuvre des politiques en faveur des jeunes, en particulier des filles¹³⁵, les trois quarts des États ont fait état d'initiatives visant à améliorer la prise en compte des questions de genre dans les programmes scolaires et à éliminer les préjugés. Deux tiers ont indiqué avoir pris des mesures destinées à améliorer la formation du personnel enseignant en matière d'égalité des genres et de droits de la personne. Outre l'élimination des représentations stéréotypées des rôles masculins et féminins dans les manuels et programmes scolaires et la fourniture d'un enseignement axé sur les droits de la personne, l'égalité des genres et une éducation sexuelle complète, certains pays se sont davantage concentrés sur la diversité et l'inclusion, y compris sur la lutte contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

116. Trente-sept pour cent des États ont indiqué qu'ils avaient mené des travaux pour améliorer les infrastructures scolaires. Ce chiffre était de 86 % en Asie orientale et du Sud-Est, et de 60 % en Asie centrale et du Sud et en Afrique subsaharienne. L'un des principaux aspects à améliorer concernait la mise en place d'installations sanitaires sûres et adéquates dans les écoles, avec des toilettes séparées, et la prise de mesures visant à faciliter l'hygiène menstruelle et à réduire la stigmatisation. L'absence d'installations sanitaires adéquates pénalise les adolescentes de manière disproportionnée. À l'échelle mondiale, 23 % des écoles n'avaient pas de sanitaires

¹³⁴ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 : Résumé sur l'égalité des genres: créer des avenir durables pour tous* (Paris, 2016).

¹³⁵ Roggeband et Krizsan, « Democratic backsliding and backlash against women's rights » (voir sect. I, note de bas de page 2).

en 2016 et à peine plus de la moitié d'entre elles disposaient d'un service d'hygiène tout à fait rudimentaire¹³⁶.

117. Environ la moitié des États, en particulier ceux d'Asie orientale et d'Asie du Sud-Est, d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Océanie, ont fait état de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à permettre à celles-ci de poursuivre leurs études lorsqu'elles sont enceintes ou mères. La prévention des grossesses précoces semblait être moins prioritaire en Asie centrale et du Sud, en Europe, en Afrique du Nord et en Asie occidentale. Des progrès ont été réalisés grâce à la promulgation de lois visant à protéger le droit des adolescentes à rester à l'école pendant la grossesse et une fois qu'elles sont devenues mères, mais quatre pays d'Afrique subsaharienne interdisent encore totalement aux jeunes filles enceintes de fréquenter les écoles publiques¹³⁷. Même lorsque les lois protègent leur droit à rester à l'école, les filles ont du mal à poursuivre leurs études en raison d'une mise en œuvre insuffisante de ces lois et de l'absence de soutien pratique, comme des services de garderie¹³⁸. De nombreux pays ont indiqué qu'ils avaient mené des campagnes de sensibilisation pour prévenir les grossesses chez les adolescentes, mais peu ont fait état de mesures visant à inciter les filles enceintes et les jeunes mères à poursuivre leur scolarité.

118. Près de 60 % des États ont indiqué avoir lancé des initiatives visant à remédier à la sous-représentation des filles et des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. En Europe, 72 % des pays ont indiqué avoir pris des mesures à cette fin, contre 33 % en Asie orientale et du Sud-Est et 40 % en Asie centrale et du Sud. Ces mesures prenaient des formes variées : programmes d'autonomisation numérique et formation en partenariat avec les entreprises industrielles et le secteur des technologies de l'information et de la communication, initiatives de lutte contre les stéréotypes visant à accroître l'intérêt des femmes pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques et à améliorer leur accès à la formation et à l'éducation dans ces domaines¹³⁹. La plupart des pays ne disposent pas de cadres politiques cohérents pour encourager les femmes et les filles à suivre des études technologiques, ni de mécanismes institutionnels favorisant leur avancement dans l'enseignement et la recherche dans ces domaines¹⁴⁰.

119. Soixante et onze pour cent des États ont indiqué avoir pris des mesures pour améliorer l'accès des filles à la formation technique et professionnelle, ce qui est essentiel pour remédier au fait que le taux d'entrée dans la vie active est beaucoup plus bas chez les femmes que chez les hommes. Parmi ces mesures, on peut citer l'investissement dans la qualité de la formation, l'élargissement de la formation professionnelle ou de l'apprentissage, le renforcement des programmes de l'enseignement secondaire supérieur et la mise au point de nouveaux cursus de cycle court. Certains États ont indiqué que des efforts avaient été faits pour encourager les femmes à entrer dans des secteurs non traditionnels grâce à ce type de formation. Dans de nombreux cas, cependant, ces programmes continuent de perpétuer les

¹³⁶ OMS et UNICEF, *Eau potable, assainissement et hygiène en milieu scolaire : Rapport sur la situation de référence au niveau mondial en 2018* (New York, 2018).

¹³⁷ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019* ; UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2018 : Tenir nos engagements en faveur de l'égalité des genres dans l'éducation* (Paris, 2018).

¹³⁸ UNESCO, *Early and Unintended Pregnancy and the Education Sector: Evidence Review and Recommendations* (Paris, 2017).

¹³⁹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019*.

¹⁴⁰ Wajcman, « The digital revolution ».

stéréotypes de genre, en orientant les étudiantes vers des domaines tels que l'alimentation et la nutrition, la cosmétologie et la couture¹⁴¹.

120. Les efforts se poursuivent, en particulier en Europe, pour encourager les femmes qui réintègrent le marché du travail à suivre une formation professionnelle. Les États ont mis en place des formations spécifiques pour les femmes, notamment en matière d'alphabétisation, ainsi que des initiatives d'apprentissage et d'éducation non formelle. Dans de nombreux pays en développement, les femmes adultes ne savent pas bien lire ou écrire et n'ont pas reçu une instruction élémentaire, en particulier dans les zones rurales, de sorte qu'elles ne sont pas en mesure de profiter pleinement des possibilités d'éducation et de formation continue offertes aux adultes. Par ailleurs, les besoins d'éducation des adultes sont souvent négligés dans les contextes humanitaires, alors que ce pourrait être l'occasion de développer les capacités de résilience et de soutenir l'avancement économique des femmes¹⁴².

121. L'un des principaux défis à relever pour respecter les engagements mondiaux en matière d'éducation est le manque chronique d'investissements publics. L'UNESCO estime que les pays devraient allouer au moins 4 à 6 % de leur produit intérieur brut (PIB) ou au moins 15 à 20 % du total des dépenses publiques à l'éducation afin de garantir une éducation de bonne qualité, inclusive et équitable. En 2017, au moins 43 pays, toutes régions et tous niveaux de revenus confondus, n'ont atteint aucun de ces critères¹⁴³.

122. Alors que l'éducation publique est confrontée au manque persistant de moyens financiers, les acteurs privés du domaine de l'éducation gagnent rapidement en envergure, ce qui met en péril l'engagement de ne laisser personne de côté. Dans de nombreux contextes, cette évolution a creusé l'inégalité des chances en matière d'éducation, les pauvres étant concentrés dans des écoles publiques au financement de plus en plus restreint ou dans des écoles privées dites à bas prix, tandis que les groupes à revenus plus élevés se retirent complètement des systèmes publics (voir [A/69/402](#), [A/HRC/29/30](#), [A/70/342](#) et [A/HRC/41/37](#)). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné dans sa recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation que cette privatisation avait des conséquences négatives pour les filles et les femmes, en particulier celles issues des familles les plus pauvres. Les familles peuvent être moins disposées à investir dans l'éducation des filles, qu'elles estiment moins rentable que celle des garçons. Les établissements d'enseignement privé ne favorisent pas toujours un travail décent pour le personnel enseignant, composé majoritairement de femmes. Ainsi, pour limiter les coûts, la principale stratégie des écoles privées à bas prix consiste à embaucher du personnel à un salaire inférieur à celui proposé dans les écoles publiques et souvent en dessous du salaire minimum¹⁴⁴.

c) *Permettre aux femmes d'accéder à des services de santé abordables et de bonne qualité*

123. L'accès à des services de santé abordables et de bonne qualité, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, est essentiel pour l'avancement, la santé et le bien-être des femmes, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté. Les données de 53 pays en développement montrent que 57,1 % des femmes déclarent avoir rencontré

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019*.

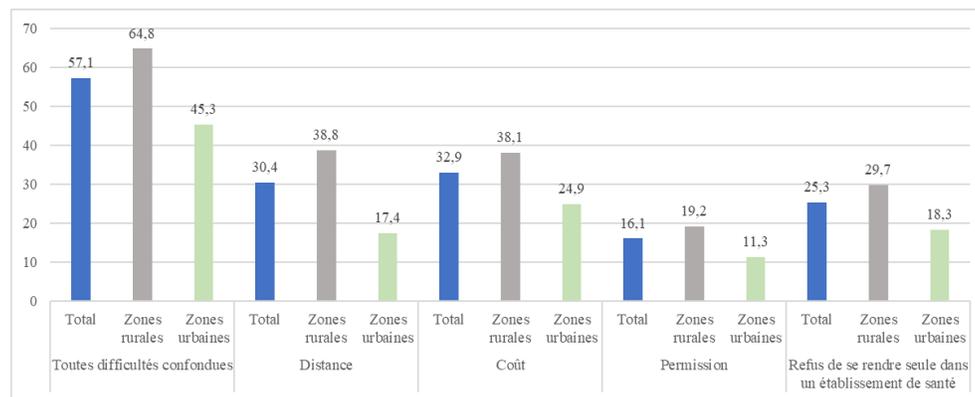
¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Prachi Srivastava, « Questioning the global scaling up of low-fee private schooling: the nexus between business, philanthropy and PPPs », dans Antoni Verger, Christopher Lubienski et Gita Steiner-Khamsi (dir.), *World Yearbook of Education 2016: The Global Education Industry* (Abingdon, United Kingdom, Routledge, 2016).

au moins un des quatre types de difficultés qui se présentent à elles lorsqu'elles cherchent à accéder aux soins de santé (figure B.4). Les obstacles géographiques et financiers sont les plus fréquemment cités, par près d'un tiers des femmes, suivis par les obstacles sociaux tels que le refus de se rendre seule dans un établissement de santé (25,3 %) et la nécessité d'obtenir la permission de se faire soigner (16,1 %). La situation est encore plus difficile pour les femmes et les filles qui sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Les différences entre zones rurales et urbaines sont particulièrement prononcées, les femmes vivant en zone rurale étant deux fois plus nombreuses que celles des zones urbaines à citer la distance comme une difficulté. Dans les pays développés, les femmes et les hommes continuent également de rencontrer des difficultés liées aux temps d'attente élevés, aux délais dans l'obtention d'un rendez-vous, à l'éloignement et aux coûts excessifs¹⁴⁵.

Figure B.4.

Proportion de femmes ayant déclaré avoir des difficultés à accéder aux soins de santé dans les pays en développement (dernière année pour laquelle des données sont disponibles)



Source : Calculs d'ONU-Femmes à partir de données d'ICF International ; Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires, base de données STATcompiler, disponible à l'adresse www.statcompiler.com (consultée en juin 2019).

Note : Les données renvoient au Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires (2010-2017) pour les femmes âgées de 15 à 49 ans dans 53 pays en développement. Pour cette analyse, la difficulté d'accès aux soins de santé est définie en fonction du pourcentage de femmes qui ont déclaré avoir eu beaucoup de mal à se faire soigner lorsqu'elles étaient malades et par le type de problème rencontré (éloignement de l'établissement de santé, coût du traitement, obtention de la permission de se faire soigner, refus de se rendre seule dans un établissement de santé). Les estimations pour l'échantillon groupé ont été pondérées compte tenu du nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans (sur la base des statistiques du Département des affaires économiques et sociales pour 2015) tandis que les estimations de la situation rurale ou urbaine ont été pondérées à l'aide des projections démographiques de 2015 concernant le nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans vivant respectivement en zones rurales et en zones urbaines donné dans le document intitulé « World Urbanization Prospects 2014 ».

124. Deux tiers des États ont déclaré avoir pris des mesures pour promouvoir l'accès des femmes et des filles aux services de santé en étendant la couverture sanitaire universelle et les services publics. Les mécanismes de financement de la couverture sanitaire universelle visent à réduire ou à éliminer les frais à la charge des patients. Parmi les mesures fréquemment utilisées par les États pour surmonter les obstacles financiers figurent l'extension de l'assurance maladie sociale ou communautaire ainsi que la fourniture gratuite ou subventionnée de services spécifiques, tels que les soins

¹⁴⁵ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Beijing + 25.

de maternité, le dépistage du VIH, les vaccins contre le papillomavirus humain et le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus. Un défi important consiste à garantir que les réformes de la couverture sanitaire universelle couvrent systématiquement l'ensemble des questions et des droits liés à la santé sexuelle et procréative.

125. Les États ont fait état d'investissements continus dans les infrastructures sanitaires, notamment dans les cliniques de soins primaires et les foyers d'hébergement pré-accouchement, ainsi que dans les services de vulgarisation sanitaire dans les zones rurales et isolées au moyen de cliniques mobiles et de programmes de personnels de santé communautaires. Quelques pays ont indiqué qu'ils utilisaient des outils techniques, tels que les téléphones mobiles, pour fournir des informations et des conseils et assurer un suivi médical, les drones, pour livrer des fournitures médicales d'urgence, et les dossiers médicaux électroniques pour inclure les personnes réfugiées et les demandeurs et demandeuses d'asile dans le système de santé dès leur arrivée. Plusieurs États ont fait état de mesures spécifiques visant à rendre les systèmes de santé plus faciles d'accès pour les femmes et les filles migrantes (encadré B.2)¹⁴⁶

Encadré B.2

Ne laisser personne de côté : vers une couverture sanitaire universelle pour les femmes migrantes

Les femmes et les filles migrantes se heurtent souvent à des difficultés considérables pour accéder aux services de santé, notamment l'absence d'assurance maladie, les barrières linguistiques, la peur de la discrimination et le manque d'information. Dans certaines régions, les migrantes présentent beaucoup plus de complications liées à la grossesse et à l'accouchement que le reste de la population féminine^a.

Les pays d'origine et de destination ont pris des mesures visant à améliorer l'accès aux services de santé pour les femmes en déplacement. Les Philippines ont une importante population émigrée : 60 % des Philippins vivant à l'étranger sont des femmes, dont beaucoup travaillent comme infirmières et employées de maison dans des pays plus riches^b. Le régime national d'assurance maladie, PhilHealth, a été étendu aux travailleurs et travailleuses migrants mais les prestations remboursables sont souvent insuffisantes pour couvrir les frais médicaux encourus à l'étranger. Le pays a donc entrepris de négocier avec les pays qui recrutent des migrantes et des migrants philippins des accords bilatéraux en matière d'emploi en vertu desquels les employeurs étrangers seront tenus d'offrir les mêmes prestations d'assurance maladie aux travailleurs et travailleuses migrants philippins qu'aux personnes recrutées localement^c. Le gouvernement indonésien négocie actuellement des accords bilatéraux similaires qui prévoient des normes minimales concernant les salaires et les prestations sociales ainsi que l'accès aux soins de santé ou à l'assurance maladie pour les Indonésiennes et Indonésiens travaillant à l'étranger.

La Thaïlande est une destination importante pour les migrantes, en particulier les employées de maison, qui n'ont pas toutes un statut migratoire régulier. En 2001, la Thaïlande a commencé à mettre en place un système de soins de santé universel auquel migrantes et migrants ont

¹⁴⁶ Gita Sen, Veloshnee Govender et Salma El-Gamal, « From principle to practice: universal and gender-responsive health care », document de référence préparé pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts tenue lors de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, New York, septembre 2018.

accès quel que soit leur statut. En 2005, la couverture a été étendue aux personnes à charge (conjoint(e)s et enfants notamment). Un certain nombre d'initiatives ont été menées pour intervenir directement auprès des communautés de migrants, notamment au moyen de cliniques mobiles, de services d'information bilingues, de centres de services intégrés et d'activités de sensibilisation sur le lieu de travail. Des agentes et agents sanitaires migrants ont été recrutés pour faciliter la communication entre les patients et les prestataires de soins, effectuer des visites à domicile et fournir des informations générales en matière de santé publique. Néanmoins, en raison de barrières culturelles, linguistiques et financières, seulement la moitié environ de tous les migrants sont couverts par une assurance maladie. En 2018, plus de 800 000 personnes migrantes en situation irrégulière n'étaient pas assurées.

D'autres régions ont également enregistré des progrès s'agissant de garantir l'accès aux soins de santé quel que soit le statut migratoire. En Espagne, par exemple, le droit des migrants en situation irrégulière d'obtenir des soins de santé gratuits, qui leur avait été retiré en 2012, a été rétabli en 2018^d. Les autorités de villes comme Madrid ont pris des mesures supplémentaires pour sensibiliser le public et mettre en place des mécanismes de plainte et de recours pour les cas où les migrants se voient refuser l'accès à ces services.

^a OMS, Report on the Health of Refugees and Migrants in the WHO European Region: No Public Health without Refugee and Migrant Health (Copenhague, 2018).

^b Commission des Philippines à l'étranger, 2015 CFO Statistics on Philippine International Migration (Manille, 2017).

^c OMS, Women on the Move: Migration, Care Work and Health (Genève, 2017).

^d Helena Legido-Quigley et al., « Spain shows that a humane response to migrant health is possible in Europe », *The Lancet Public Health*, vol. 3, n° 8 (août 2018).

126. Quarante-neuf pour cent des pays ont indiqué qu'ils avaient formé les prestataires de services de santé à la prise en compte des questions de genre, en mettant l'accent sur les protocoles, en vue d'améliorer les soins de santé prodigués dans le cadre de la prévention de la violence contre les femmes et les filles et de la lutte contre celle-ci (voir section III. C). Les femmes et les filles qui font face à des formes multiples et croisées de discrimination sont les premières à pâtir de la mauvaise qualité des services de santé. La violence et la peur de la violence, la stigmatisation et la discrimination sont, avec le travail ménager, les principaux obstacles auxquels les femmes se heurtent pour accéder au traitement et aux soins contre le VIH¹⁴⁷. Certains pays européens ont fait état de mesures spécifiques visant à améliorer l'accès aux services de santé pour les personnes appartenant à la communauté lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

127. La plupart des pays ont pris des mesures pour améliorer la qualité des soins de maternité, notamment en mettant en place des programmes de maternité sans risques, des directives cliniques et des normes de soins, des plans d'accouchement adaptés, des cabinets de sages-femmes supplémentaires, des visites à domicile, et des cours d'accouchement, tout en faisant en sorte que les hommes soient davantage associés

¹⁴⁷ AIDS Vaccine Advocacy Coalition (AVAC), ATHENA Network, Salamander Trust et ONU-Femmes, *Principales barrières à l'accès aux femmes au traitement contre le VIH : examen de l'échelle mondiale*, New York, 2017.

aux consultations prénatales, à la formation des parents et à l'accouchement. Cependant, nombreuses sont les femmes qui continuent de ne pas recevoir les soins de maternité de base ou qui subissent des interventions médicalement injustifiées sans avoir donné en toute connaissance de cause leur consentement volontaire et explicite¹⁴⁸. Par exemple, alors qu'il n'a pas été établi que les taux de césariennes supérieurs à 10 % sont liés à une plus faible mortalité des mères et des nouveaux-nés, 18,6 % des naissances ont lieu par césarienne dans 121 pays, avec des moyennes régionales allant de 7,3 % en Afrique à 40,5 % en Amérique latine et dans les Caraïbes¹⁴⁹. Certaines études ont montré que les femmes qui sont victimes d'interventions non consenties et de maltraitance et de négligence pendant l'accouchement sont le plus souvent les femmes jeunes et peu instruites, les femmes issues de milieux pauvres et ruraux, les femmes autochtones, d'ascendance africaine et migrantes, les femmes handicapées, les femmes célibataires et les mères célibataires¹⁵⁰. En Amérique latine, ces pratiques sont de plus en plus souvent considérées comme des actes de violence obstétrique¹⁵¹ et plusieurs pays de la région ont déclaré avoir pris des mesures pour y mettre fin.

128. Quatre-vingt-six pour cent des États ont indiqué qu'ils avaient développé les services de santé destinés aux femmes et aux filles, en mettant l'accent sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Certains États ont déclaré avoir redoublé d'efforts en vue d'augmenter l'offre et la demande de méthodes contraceptives pour prévenir les grossesses non désirées, notamment en proposant la contraception gratuite ou subventionnée et la contraception d'urgence. Dans certains États, cependant, l'accès des femmes et adolescentes non mariées aux services de santé sexuelle et procréative fait encore l'objet de restrictions légales. Par exemple, l'obligation d'obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur peut dissuader les adolescentes de demander l'accès au planning familial, au dépistage du VIH ou à des conseils. Seules 57 % des femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou vivant en couple prennent leurs propres décisions en ce qui concerne les rapports sexuels, l'utilisation de contraceptifs et le recours aux services de santé sexuelle et procréative¹⁵².

129. Trente-sept pour cent des États ont indiqué avoir pris des mesures concernant l'avortement. Neuf pour cent de pays situés en Europe, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, en Océanie et en Asie du Sud ont indiqué avoir mis en place des réformes juridiques visant à dépénaliser l'avortement ou à en élargir les fondements juridiques. D'autres ont déclaré que les lois existantes étaient de plus en plus contestées. La vie et la santé des femmes les plus pauvres et les plus jeunes sont particulièrement menacées dans les pays où l'avortement non sécurisé est répandu. Certains pays où l'avortement est légal ont indiqué avoir mis en place des politiques et des mesures visant à ce qu'il soit abordable et accessible en toute sécurité. Dans certains pays, des soins après avortement ont été mis à disposition. Dans d'autres, les femmes qui tentent d'avoir recours à ces services continuent d'être punies, y compris en cas de fausse couche.

¹⁴⁸ Michelle Sadler *et al.*, « Moving beyond disrespect and abuse: addressing the structural dimensions of obstetric violence », *Reproductive Health Matters*, vol. 24, n° 47, 2016.

¹⁴⁹ Ana Pilar Betrán *et al.*, « The increasing trend in Caesarean section rates: global, regional and national estimates: 1990-2014 », *PLoS ONE*, vol. 11, n° 2, 2016.

¹⁵⁰ Meghan A. Bohren *et al.*, « How women are treated during facility-based childbirth in four countries : a cross-sectional study with labour observations and community-based surveys », *The Lancet*, vol. 394, n° 10210, novembre 2019 ; Myra L. Bertron *et al.*, « Expanding the agenda for addressing mistreatment in maternity care: a mapping review and gender analysis », *Reproductive Health*, vol. 15, n° 143, 2018.

¹⁵¹ Sadler *et al.*, « *Moving beyond disrespect and abuse* ».

¹⁵² ONU-Femmes et Nations Unies, *Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2019*, 2019.

130. La santé et les droits des adolescentes en matière de sexualité et de procréation restent une priorité, et plusieurs États ont fait état de la création de centres de santé adaptés voire réservés aux jeunes, qui dispensent, de manière confidentielle, un soutien et des conseils juridiques, médicaux et psychologiques. La plupart des États continuent leur action de prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles, en menant des campagnes de sensibilisation, en diffusant des informations, notamment sur des sites web spécialisés et des applications mobiles, et en facilitant l'accès à la contraception. Les États dans lesquels les programmes scolaires traitent de la question du genre et du pouvoir obtiennent des résultats nettement meilleurs que les autres, notamment pour ce qui est de la réduction des taux de grossesse et des maladies sexuellement transmissibles¹⁵³. Plus de la moitié des États ont indiqué avoir renforcé les programmes d'éducation sexuelle complète dans les écoles et au sein des communautés. Plusieurs États ont précisé que leurs programmes en la matière tenaient compte des questions de genre et étaient axés sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative.

131. En ce qui concerne le VIH, les États ont également continué à déployer des efforts en vue d'élargir l'accès des femmes et des filles à la prévention, au traitement et aux soins. Parmi les mesures fréquemment citées figurent des programmes de prévention de la transmission mère-enfant et des initiatives visant à prévenir la violence contre les femmes et à mettre fin au mariage d'enfants. Certains États ont indiqué qu'ils s'employaient à lutter contre les nouvelles infections parmi les jeunes femmes, par la mise en place de plans nationaux de lutte contre le VIH et de mesures visant à faciliter leur accès aux services de dépistage et de prévention. Cependant, ces deux dernières décennies, toujours peu d'adolescentes et de jeunes femmes étaient informées des méthodes de prévention du VIH; parmi celles âgées de 15 à 24 ans, seules trois sur dix disposaient d'une connaissance approfondie du virus¹⁵⁴. Pour réduire le taux de nouvelles infections à VIH chez les jeunes femmes et les adolescentes, en particulier en Afrique subsaharienne, les services de prévention doivent accorder une plus grande attention à l'inégalité des normes de genres et mieux informer les femmes et les filles.

132. Dans tous les États, le financement suffisant et durable des systèmes de santé publique reste l'un des plus grands obstacles à surmonter pour assurer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à des services de qualité. Si les dépenses consacrées à la santé publique ont augmenté dans la plupart des régions, elles ne suffisent malheureusement pas à garantir l'accès universel, en particulier dans les pays les plus pauvres. En 2016, les gouvernements des pays à revenu élevé ont dépensé 500 fois plus pour la santé par habitant que les pays à faible revenu¹⁵⁵. En moyenne, dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), environ 40 % du coût total de la santé était à la charge des familles et des individus, contre 15 à 20 % dans les pays à revenu élevé¹⁵⁶. Selon une analyse des rapports nationaux du FMI et des données relatives aux dépenses, 33 gouvernements, dont 14 dans des régions en développement, envisagent de mettre en place des réformes du secteur de la santé dans le cadre d'un assainissement des finances publiques, lesquelles comprendraient l'imposition de frais d'utilisation, la réduction

¹⁵³ Paul Montgomery et Wendy Kerr, « Review of the Evidence on Sexuality Education: Report to Inform the Update of the UNESCO International Technical Guidance on Sexuality Education », Paris, UNESCO, 2016.

¹⁵⁴ ONUSIDA, *Women and HIV: a spotlight on adolescent girls and young women*, Genève, 2019.

¹⁵⁵ Calculs d'ONU-Femmes à partir des données issues de la base des Indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale), disponible à l'adresse suivante :

<http://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/> (consulté en novembre 2019).

¹⁵⁶ Ke Xu *et al.*, « New perspectives on global health spending for universal health coverage », Genève, OMS, 2018.

du personnel médical et l'augmentation de la part de l'assuré dans le coût des médicaments¹⁵⁷, ce qui, par le passé, s'est généralement avéré plus défavorable pour les femmes que pour les hommes¹⁵⁸.

3. Priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

133. Les États ont indiqué qu'ils avaient fait des efforts importants au cours des cinq dernières années pour réduire la pauvreté chez les femmes, notamment en leur offrant un meilleur accès à la protection sociale et aux services publics. Cela a donné lieu à des gains importants, notamment un meilleur accès des femmes à des liquidités, une réduction des écarts entre les genres en matière d'alphabétisation et une amélioration de la santé maternelle. Les États ont également fait état d'une série de mesures visant à faire en sorte que les systèmes de protection sociale et les services publics tiennent davantage compte des droits et des besoins des femmes. Ces efforts doivent se poursuivre si l'on veut combler les écarts qui subsistent, en particulier chez les femmes et les filles appartenant à des groupes pauvres et marginalisés. Pour éviter la stigmatisation et garantir une viabilité budgétaire et politique, les initiatives en faveur de ces groupes doivent s'inscrire dans un cadre plus large de systèmes universels reposant sur la solidarité, le partage des risques et la redistribution.

134. Les États pourront tirer profit des synergies et s'attaquer aux multiples dimensions de la pauvreté des femmes en dépassant les politiques sectorielles, c'est-à-dire en adoptant des approches systémiques qui combinent protection sociale et services publics et permettent de combattre les facteurs de risque et vulnérabilités auxquels les femmes et les filles sont confrontées tout au long de leur vie. À l'aune du présent examen, trois priorités se font jour pour ce qui est des politiques à adopter. Premièrement, les États devraient faire en sorte que la protection sociale et les services publics aient plus clairement vocation à rééquilibrer l'inégalité des rapports de pouvoir. L'accès seul ne permet pas ce rééquilibrage et des synergies risquent d'être perdues si les obstacles structurels à l'égalité femmes-hommes ne sont pas levés. Deuxièmement, il est essentiel pour l'avancement des femmes et des filles et pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action dans son ensemble que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation soient placés au centre des politiques de protection sociale, de santé et d'éducation. Troisièmement, pour faire en sorte que la réduction des écarts entre les genres en matière d'acquisition éducative se traduise par une plus grande égalité d'accès aux emplois, les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels doivent tenir plus systématiquement compte des obstacles que rencontrent les femmes sur le marché du travail et favoriser leur participation dans les domaines « non traditionnels ».

135. Seul le financement durable de services publics et de systèmes de protection sociale tenant compte des questions de genre permettra d'éliminer la pauvreté des femmes, or cela suppose une transformation majeure de la pensée économique et une reconfiguration radicale des rapports de force économiques. Ces dépenses doivent être considérées comme un investissement puisqu'elles sont génératrices d'externalités positives pour les individus, les économies et les sociétés. Il faut donc concevoir des politiques budgétaires qui permettent de réduire les inégalités liées au genre ou à d'autres facteurs, en mettant en place, par exemple, des impôts progressifs sur le revenu et la fortune. La protection sociale et les services publics devraient être financés au moyen des deniers publics et échapper aux exigences de rentabilité du secteur privé. Il s'agit d'évaluer avec soin l'impact de la privatisation et des partenariats public-privé sur les femmes et les filles, en particulier sur celles qui sont issues de groupes pauvres et marginalisés, et de mettre en place des mécanismes de

¹⁵⁷ Ortiz et Cummins, « Austerity : the new normal ».

¹⁵⁸ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016*.

responsabilisation permettant de garantir à tous, sans discrimination, des services de qualité qui soient accessibles et abordables.

C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

Messages clés

- La violence contre les femmes et les filles, qui trouve son origine dans l'inégalité des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes, a pris la forme d'une crise silencieuse et endémique.
- L'évolution rapide des technologies et des médias crée de nouveaux espaces propices à la perpétration de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Pour protéger les femmes et les filles contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes, les États ont donné la priorité au renforcement des lois applicables dans les espaces publics et privés, à l'accès à la justice, à l'amélioration de l'accès aux services de soutien, à la prévention et à la reconnaissance de l'incidence de la technologie et des médias sur la propagation des stéréotypes de genre et de la violence contre les femmes.
- Seul un investissement sur le long terme permettra d'adopter des lois et de mettre en place des politiques, de mettre à disposition des femmes et des filles des services complets et coordonnés, et de s'attaquer à l'inégalité de genre, cause première de la violence.
- Il faut prendre les précautions nécessaires pour veiller à ce que les médias et la technologie ne causent aucun préjudice en perpétuant les stéréotypes de genre et la violence contre les femmes et les filles.

136. Ces dernières années, un nombre croissant de mouvements mondiaux et nationaux, tels que #MeToo, #TimesUp, #BalanceTonPorc et #NiUnaMenos, ont été lancés pour attirer l'attention sur la nature omniprésente de la violence à l'égard des femmes et des filles (domaine critique D) et pour exiger que les auteurs répondent de leurs actes et que de nouvelles mesures soient prises. Un nombre sans précédent de femmes ont brisé le silence qui entourait jusque-là cette violence généralisée. Il est établi que la violence à l'égard des femmes et des filles trouve son origine dans l'inégalité des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes, que ce soit sous la forme de la discrimination et du harcèlement sexuel quotidiens ou sous celle des crimes d'honneur et du féminicide.

137. La persistance des stéréotypes de genre et de l'image négative des femmes dans les médias (domaine critique I) est un facteur qui favorise la violence contre les femmes et les filles et l'inégalité de genre en général. Il est essentiel de protéger les femmes et les filles contre la violence, la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes si l'on veut d'une part parvenir à une égalité réelle, et d'autre part réaliser certains des objectifs de développement durable, notamment ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté (objectif 1), la santé (objectif 3), l'éducation (objectif 4) et le travail décent (objectif 6). Lutter contre la violence à l'égard des femmes, c'est aussi promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques pour toutes et tous (objectif 16), sachant que cette violence est un

des premiers signes annonciateurs d'un conflit¹⁵⁹. Le Programme d'action offre des orientations générales importantes sur la manière de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et de veiller à ce que leur représentation dans les médias soit équilibrée.

138. Depuis l'examen en 2015 de la mise en œuvre du Programme d'action, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a mis au jour des questions nouvelles, notamment la violence contre les femmes en politique (A/73/301) et la violence facilitée par la technologie (A/HRC/38/47). Un nombre croissant de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre desquelles des rapports thématiques sont établis sur des sujets tels que la traite, les défenseurs des droits de l'homme, les migrants et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, contribuent également à ce que la violence contre les femmes et les filles soit davantage considérée comme une question transversale relative aux droits de l'homme.

139. La Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) a permis de jeter la lumière sur la violence et le harcèlement subis par les femmes dans le monde du travail. Cette Convention de l'OIT, qui s'applique aux économies formelle comme informelle, porte notamment sur la nécessité d'associer les travailleurs et leurs défenseurs à l'élaboration des politiques et des pratiques et sur le soutien aux victimes. La question de la violence domestique y est également abordée.

1. Tendances mondiales et régionales

140. La violence à l'égard des femmes s'entend de « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (résolution 48/104 de l'Assemblée générale, art. 1). Les femmes et les filles subissent des actes de violence sous des formes multiples et croisées, qui sont principalement perpétrés par des hommes dans des contextes variés (en temps de paix ou de conflit, ou à l'aune d'un conflit) et dans des sphères diverses (la famille, la communauté et la société au sens large).

La violence à l'égard des femmes et des filles atteint toujours des niveaux alarmants de par le monde

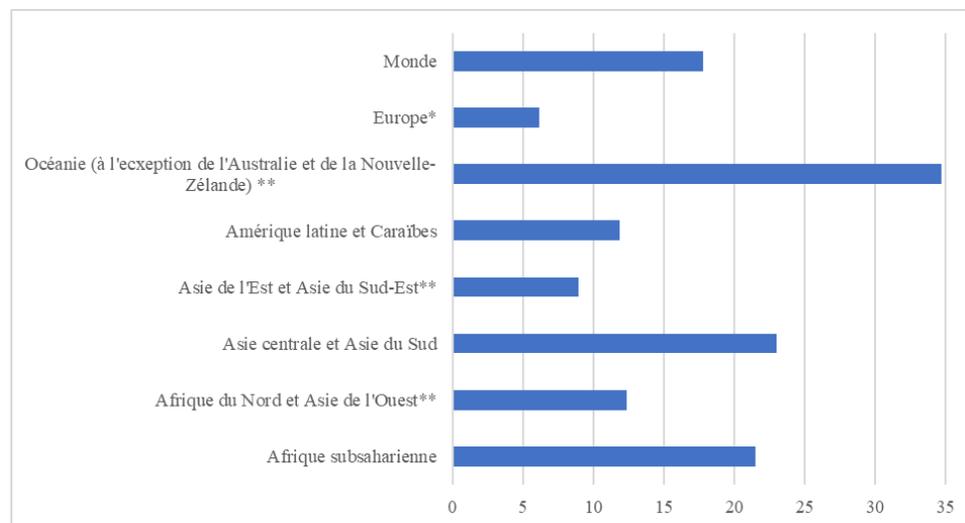
141. Les données disponibles montrent que la violence touche les femmes de tous les pays, quel que soit leur niveau d'éducation, leur lieu de vie et le groupe socio-économique auquel elles appartiennent. Les plus récentes de ces données concernent la violence au sein du couple et la violence domestique. Les données de 106 pays indiquent que 17,8 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire ancien ou actuel au cours des 12 derniers mois (E/2019/68 et figure C.1). Ce chiffre s'élève à 30 % si l'on étend la période considérée à une vie entière¹⁶⁰. Concernant la prévalence de la violence au cours des 12 derniers mois, on observe des variations importantes d'une région à l'autre, les pays les moins avancés affichant les chiffres les plus élevés (24,3 %). Le manque de données et des problèmes de comparabilité rendent impossible l'analyse des tendances mondiales et régionales.

¹⁵⁹ ONU-Femmes, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, New York, 2015.

¹⁶⁰ OMS, *Global and Regional Estimates of Violence against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-Partner Sexual Violence*, Genève, 2013.

Figure C.1.

Proportion de femmes et de jeunes filles âgées de 15 à 49 ans ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire ancien ou actuel au cours des 12 derniers mois, par région.



Sources : Indicateur 5.2.1 relatif aux objectifs de développement durable, calculé sur la base d'enquêtes démographiques et sanitaires, d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples et d'autres enquêtes nationales menées entre 2010 et 2018.

Notes : (*) Les données présentées concernent, respectivement, l'Europe et l'Océanie (à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), et non l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Océanie, étant donné qu'on ne dispose pas, pour cet indicateur, de données comparables pour l'Amérique du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

** Les chiffres concernant l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est (qui portent sur 13 % de la population dans sept pays) et l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale (qui portent sur 41 % de la population dans six pays) doivent être interprétés avec prudence car ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population de ces régions.

142. On dispose de peu de données récentes sur les violences sexuelles exercées par d'autres que le partenaire. En se fondant sur des données provenant de 56 pays et de deux territoires, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué en 2013 que 7,2 % des femmes âgées de 15 à 49 ans dans le monde avaient déclaré avoir subi des violences sexuelles de la part d'autres personnes que leur partenaire¹⁶¹.

143. On ne dispose pas de données mondiales sur le harcèlement sexuel, bien qu'il soit largement répandu, comme en témoignent le mouvement #MeToo et d'autres campagnes de sensibilisation. Une étude de 2014 portant sur 42 000 femmes de l'Union européenne a révélé qu'une femme sur deux (55 %) avait été victime de harcèlement sexuel au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, et qu'une femme sur cinq (21 %) l'avait été au moins une fois au cours de l'année précédant l'enquête. Parmi les premières, 32 % ont indiqué que l'auteur était une personne rencontrée dans le cadre de leur travail, à savoir un collègue, un supérieur ou un client¹⁶². Une étude multi-pays portant sur la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a révélé qu'entre 40 et 60 % des femmes avaient été victimes de harcèlement sexuel dans la

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne – Les résultats en bref », Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014.

rue et qu'entre 31 et 64 % des hommes avaient déjà commis de tels actes¹⁶³. Trente-deux pour cent des étudiantes interrogées à l'occasion d'une enquête menée auprès de 30 000 étudiants ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel à l'université, contre 17 % des étudiants. L'enquête a également révélé que les étudiants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels étaient particulièrement vulnérables¹⁶⁴. Les femmes qui travaillent dans la vie politique et publique, y compris les femmes politiques, les journalistes et les défenseuses des droits de l'homme, sont souvent victimes de harcèlement sexuel parce qu'elles remettent en question la dynamique traditionnelle du pouvoir (voir sect. III.D).

144. La traite demeure un problème mondial, avec 24 000 victimes connues, principalement des femmes adultes, enregistrées en 2016¹⁶⁵. Les filles deviennent également de plus en plus victimes de la traite; femmes et filles représentent plus de 70 % des victimes connues. Parmi les victimes de la traite, plus de quatre femmes sur cinq et près de trois filles sur quatre le sont à des fins d'exploitation sexuelle. Par ailleurs, 35 % des victimes de la traite aux fins du travail forcé sont aussi des femmes.

145. La violence contre les femmes peut être meurtrière. On estime que, sur les 87 000 femmes qui ont été intentionnellement tuées en 2017 dans le monde, plus de la moitié (50 000) l'ont été par leur partenaire ou un autre membre de leur famille. En d'autres termes, 137 femmes sont tuées par un membre de leur famille chaque jour dans le monde¹⁶⁶. Plus d'un tiers (68 par jour) ont été tuées par leur partenaire, ancien ou actuel¹⁶⁷.

146. On dispose de peu de données à l'échelle mondiale sur les actes de violence commis contre des femmes dans des groupes ou des contextes particuliers. Certaines études indiquent toutefois que les femmes sont plus exposées à la violence lorsqu'elles subissent de multiples formes de discrimination ou sont particulièrement marginalisées, par exemple si elles sont indigènes, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles, si elles vivent avec un handicap ou si leur statut migratoire est précaire¹⁶⁸. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont également exacerbées dans les situations de crise humanitaire et de conflit (voir section III.E).

Les filles sont particulièrement exposées à différentes formes de violence et compte tenu des prévisions de croissance démographique, il est à craindre que l'accomplissement de progrès en vue de l'élimination des pratiques préjudiciables soit compromis

147. Les filles sont particulièrement exposées à différentes formes de violence en raison de leur âge et de leur sexe. Dans le monde entier, environ 15 millions d'adolescentes de 15 à 19 ans ont été victimes de viol (soit de rapports sexuels

¹⁶³ Shereen El Feki, Gary Barker and Brian Heilman, « Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) – Middle East and North Africa », Le Caire et Washington, ONU-Femmes et Promundo, 2017.

¹⁶⁴ Commission australienne des droits de l'homme, *Change the Course: National Report on Sexual Assault and Sexual Harassment at Australian Universities*, Sydney, 2017.

¹⁶⁵ *Global Report on Trafficking in Persons 2018*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.IV.2.

¹⁶⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Study on Homicide: Gender-related Killing of Women and Girls 2018*, Vienne, 2018.

¹⁶⁷ Ibid.

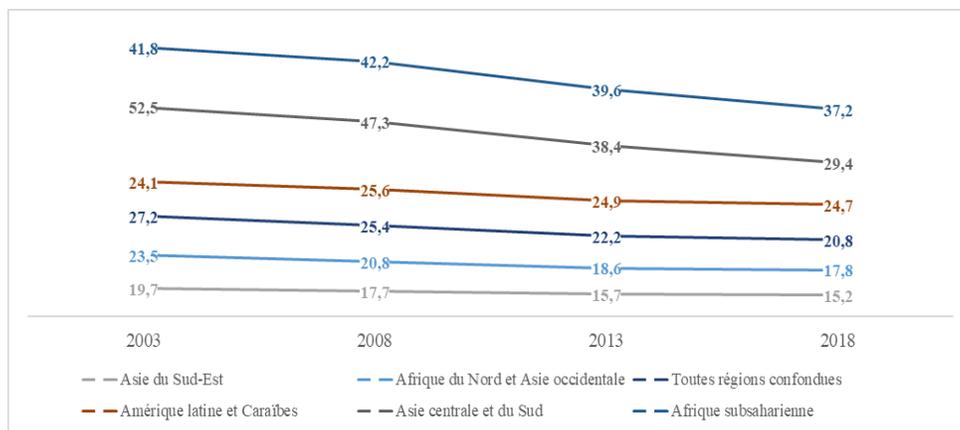
¹⁶⁸ Rashida Manjoo, «The continuum of violence against women and the challenges of effective redress», *International Human Rights Law Review*, vol.1, n° 1, 2012).

forcés)¹⁶⁹. Cependant, selon les données de 30 pays, seulement 1 % d'entre elles ont demandé une aide spécialisée¹⁷⁰.

148. On estime à 650 millions le nombre de femmes et de filles dans le monde aujourd'hui qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans. Au cours des dix dernières années, le taux mondial de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés a diminué. L'Asie du Sud a connu la plus forte baisse, passant de 49 % à 30 % (figure C.2). Le taux reste élevé en Afrique subsaharienne, où près de quatre jeunes femmes sur dix se sont mariées avant leur 18^e anniversaire¹⁷¹. Selon les données provenant de 30 pays, au moins 200 millions de femmes et de filles ont été soumises à des mutilations génitales féminines. Le nombre de cas a diminué de 25 % entre 2000 et 2018¹⁷², mais les prévisions de croissance démographique, dans les pays où on dispose de données, donnent à penser que le nombre total annuel de filles victimes de mutilations génitales féminines ou mariées à un âge précoce augmentera¹⁷³. Si des mesures ne sont pas prises pour accélérer l'action menée, les estimations montrent que, d'ici à 2030, plus de 150 millions de filles se marieront avant leur 18^e anniversaire¹⁷⁴. On observe également une tendance croissante à la médicalisation des mutilations génitales féminines¹⁷⁵.

Figure C.2.

Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant contracté un mariage ou une autre forme d'union avant l'âge de 18 ans, par région (2003-2018)



Sources : ONU-Femmes, sur la base de l'indicateur 5.3.1 des objectifs de développement durable, bases de données mondiales de l'UNICEF, 2019.

De nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des filles se développent sous l'effet des progrès de la technique et de l'évolution des médias

149. Les technologies, qui ont connu des avancées rapides et sont accessibles à tous et partout, offrent un autre moyen de perpétuer des violences à l'égard des femmes,

¹⁶⁹ UNICEF, *Un visage familier, La violence dans la vie des enfants et des adolescents*, New York, 2017.

¹⁷⁰ Ibid.

¹⁷¹ Voir www.unicef.org/stories/child-marriage-around-world ; UNICEF, *Is every child counted? Status of Data for Children in the SDGs* (New York, 2017), p. 54.

¹⁷² Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/goal-05/>.

¹⁷³ Voir www.unicef.org/stories/child-marriage-around-world ; UNICEF, *Is every child counted?*

¹⁷⁴ Ibid.

¹⁷⁵ Leah Selim, « Ce qu'il faut savoir sur les mutilations génitales féminines : comment ces pratiques néfastes affectent des millions de filles dans le monde » (UNICEF, 6 février 2019).

en ligne et hors ligne. Les téléphones portables et Internet sont utilisés à des fins diverses : trolling, harcèlement, traite de femmes et d'enfants, cyberharcèlement, violations de la vie privée, censure et intrusion dans les comptes de messagerie électronique, les téléphones et autres appareils électroniques, et multiplication des attaques contre les défenseuses des droits de la personne et d'autres femmes présentes dans la vie politique et publique. Il n'existe pas de données mondiales, mais une étude menée au niveau régional a révélé que, chez les femmes de l'Union européenne âgées de plus de 15 ans, 1 sur 10 avait été l'objet de cyberharcèlement (réception de courriels ou de SMS non désirés, offensants et sexuellement explicites, ou d'avances offensantes et inappropriées sur des réseaux sociaux). Les femmes âgées de 18 à 29 ans sont les plus exposées¹⁷⁶. La technologie est également de plus en plus utilisée pour faciliter la traite des personnes¹⁷⁷.

150. Les stéréotypes et la large sous-représentation des femmes dans les médias, notamment, jouent un rôle important dans le manque de respect témoigné aux femmes et la violence dont elles font l'objet. En 2015, seules 24 % des personnes entendues à la radio, vues à la télévision ou faisant l'objet d'articles dans les journaux étaient des femmes, soit le même pourcentage qu'en 2010¹⁷⁸. Malgré la promesse de démocratisation des médias numériques, la faible représentation des femmes dans les médias traditionnels se reflète également dans les reportages en ligne, les femmes ne représentant que 26 % des personnes faisant l'objet de reportages diffusés sur Internet et de tweets¹⁷⁹. Seulement 4 % des nouvelles traditionnelles et des nouvelles numériques remettent clairement en question les stéréotypes liés au genre¹⁸⁰.

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

151. Il est possible de dégager des rapports nationaux des tendances en ce qui concerne l'application des politiques et programmes dans quatre domaines : a) le renforcement et l'application de lois qui traitent de la violence à l'égard des femmes et la garantie de l'accès des femmes à la justice ; b) l'amélioration de l'accès des femmes aux services d'appui ; c) la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles ; d) la reconnaissance de l'impact de la technologie et des médias sur la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes liés au genre.

152. Pour la plupart des pays, les plans d'action nationaux restent le cadre général des mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Au niveau mondial, 68 % des États ont fait savoir qu'ils avaient établi, actualisé ou élargi leurs plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années. Les efforts ont été assez uniformes dans toutes les régions. Le fait que les plans d'action nationaux mettent de plus en plus l'accent sur la lutte contre la violence subie par divers groupes de femmes et de filles est un développement positif. Toutefois, les fonds étant insuffisants, tout comme l'application et le suivi, il est difficile de traduire les plans en résultats concrets.

a) *Lois sur la violence à l'égard des femmes et accès des femmes à la justice*

153. Le cadre normatif mondial et régional préconise l'adoption de lois globales qui traitent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles comme une violation systématique des droits de la personne et une forme de discrimination,

¹⁷⁶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *La violence à l'égard des femmes*.

¹⁷⁷ Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, « Human trafficking and technology: trends, challenges and opportunities », document d'information n° 07 (2019).

¹⁷⁸ Sarah Macharia, *Who Makes the News? 2015 Global Report* (Toronto, Association mondiale pour la communication chrétienne et autres, 2015).

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ Ibid.

prévoient la poursuite des auteurs de ces infractions et énoncent les obligations des États en matière de prévention de la violence et de protection, d'avancement et de soutien des victimes. Les lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes devraient s'inscrire dans un cadre juridique plus large fondé sur les principes d'égalité et de non-discrimination.

154. Plus de quatre cinquièmes des États ont dit avoir adopté, renforcé, appliqué et fait respecter des lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la réforme du droit, son application et les mesures prises pour le faire respecter. Pour renforcer les lois, les États ont amélioré la protection des victimes ; prévu des peines plus sévères contre les auteurs et élargi la catégorie des auteurs de violence domestique pour inclure d'autres membres de la famille ; érigé en infraction pénale d'autres formes de violence telles que le féminicide, le harcèlement sexuel (encadré C.1), la violence domestique, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et la traite d'êtres humains ; élargi les définitions de la violence, par exemple en incluant la violence psychologique et économique dans la définition de la violence domestique, et introduit de nouvelles normes de consentement en matière de viol. Plusieurs États européens ont mis à la charge des organes gouvernementaux l'obligation positive de répondre à la violence à l'égard des femmes.

155. Des lacunes importantes subsistent pour ce qui est de la protection juridique des femmes contre la violence. En 2018, la Banque mondiale a constaté que près d'un pays sur quatre n'avait pas de loi sur la violence domestique¹⁸¹. Seulement 42 % des pays ont des lois qui érigent expressément en infraction pénale le viol conjugal. Les données de 53 pays montrent que 68 % d'entre eux n'ont pas de loi sur le viol axée sur le principe du consentement¹⁸². Les dispositions discriminatoires du droit de la famille concernant les droits des femmes dans le mariage et le divorce, la garde des enfants et la migration ont une incidence importante sur la sécurité et le bien-être des victimes d'actes de violence et empêchent les femmes de fuir des relations violentes. Ces dernières années, la neutralité des genres est devenue de plus en plus présente dans les lois sur la violence à l'égard des femmes¹⁸³ ; on justifie ainsi la réduction des services réservés aux femmes et aux victimes et on ne voit pas que l'inégalité des relations de pouvoir entre les genres est la cause première de la violence.

Encadré C.1.

Renforcement de la protection juridique visant à lutter contre le harcèlement sexuel dans de multiples domaines

Une tendance prometteuse observée ces dernières années est celle du renforcement ou de l'élargissement de la législation relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, qui est reconnu comme une forme de discrimination pouvant se produire dans de nombreux contextes, notamment dans les espaces publics, au travail, dans le secteur de l'éducation et à l'occasion de la fourniture de biens et de services. Il faudrait aussi que la législation reconnaisse que le harcèlement sexuel peut se produire dans des relations de pouvoir verticales et horizontales^a. Il existe un nombre limité mais croissant de dispositions juridiques

¹⁸¹ Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2018*.

¹⁸² ONU-Femmes et Organisation des Nations Unies, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

¹⁸³ Informations tirées des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la période 2015-2019.

interdisant le harcèlement sexuel dans les espaces publics, y compris au niveau de la ville ou de la municipalité.

À la Barbade, par exemple, une nouvelle loi a été adoptée en 2017 pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail, notamment contre les contacts physiques non désirés, les avances ou demandes sexuelles non sollicitées et les paroles, commentaires, blagues, gestes ou actes à connotation sexuelle. Les employeurs sont tenus d'établir et de communiquer une politique claire sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

En 2019, le Code du travail et le Code des infractions administratives de la Géorgie ont été modifiés en vue de lutter contre le harcèlement sexuel au travail et dans les espaces publics. Le harcèlement sexuel désigne toute forme de conduite non désirée à caractère sexuel ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment en créant un climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. La législation prévoit des sanctions financières pour le harcèlement sexuel dans les espaces publics et permet au Défenseur public de surveiller les employeurs, de formuler des recommandations et de contrôler le respect de la loi anti-discrimination.

En 2018, la France a adopté une nouvelle loi sanctionnant les insultes sexistes, les commentaires dégradants ou humiliants et les comportements « sexuels ou sexistes » hostiles et offensants envers autrui dans les lieux publics, dans les écoles ou sur le lieu de travail. Aux Philippines, des lois ont été adoptées dans deux villes sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics. À Quezon City, le code sur le genre et le développement a été modifié en 2016 pour réprimer le harcèlement sexuel des femmes dans les espaces publics. En 2018, le conseil municipal de Manille a adopté une ordonnance sur différents types de harcèlement sexuel, tels que les remarques suggestives, les sifflements, admiratifs notamment, le fait de déshabiller autrui du regard ou d'avoir des gestes déplacés. Il prévoit une formation obligatoire à des procédures claires et simples^b.

Néanmoins, des lacunes importantes subsistent pour ce qui est de faire appliquer et respecter les lois sur le harcèlement sexuel, qui n'envisagent elles-mêmes pas toujours tous les cas de harcèlement sexuel. Sur les 189 pays examinés, 35 n'ont pas légiféré sur le harcèlement sexuel, 59 n'ont aucune loi sur le harcèlement sexuel au travail, 123 n'ont aucune loi sur le harcèlement sexuel dans le domaine de l'éducation et 157 n'ont aucune loi sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics^c.

^a Jane Pillinger et al., *Handbook Addressing Violence and Harassment Against Women in the World of Work* (New York, ONU-Femmes et OIT, 2019).

^b ONU-Femmes, « Safe cities and safe public spaces for women and girls global flagship initiative: international compendium of practices » (2019).

^c Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2018*.

156. Les États ont pris diverses initiatives pour faire appliquer et respecter les lois visant à améliorer l'accès des femmes à la justice : établissement de juridictions et de procédures spécialisées dans la violence domestique et la violence sexuelle ; fourniture d'une assistance judiciaire gratuite ; cours de formation sur la violence à l'égard des femmes à l'intention des membres du pouvoir judiciaire et des agents des forces de l'ordre ; adoption de lignes directrices ou de protocoles à l'intention des tribunaux et des forces de l'ordre sur les moyens de lutter contre la violence à l'égard des femmes ; adoption de stratégies visant à améliorer l'efficacité des procédures

judiciaires (mise en place de systèmes de surveillance électronique par exemple). Certains États permettent aux victimes de témoigner sans avoir à faire face à leur agresseur, notamment par visioconférence. Des audiences foraines spécialisées ont également vu le jour pour améliorer l'accès dans les zones rurales et reculées. La possibilité d'obtenir une ordonnance de protection reste l'une des mesures les plus courantes.

157. Des obstacles importants, institutionnels notamment, le manque de ressources et l'existence de systèmes patriarcaux et de stéréotypes liés au genre prévalant dans certains services tels que la sécurité, la police et la justice font qu'il reste difficile de faire appliquer et respecter les lois. Les faibles taux de signalement montrent que les femmes continuent de se heurter à des obstacles et n'ont guère confiance dans le système de justice formel. Dans la plupart des pays pour lesquels on dispose de données, moins de 40 % des femmes victimes de violence demandent de l'aide¹⁸⁴ ; parmi elles, moins de 10 % font appel à la police¹⁸⁵. Les femmes des régions rurales et reculées sont freinées par la distance qui les sépare des tribunaux et des forces de l'ordre, ainsi que par les barrières linguistiques et culturelles. Chez les populations à faible revenu, les tribunaux et les organismes chargés de faire appliquer la loi n'ont souvent pas les capacités voulues pour répondre efficacement et, lorsque les femmes signalent des actes de violence, ils réagissent souvent de manière inappropriée, par exemple en appliquant de manière incohérente des ordonnances de protection, ce qui peut en fait accroître le risque de violence ou justifier la violence.

b) *Accès des femmes aux services d'appui*

158. Les services d'appui offerts aux femmes victimes de violence sont efficaces lorsqu'ils sont complets, bien coordonnés, interdisciplinaires, accessibles, de qualité, durables, multisectoriels et performants à tous les niveaux et qu'ils s'appuient sur le point de vue des victimes¹⁸⁶. Ils devraient être axés sur la victime et sur les droits de la personne, la sécurité et l'avancement des femmes, et conçus pour éviter une victimisation secondaire (A/HRC/35/30, par. 42).

159. Quatre-vingt-sept pour cent des États ont dit qu'ils avaient mis en place ou renforcé des services destinés aux victimes de violence, et notamment créé des lignes téléphoniques d'urgence et des services de prise en charge et d'orientation, établi des postes de police spécialisés pour les femmes ou des unités réservées aux femmes dans les postes de police, mis en place des tribunaux spécialisés liés à d'autres services d'appui, fourni des services de conseil et des services juridiques, organisé des cours de formation sur la violence à l'égard des femmes à l'intention des organismes gouvernementaux et des prestataires de services, fourni une aide au logement, et notamment mis des refuges à disposition, et offert des services de santé aux victimes. Reconnaissant la nécessité de renforcer l'indépendance économique des femmes qui quittent un partenaire violent, quelques États ont dit qu'ils aidaient les victimes à trouver un emploi rémunéré¹⁸⁷. Certains ont également signalé la mise en place d'organes de coordination, de contrôle et de suivi pour améliorer la gamme de services proposés, leur cohérence et leur rapidité d'intervention.

160. La technologie est de plus en plus utilisée par les services d'appui et d'orientation, en particulier dans les pays développés. Des applications de téléphonie

¹⁸⁴ *Les femmes dans le monde, 2015 : des chiffres et des idées* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.15.XVII.8).

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ ONU-Femmes et al., *Module 1 : Vue d'ensemble et introduction – Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence ; Lignes directrices sur les éléments de base et la qualité* (2015).

¹⁸⁷ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde, 2019-2020*.

mobile, par exemple, sont en cours de développement pour faciliter l'accès des victimes à la police ou aux services d'appui. Le Système mondial de localisation est utilisé pour localiser quiconque demande de l'aide. Une attention accrue est également accordée à la violence à l'égard des femmes et des filles dans la conception de services publics plus larges, par exemple à la sécurité des femmes dans les transports publics, ou dans les politiques d'eau et d'assainissement. Les employeurs et les organisations de travailleurs jouent également un rôle de plus en plus important dans la lutte contre la violence (encadré C.2).

161. Les principaux problèmes sont le manque chronique de services, les difficultés rencontrées pour y accéder, le manque de fonds et l'absence d'approche intégrée entre ces services et des mesures telles que les ordonnances de protection, ce qui augmente le risque d'exposer les femmes à d'autres préjudices (A/HRC/35/30). Un ensemble de services essentiels doit être prévu, avec par exemple des applications pour téléphones portables. Il faut aussi proposer des services de santé mentale et d'appui à long terme aux victimes dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi. L'absence de coordination entre les secteurs et dans les secteurs eux-mêmes, en plus de rendre les mesures inefficaces, augmente le risque que les femmes ne soient pas aidées. Les États ont fourni peu d'informations sur les mesures prises pour améliorer la qualité des services. Les services spécialisés pour les femmes ont besoin de ressources durables.

Encadré C.2.

La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, en tant que question liée au milieu de travail

Une innovation importante de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) adoptée par l'OIT est la reconnaissance du rôle que les employeurs et les organisations de travailleurs ont à jouer dans la lutte contre la violence domestique. La violence domestique a toujours été considérée comme une affaire privée touchant les gens sur le plan personnel, pas sur le plan professionnel. La Convention prévoit que les travailleurs victimes de violence domestique ont droit à un soutien et à une protection au travail, qu'ils ne doivent pas faire l'objet de discrimination du fait qu'ils ont été victimes de violence domestique et que les employeurs doivent leur offrir des conditions de travail souples, une protection et des congés.

Les États accordent une attention de plus en plus grande à la violence domestique en tant que question liée au milieu de travail. Un certain nombre d'entre eux ont adopté des lois qui précisent le rôle joué par les employeurs dans la lutte contre la violence domestique. Par exemple, dans la province de Cordoba, en Argentine, les travailleurs du secteur public ont le droit de prendre des congés en cas de violence fondée sur le genre. En Nouvelle-Zélande, la loi accorde à toute personne victime de violence domestique 10 jours de congés payés. La victime a également droit à la mise en place accélérée de conditions de travail souples pour garantir sa sécurité.

Les organisations de travailleurs et les employeurs ont également commencé à s'attaquer à la violence domestique. Au Brésil, des coopératives de collecte de déchets réalisent des recherches participatives pour comprendre les expériences vécues par les femmes victimes de violence domestique et déterminent les mesures à prendre au travail^a. De même, au Pakistan, une association de travailleuses sanitaires réagit à la violence subie par ses membres dans leur famille, notamment à la violence

économique par laquelle les hommes contrôlent les revenus des femmes, en leur offrant un espace pour faire part de leur expérience et en leur apportant un soutien^b. En Australie, où la violence domestique est considérée comme une question liée au milieu de travail, des organisations des secteurs public et privé accordent des congés payés pour violence domestique, forment les responsables pour qu'ils puissent reconnaître, soutenir et orienter les victimes de violence domestique, et fournissent une aide financière et un logement aux employées qui en sont victimes^c.

^a Pillinger et al., Handbook Addressing Violence and Harassment Against Women.

^b Ibid.

^c Male Champions of Change, « Playing our part : lessons learned from implementing workplace responses to domestic and family violence », novembre 2016.

162. Les États ont de plus en plus concentré leurs services sur les femmes victimes de formes multiples de discrimination croisée. Certains ont mis en place des services pour les femmes autochtones dirigés par des femmes autochtones. Plusieurs États européens ont mis en place des services d'appui adaptés aux réfugiées et aux migrantes victimes de violence, et ont notamment intégré les services destinés aux victimes de violence dans les services d'hébergement des réfugiés. Une plus grande attention est accordée à la violence subie par les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (encadré C.3) et des services et des programmes d'appui sont offerts aux adolescentes et aux employées de maison. Les États ont toutefois fourni peu d'informations sur les services d'aide aux femmes âgées victimes de violence, ce qui montre que l'offre de services présente des lacunes.

Encadré C.3

Ne laisser personne de côté : fourniture de services d'appui aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes victimes de violence

Un intérêt de plus en plus marqué est porté à la fourniture de services d'appui aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes victimes de violence. Des éléments donnent à penser que les lesbiennes et les gays sont autant victimes de violence au sein du couple que les personnes engagées dans des relations hétérosexuelles, mais les prestataires de services ne sont souvent pas sensibilisés à leur cas^a. Les lesbiennes, les femmes transgenres et les personnes de genre variant sont également victimes de violence haineuse, de la part d'individus qu'elles connaissent ou non, du fait qu'elles ne respectent pas les normes de genre et stéréotypes attendus ; cette violence peut être physique, psychologique et sexuelle. Le viol dit correctif, par exemple, a été signalé dans plusieurs pays comme un moyen de « convertir » les victimes à l'hétérosexualité (A/HRC/38/43). Dans certains cas, le viol est perpétré par des membres de la famille, ou par des personnes en collusion avec elles^b. Les victimes qui tentent d'obtenir une protection ou une aide sont souvent la cible de discrimination et de préjugés, et sont harcelées, humiliées ou violentées, parfois même arrêtés (A/73/152).

Des mesures doivent être prises pour permettre aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes victimes de violence d'obtenir des soins et d'accéder à la justice^c. Les lois discriminatoires doivent être abolies. Il faut s'attaquer aux liens entre la violence fondée sur la race, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap et tout autre aspect de l'identité ou du statut socioéconomique, et aux besoins des victimes de

discrimination multiple^d. Il faut aussi s'attaquer à la discrimination institutionnelle à l'égard de ces personnes et améliorer la compréhension des prestataires de services d'appui, des professionnels de la santé et des agents des forces de l'ordre, notamment en organisant des cours de formation, en permettant à ces défenseurs des victimes de prendre part aux procédures judiciaires et en proposant aux victimes une aide juridictionnelle peu coûteuse. Pour réduire le risque de violence, il est aussi essentiel d'améliorer l'accès aux services qui traitent de la violence à l'égard des femmes, de garantir l'accès à des logements abordables et sûrs et de promouvoir l'intégration des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans la société, sur le lieu de travail, dans la politique, l'éducation et les établissements de soins de santé^e.

Plusieurs États ont dit avoir pris des mesures pour fournir des services d'appui aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes victimes de violence. Aux Pays-Bas, des alliances et des partenariats ont été établis, notamment avec des organisations de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et d'autres prestataires de services, pour faire face à la vulnérabilité accrue des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres à la violence. Au Bangladesh, les personnes transgenres, aussi appelées *hijras*, ont été reconnues comme un troisième sexe. En réponse à la discrimination et à la violence dont elles sont victimes, le gouvernement leur apporte un appui économique. Au Lesotho, le cadre politique national sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes protège expressément les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

^a Monica Campo et Sarah Tayton, *Intimate Partner Violence in Lesbian, Gay and Bisexual, Trans, Intersex and Queer Communities: Key Issues* (Melbourne, Australian Institute of Family Studies and Child Family Community Australia, 2015).

^b Sanchita Srivastava et Purnima Singh, « Psychosocial roots of stigma of homosexuality and its impact on the lives of sexual minorities in India », *Open Journal of Social Sciences*, vol. 3, n° 8 (août 2015).

^c Voir les Principes de Jogjakarta (2006) et les Principes de Jogjakarta + **Error! Hyperlink reference not valid.**10 (2017), disponibles à l'adresse <http://yogyakartaprinciples.org/principles-en/official-versions-pdf/> ; Lucas Ramón Mendos, *State-Sponsored Homophobia* 2019, 13^e éd. (Genève, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, 2019).

^d Voir [A/74/181](#) ; California Coalition against Sexual Assault, « Ending sexual violence: an intersectional approach », 2017.

^e Voir les Principes de Jogjakarta (2006) et les Principes de Jogjakarta +10 (2017). Voir aussi [A/74/181](#).

163. Les données sont insuffisantes pour orienter les politiques et les programmes. Bien que les méthodes de mesure des progrès se soient beaucoup améliorées ces dernières décennies, il reste difficile de collecter des données avec régularité et de les comparer dans et entre les pays, si bien que l'on ne peut évaluer les progrès réalisés que dans une certaine mesure. Concernant les données ventilées par âge, il faut agrandir la taille de l'échantillon et prendre en considération des femmes plus jeunes et plus âgées si l'on veut pouvoir comprendre ce qu'elles ont subies. On manque de nombreuses données concernant certaines formes de violence, en particulier le harcèlement sexuel dans les espaces privés et publics, les meurtres de femmes fondés sur le genre, le harcèlement sexuel et les atteintes sexuelles facilités par les progrès de la technique, et la violence à l'égard des femmes dans la vie politique. Les dossiers

administratifs sont également incomplets : on manque de données sur les victimes, les auteurs d'infractions, la fourniture de services et les résultats de la justice.

c) *Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles*

164. Il est largement admis qu'il faut prévenir la violence à l'égard des femmes en s'attaquant à ses causes profondes et aux facteurs de risque. Les mesures de prévention devraient toutefois être menées en synergie avec des services d'intervention adéquats et un système judiciaire opérationnel. La prévention nécessite de mener des interventions à différents niveaux – individuel, relationnel, communautaire et social – pour transformer les relations de pouvoir inégales entre les genres et s'attaquer à l'inégalité de genre, notamment à la discrimination croisée, ainsi qu'aux facteurs de risque¹⁸⁸. Aucune intervention ne pourra à elle seule mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; des stratégies combinées à long terme ont plus de chances de réussir¹⁸⁹.

165. Au niveau mondial, 67 % des États ont déclaré avoir établi ou renforcé des stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. L'attention accordée à la prévention varie considérablement d'une région à l'autre. Les campagnes de sensibilisation du public visant à changer les attitudes constituent la forme d'action la plus courante (89 % des États), suivies par les initiatives menées dans l'enseignement primaire et secondaire, notamment l'éducation sexuelle complète (58 %), la mobilisation locale (52 %), les activités menées avec les hommes et les garçons (48 %), les programmes destinés aux auteurs d'infractions (40 %) et les mesures prises pour changer la manière dont les femmes et les filles sont représentées dans les médias (35 %). Peu d'États disposent de stratégies globales ou à long terme pour prévenir la violence à l'égard des femmes.

166. Les campagnes de sensibilisation du public ont abordé diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique, le viol, le harcèlement dans la rue ou au travail, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la traite. Malheureusement, la plupart de ces campagnes sont de courte durée et portent sur une seule question à la fois. Les programmes à long terme multiformes sont plus efficaces¹⁹⁰.

167. Les programmes de mobilisation et d'activisme communautaires conçus pour remettre en cause les relations de pouvoir inégales et les normes sociales discriminatoires sont encourageants. Les organisations de défense des droits des femmes ont toujours joué un rôle essentiel dans l'élaboration de ces programmes. Les interventions qui sont efficaces se fondent sur les théories en matière de genre et de pouvoir et associent des stratégies de changement comportemental à des possibilités de communication interpersonnelle¹⁹¹. Les initiatives conçues pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons se sont révélées plus efficaces que celles destinées seulement aux hommes et aux garçons. Des recherches supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont les modèles de prévention appliqués au niveau local

¹⁸⁸ ONU-Femmes *et al.*, « Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes » (2015). OMS *et al.*, « Respect women: preventing violence against women » (WHO/RHR/18.19, 2019).

¹⁸⁹ Ibid. ; Emma Fulu, Alice Kerr-Wilson et James Lang, « Effectiveness of interventions to prevent violence against women and girls: a summary of the evidence », (Londres, *What Works to Prevent Violence*, 2017).

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Rachel Jewkes, Erin Stern, Leane Ramsoomar, « Preventing violence against women and girls: community activism approaches to shift harmful gender attitudes, roles and social norms – evidence review » (Londres, *What Works to Prevent Violence*, 2019).

peuvent être étendus au niveau national et sur les initiatives qui pourraient être prises pour les compléter.

168. La prévention globale doit être intégrée dans un large éventail de politiques, de programmes et d'initiatives de changement institutionnel. Une stratégie visant à remettre en question les rôles et les stéréotypes liés au genre qui sont néfastes au sein de la famille sera plus efficace si les femmes jouissent des mêmes droits de propriété que les hommes ou si des services publics existent pour soutenir le partage égal des soins et travaux ménagers non rémunérés. Tout porte à croire que l'avancement économique des femmes associé à des interventions visant à transformer les rapports entre les genres pourrait prévenir la violence au sein du couple et renforcer la position économique des femmes et des familles¹⁹².

d) *Reconnaissance de l'impact de la technologie et des médias sur la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes liés au genre*

169. La lutte contre la violence en ligne et la violence facilitée par le numérique à l'égard des femmes et des filles nécessite des mesures législatives, réglementaires et politiques nationales. Soixante-quatre pour cent des États ont dit qu'ils avaient lancé des initiatives de sensibilisation à l'intention du grand public et des jeunes en milieu scolaire ; 62 % ont dit avoir adopté ou renforcé des dispositions législatives et réglementaires ; 26 % ont déclaré avoir travaillé avec des fournisseurs de technologie pour établir et suivre de bonnes pratiques commerciales. Des États ont dit qu'ils avaient adopté de nouvelles lois sur la violence et le harcèlement en ligne et électronique et prévu des sanctions pénales en cas de capture et de diffusion d'images sexuelles sans le consentement de la personne visée et d'interactions en ligne avec des mineurs ; ils avaient également créé des services de conseils juridiques, des numéros d'urgence et des portails d'aide en ligne pour les victimes et mis en œuvre des programmes de sensibilisation, en particulier pour les enfants et les jeunes, afin de mieux faire connaître les risques et les dangers de la technologie.

170. Les États ont fourni peu d'informations sur la manière dont ils réglementent la fourniture de services technologiques ou collaborent avec les fournisseurs pour faire en sorte que ceux-ci soient tenus responsables de la sécurité des femmes en ligne. Les prestataires de services technologiques et de services d'informatique et de communication devraient être tenus de respecter les droits de la personne des femmes et, pour ce faire, de faire preuve de diligence raisonnable, d'appliquer à leurs plateformes toutes les normes internationales fondamentales en matière de droits de la personne et de droits des femmes et d'offrir aux femmes des recours rapides et efficaces.

171. L'omniprésence des stéréotypes de genre et de la discrimination liée au genre dans les médias reste un problème difficile à régler. Les médias peuvent contribuer à modifier la perception des normes relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir des normes positives en faveur de l'égalité des genres.

172. L'image des femmes et des filles, la discrimination et les préjugés liés au genre n'ont pas été traités dans les médias avec le même degré de priorité que d'autres aspects du Programme d'action. Environ 49 % des États ont dispensé une formation aux professionnels des médias afin d'inciter à donner et utiliser des images non stéréotypées, objectives et diverses des femmes et des filles ; 45 % ont encouragé la participation et le leadership des femmes dans les médias ; 35 % ont promulgué, renforcé et appliqué des réformes juridiques pour lutter contre la discrimination ou

¹⁹² Andrew Gibbs et Kate Bishop, « Preventing violence against women and girls: combined economic empowerment and gender transformative interventions – evidence review », (Londres, *What Works to Prevent Violence*, 2019).

les préjugés liés au genre dans les médias ou adopté une réglementation contraignante à leur sujet, notamment en matière de publicité ; 34 % ont aidé l'industrie des médias à mettre au point des codes de conduite volontaires ; 21 % ont créé ou renforcé des services de protection des consommateurs pour recevoir et examiner les plaintes contre des contenus médiatiques discriminatoires ou des préjugés fondés sur le genre dans les médias. Certains États ont commencé à adopter des normes et des pratiques sur la communication, dans les médias, d'informations sur la violence à l'égard des femmes et des filles afin de remettre en question les mythes et les stéréotypes néfastes.

173. Les mesures visant à inciter les médias à s'attaquer aux représentations stéréotypées et à rendre compte de manière responsable de la violence à l'égard des femmes ont été axées sur la formation des journalistes. Il faut faire davantage pour normaliser les pratiques des médias et établir des mécanismes de réglementation de manière à garantir cohérence et responsabilité. Les normes et pratiques devraient également s'appliquer aux médias en ligne et aux médias sociaux.

3. Priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

174. La violence à l'égard des femmes et des filles est une priorité absolue pour les États, mais demeure malgré tout très élevée. Certaines cultures profondément enracinées continuent d'excuser, de minimiser et de normaliser la violence, et les progrès rapides de la technique donnent davantage de place à la violence. L'adoption de lois sur la violence à l'égard des femmes, la prise de mesures pour les faire appliquer et respecter, et la création de services d'appui pour les victimes ont été la priorité des États. Bien qu'une plus grande attention soit accordée à la prévention, les efforts globaux demeurent ponctuels et à court terme. Le financement public reste très insuffisant : trop souvent ce sont les organisations de femmes et la société civile qui doivent combler le manque d'argent.

175. Pour que les femmes soient à l'abri de la violence et de la stigmatisation, il faut agir d'urgence dans trois domaines. Premièrement, les États devraient veiller à ce que les auteurs d'actes répréhensibles soient tenus responsables et donner la priorité aux services destinés aux femmes et aux filles, en accordant une attention particulière aux besoins à long terme des victimes, tels que le logement, l'éducation et l'emploi. Il faut absolument veiller à ce que les femmes aient accès à la justice. Deuxièmement, les États devraient adopter une approche globale et à long terme de la prévention, fondée sur des données probantes, et faisant appel à divers moyens pour transformer les normes sociales et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes. Enfin, les États devraient respecter les principes de diligence raisonnable afin de garantir que les médias et la technologie ne facilitent pas la violence à l'égard des femmes et ne perpétuent pas des représentations préjudiciables et stéréotypées des femmes et des filles.

176. Pour que les femmes soient à l'abri de la violence et de la stigmatisation, il faut remettre en question les normes bien ancrées de prédominance masculine dans les familles, les collectivités et la vie économique et publique, faire en sorte que les systèmes judiciaires agissent en faveur des femmes pour mettre fin à l'impunité et promouvoir le respect, la non-discrimination et l'égalité. Pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, les mentalités doivent changer : il ne faut pas considérer la violence à l'égard des femmes et des filles comme une fatalité, mais comme un problème que l'on peut éviter grâce à des investissements et à des actions à la mesure du problème.

D. Participation, respect du principe de responsabilité et institutions tenant compte des questions de genre

Messages clés

- Les femmes sont de plus en plus représentées dans les organes délibérants élus au niveau national et local, mais le changement est progressif et pas suffisamment radical.
- Les institutions continuent de manquer d'autorité, de capacités et de ressources pour faire progresser concrètement l'égalité des genres et l'avancement des femmes.
- Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la budgétisation tenant compte des questions de genre, mais le financement de la promotion de l'égalité des genres reste largement insuffisant.
- Le rétrécissement de l'espace civique et l'augmentation des attaques contre les femmes dans la vie politique et publique compromettent l'application du principe de responsabilité pour ce qui est du respect des engagements en matière d'égalité des genres.
- Les États ont donné la priorité à l'action pour accélérer la participation des femmes grâce à des mesures temporaires spéciales et renforcer les institutions tenant compte des questions de genre et l'application du principe de responsabilité en faveur de l'égalité des genres.
- Si l'on veut progresser plus rapidement, il faut prendre des mesures visant à : assurer la mise en œuvre effective des mesures temporaires spéciales, éliminer les pratiques discriminatoires dans les institutions politiques et faire en sorte que les femmes contribuent de manière substantielle à la prise de décisions ; renforcer les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres, mettre systématiquement en œuvre une budgétisation tenant compte des questions de genre, collecter des statistiques genrées et intégrer la prise en compte des questions de genre dans toutes les politiques et la planification ; créer des environnements sûrs, participatifs et porteurs pour les organisations de défense des droits des femmes et les défenseuses des droits de la personne. Il est urgent d'éradiquer la violence, le harcèlement et les atteintes à l'égard des femmes dans la vie publique.

177. Au cours des dernières décennies, la visibilité des femmes aux postes de prise de décisions s'est accrue, ce qui montre que la participation pleine et entière des femmes (domaine critique G) est essentielle pour parvenir à l'égalité des genres et progresser sur la voie du développement durable. La participation des femmes à la vie publique (domaines critiques G et J) et des institutions solides en faveur de l'égalité des genres (domaine critique H) sont nécessaires pour faire progresser les lois et les politiques en matière d'égalité des genres et garantir l'application du principe de responsabilité. Malgré les progrès réalisés, les femmes restent nettement sous-représentées dans tous les aspects de la prise de décisions et les attaques contre les femmes dans la vie publique sont devenues plus fréquentes. Les organisations de femmes de la société civile jouent un rôle essentiel en exigeant des décideurs qu'ils rendent des comptes sur la défense des droits de la personne des femmes et des filles (domaine critique I)

et sur le suivi de la mise en œuvre des politiques. Des institutions et des mécanismes d'élaboration des politiques participatifs et inclusifs sont essentiels pour que la société civile puisse jouer son rôle dans le renforcement de l'application du principe de responsabilité. Le Programme d'action fournit des orientations importantes pour ce qui est d'assurer la participation des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions, de mettre en place des institutions tenant compte des questions de genre et de renforcer l'application du principe de responsabilité.

178. Au cours des cinq dernières années, l'importance de la participation des femmes et de l'existence d'institutions tenant compte des questions de genre pour la réalisation de l'égalité des genres sont devenues de plus en plus évidentes ; cela s'est reflété dans les cadres normatifs. Dans sa résolution 73/248, l'Assemblée générale a demandé aux autorités législatives et aux partis politiques nationaux d'adopter des codes de conduite et des mécanismes d'établissement de rapports ou de réviser ceux qui existaient déjà, en mentionnant clairement qu'ils appliquaient une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel, d'intimidation et de toute autre forme de violence à l'égard des femmes dans la vie politique. Dans ses conclusions concertées sur les thèmes prioritaires abordés entre 2016 et 2019, la Commission a mis en évidence des actions visant à accélérer les progrès sur les questions traitées grâce à un renforcement des institutions, ainsi que du leadership et de la participation des femmes et des filles, et à une augmentation des ressources. Elle a souligné le rôle essentiel que jouait la société civile dans l'application du Programme d'action et du Programme 2030, dit qu'il importait que les États collaborent de façon ouverte, inclusive et transparente avec la société civile pour appliquer des mesures à ces fins et mis en évidence le rôle et les contributions des défenseuses des droits de la personne et des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne¹⁹³. Le programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement contient des engagements détaillés concernant le suivi de l'allocation de ressources pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, la budgétisation tenant compte des questions de genre et le financement de la promotion de l'égalité des genres. Ces efforts se sont poursuivis à un rythme soutenu dans le cadre des dialogues de suivi du financement du développement.

1. Tendances mondiales et régionales

La représentation des femmes dans les organes délibérants élus nationaux et locaux s'est améliorée, mais le rythme des progrès est lent

179. Au cours des 25 dernières années, la représentation des femmes dans les parlements nationaux a doublé, passant de 12 % en 1995 à une moyenne mondiale de 24,3 % en 2019, la représentation médiane mondiale des femmes étant de 21 %¹⁹⁴. Cela signifie que plus de trois quarts des sièges sont contrôlés par des hommes.

180. Seuls 17 États (9 %) ont atteint ou dépassé l'objectif d'équilibre des genres dans leur parlement (au moins 40 % de femmes). Quatre d'entre eux seulement comptent plus de 50 % de femmes au parlement et 13 y ont entre 40 % et 49 % de femmes (figure D.1). Le type de système électoral utilisé et l'application de quotas imposés par la loi ont été déterminants pour parvenir à une représentation aussi élevée des femmes. Dans 15 de ces 17 États, des systèmes électoraux proportionnels ou mixtes sont en vigueur et 8 d'entre eux appliquent des quotas de genre. Dans 33 autres

¹⁹³ Voir E/2016/27, E/2017/27, E/2018/27 et E/2019/27.

¹⁹⁴ Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données de l'Union interparlementaire, au 1^{er} janvier 1995 et au 1^{er} janvier 2019.

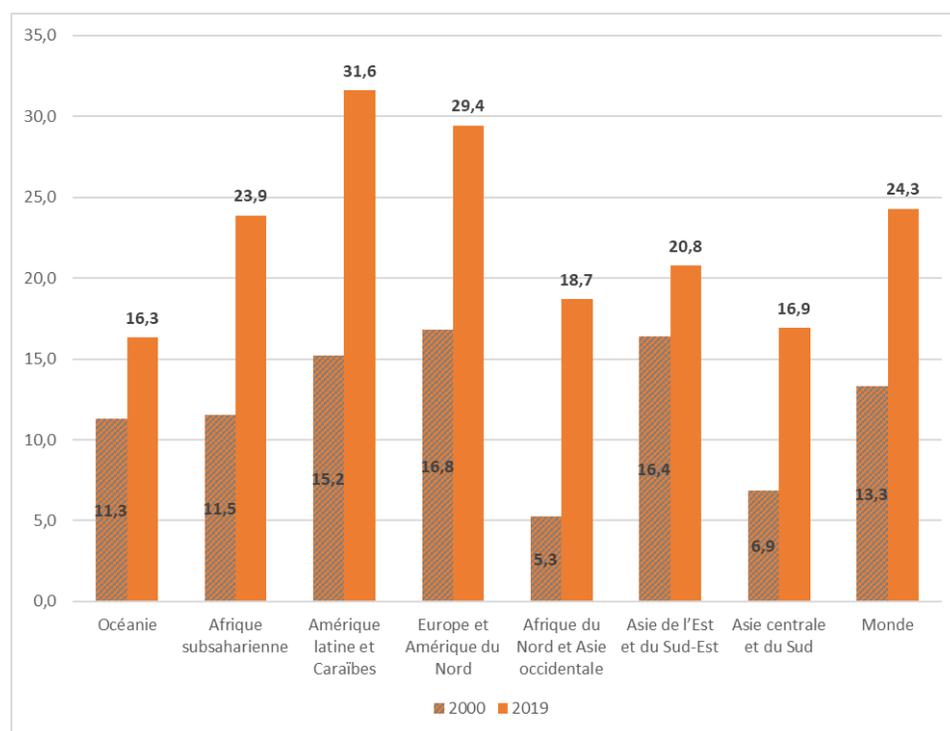
parlements (17 %), entre 30 % et 39 % des membres sont des femmes¹⁹⁵. Parmi eux, 23 utilisent des systèmes électoraux proportionnels ou mixtes et 18 appliquent des quotas de genre.

181. Dans 6 États sur 10, entre 10 % et 29 % des membres du parlement sont des femmes, et la situation n'a guère progressé ces 10 dernières années¹⁹⁶. La plupart de ces États n'appliquent pas de quotas électoraux. Dans 26 États (14 %), les femmes représentent moins de 10 % des parlementaires. Dans trois d'entre eux, aucune femme ne siège au parlement (figure D.2). La plupart de ces États utilisent des systèmes électoraux majoritaires et leurs lois n'imposent pas de quotas de genre.

182. On constate d'importantes divergences entre les régions (figure D.1). En Amérique latine et dans les Caraïbes, 31,6 % des parlementaires étaient des femmes en 2019 (contre 15,2 % en 2000, soit le double en pourcentage), ce qui est la proportion la plus élevée de toutes les régions. C'est l'Océanie qui a enregistré le pourcentage le plus bas (16,3 %). Entre 2000 et 2019, les progrès les plus importants ont été réalisés en Afrique du Nord et en Asie occidentale, où la représentation des femmes est passée de 5,3 % à 18,7 %. Les progrès les plus lents ont été enregistrés en Asie de l'Est et du Sud-Est, où la proportion de femmes est passée de 16,4 % à 20,8 %.

Figure D.1.

Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux, par région (en 2000 et 2019)



Source : Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données d'archives de l'Union interparlementaire sur la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux, au 1^{er} janvier 2000 et au 1^{er} janvier 2019.

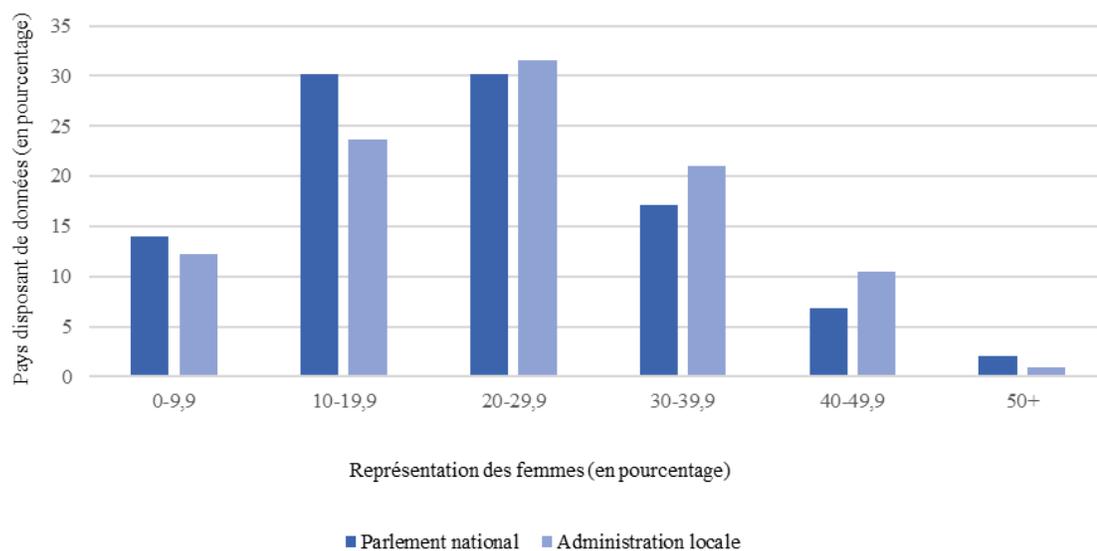
¹⁹⁵ Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données de l'Union interparlementaire, au 1^{er} janvier 2000 et au 1^{er} janvier 2019.

¹⁹⁶ Ibid.

183. Le niveau de représentation des femmes dans les conseils locaux reflète largement la situation au niveau national. La médiane dans 118 pays était de 26 % au 1^{er} janvier 2019 (sur une échelle de 1 à 50 %). La représentation des femmes est de 40 % ou plus dans près de 1 pays sur 10 et de 30 % à 40 % dans 1 pays sur 5¹⁹⁷. Dans les pays où elles sont davantage représentées dans les administrations locales, les femmes tendent à être également mieux représentées dans les parlements nationaux, ce qui montre l'importance d'un contexte favorable mais aussi de l'utilisation de quotas de genre légiférés aux niveaux national et local.

Figure D.2.

Répartition des pays : représentation des femmes au parlement et dans l'administration locale (2019)



Source : Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données d'archives de l'Union interparlementaire concernant la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (au 1^{er} octobre 2019) et de la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable de la Division de statistique concernant la proportion de sièges occupés par des femmes dans les organes délibérants des administrations locales (au 1^{er} janvier 2019).

184. Les femmes restent nettement sous-représentées aux postes politiques les plus élevés. En octobre 2019, il y avait 10 femmes chefs d'État (6,6 %) et 13 femmes chefs de gouvernement (6,7 %) dans 22 pays, contre quatre chefs d'État (2,6 %) et huit Premières Ministres (4,3 %) dans 12 pays en 1995¹⁹⁸. En 2019, les femmes occupaient 20,7 % des postes ministériels, contre 16 % en 2010¹⁹⁹. De plus en plus de femmes dirigent des ministères dans des domaines autres que les affaires sociales et familiales, tels que le commerce, l'industrie et la défense²⁰⁰.

¹⁹⁷ Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>.

¹⁹⁸ Calculs d'ONU-Femmes basés sur une liste du Service du protocole et de la liaison de l'Organisation des Nations Unies (qui peut être consultée dans les archives du Secrétariat) et de l'Union interparlementaire, « Fiche n 4 : une chronologie des femmes Chefs d'État ou de Gouvernement », dans *Les femmes en politique : 60 ans en rétrospective* (Genève, 2006).

¹⁹⁹ Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données d'ONU-Femmes et de l'Union interparlementaire, « Les femmes en politique : 2010 » et « Les femmes en politique : 2019 ».

²⁰⁰ ONU-Femmes et Union interparlementaire, « Les femmes en politique : 2019 ».

185. La participation des femmes aux mécanismes de prise de décisions et leur présence à des positions de direction dans d'autres secteurs a peu augmenté. Au niveau mondial, les femmes occupaient 27 % des postes de direction dans les gouvernements, les grandes entreprises et autres institutions en 2018²⁰¹. La même année, elles représentaient en moyenne 43,6 % des fonctionnaires, mais seulement 29,6 % occupaient des postes de direction²⁰².

186. Dans les médias, seul un décideur sur quatre, un journaliste sur trois et un expert sur cinq interviewés dans le monde est une femme²⁰³. Les femmes restent également largement sous-représentées en tant qu'auteures et protagonistes de reportages²⁰⁴.

Les institutions n'ont toujours pas l'autorité, les moyens et les ressources voulues pour faire progresser efficacement l'égalité des genres et assurer l'avancement des femmes

187. Dans le Programme d'action, trois éléments clés ont été définis en ce qui concerne les mécanismes institutionnels : la création ou le renforcement des mécanismes nationaux et d'autres organismes publics ; la prise en compte systématique des questions de genre dans la législation, les politiques, les programmes et les projets publics ; la production et la diffusion de données et d'informations ventilées par sexe à des fins de planification et d'évaluation.

188. En 1995, presque tous les gouvernements disposaient d'un mécanisme national d'avancement des femmes. En 2018, 192 pays disposaient d'un ou plusieurs dispositifs ou points focaux dédiés à l'égalité des genres²⁰⁵. Les mécanismes nationaux sont essentiels pour garantir que la planification nationale, la prise de décisions, l'élaboration et l'application des politiques, les processus budgétaires et les structures institutionnelles contribuent à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes (E/2018/27). Ils guident l'élaboration de plans d'action, facilitent l'élimination des obstacles juridiques à l'égalité et coordonnent l'intégration des questions de genre dans les plans nationaux de développement²⁰⁶.

189. Au niveau régional, une étude indépendante réalisée en 2019 par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a révélé que les 28 États membres de l'Union européenne disposaient tous d'organismes gouvernementaux pour l'égalité des genres en 2012 mais que depuis cette date, leur statut et leur autorité avaient sensiblement diminué. Entre 2012 et 2018, le nombre d'États membres dans lesquels ces organismes occupaient une place prépondérante ou formaient un ministère entier a chuté de 16 à 9. Dans certains cas, ces organismes ont été affaiblis par des restructurations et des restrictions budgétaires²⁰⁷. Une étude de 2016 portant sur l'Amérique latine et les Caraïbes a révélé que les mécanismes nationaux d'égalité des genres disposaient de ressources financières insuffisantes et, dans certains cas, dépendaient de plus en plus des contributions des donateurs, ce qui réduisait

²⁰¹ ONU-Femmes et Organisation des Nations Unies, Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

²⁰² Wilson Centre, « Roadmap to 50x50: power and parity in women's leadership » (Washington D.C., 2018).

²⁰³ UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, Rapport mondial 2017/2018 » (2018).

²⁰⁴ Ibid.

²⁰⁵ ONU-Femmes, *Directory of National Mechanisms for Gender Equality October 2018* (2018).

²⁰⁶ Valentina Resta, Zohra Khan et Katherine Gifford, « Institutions for gender equality », dans *Sustainable Development Goal 16: Focus on Public Institutions – World Public Sector Report 2019* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.H.1).

²⁰⁷ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Beijing +25.

l'efficacité de leurs activités²⁰⁸. Ils pâtissaient aussi de la faiblesse des capacités techniques et du pouvoir de prise de décisions et de l'absence de volonté politique suffisante pour faire figurer l'intégration des questions de genre parmi les priorités. Les rapports nationaux font état de tendances similaires dans d'autres régions, ce qui donne à penser que peu de progrès ont été réalisés depuis 2015.

190. Au cours des cinq dernières années, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a continué d'évaluer les effets des mandats et du financement des mécanismes nationaux dédiés à l'égalité des genres sur l'application de la Convention. Il a recommandé aux États parties de veiller à ce que les mécanismes soient dotés de ressources humaines, techniques et financières suffisantes. Il a également recommandé que les États parties définissent clairement ou renforcent leur mandat et veillent à disposer de l'autorité nécessaire pour s'en acquitter, notamment pour garantir une coordination efficace au sein du gouvernement et une bonne collaboration avec d'autres parties prenantes, en particulier la société civile²⁰⁹.

Des progrès ont bien été accomplis en ce qui concerne l'adoption de pratiques de budgétisation tenant compte des questions de genre, mais le financement de l'égalité des genres reste très en deçà des besoins

191. De plus en plus de gouvernements appliquent des pratiques de budgétisation tenant compte des questions de genre afin de promouvoir des changements dans les lois budgétaires, les politiques et les systèmes de gestion des finances publiques. Dans le cadre des objectifs de développement durable, les États appliquent trois critères pour mesurer les progrès réalisés concernant le suivi systématique des allocations budgétaires pour l'égalité des genres (figure D.3)²¹⁰. Le premier concerne l'intention du gouvernement de traiter la question de l'égalité des genres, que l'on évalue en déterminant si des politiques, des programmes et des ressources sont en place. Le deuxième porte sur l'existence de mécanismes permettant de suivre les ressources allouées à ces objectifs politiques. Le troisième concerne l'existence de mécanismes permettant de rendre publiques les allocations de ressources afin de renforcer l'application du principe de responsabilité envers les femmes. Des progrès ont été faits concernant chaque critère, mais de nombreux pays doivent encore mettre en place un dispositif complet de surveillance des ressources allouées en faveur de l'égalité des genres et évaluer leur impact. Une analyse des données communiquées par 69 pays et régions montre que seuls 13 pays (19 %) satisfont pleinement aux critères et que 41 pays (59 %) satisfont à au moins un d'entre eux²¹¹.

192. Le financement international en faveur de l'égalité des genres a augmenté ces dernières années. La part de l'aide bilatérale allouée par les pays de l'OCDE à l'égalité des genres (en tant qu'objectif politique important et principal) a augmenté entre 2009 et 2016-2017, passant de 23 % à 36,5 %. Toutefois, cette aide, en tant qu'objectif principal, a diminué de 7 % entre 2016 et 2017, et ne représentait plus que 4 % du total au cours de la période 2016-2017²¹². Le financement des politiques et

²⁰⁸ Victoria Díaz García, *Los Mecanismos Nacionales y Regionales de las Mujeres en América Latina y el Caribe Hispano* (Panama, ONU-Femmes, 2016).

²⁰⁹ Informations tirées des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour la période 2015-2019.

²¹⁰ Indicateur des objectifs de développement durable 5.c.1 ; Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consulté en novembre 2019).

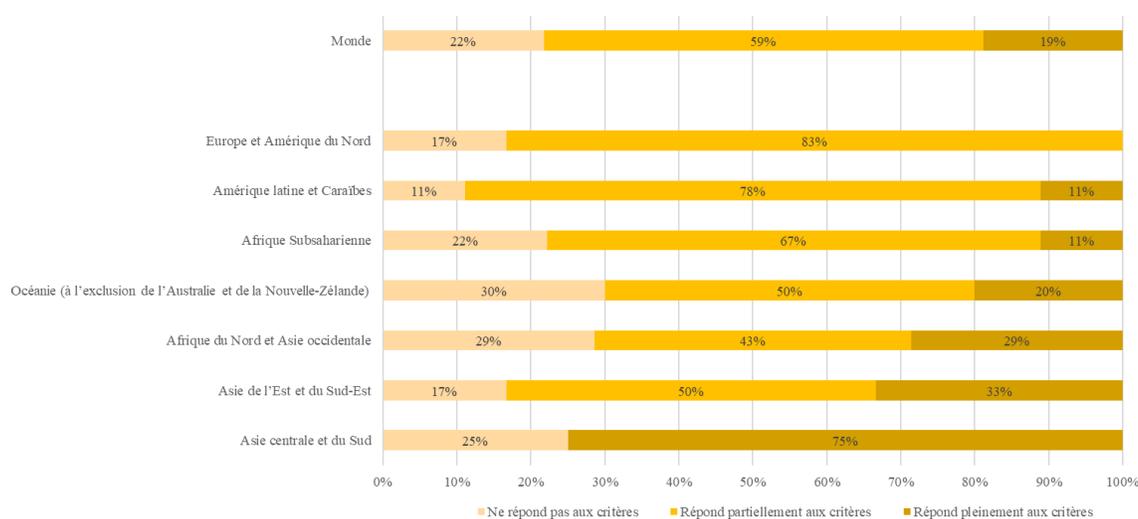
²¹¹ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/goal-05/>.

²¹² Calculs d'ONU-Femmes établis à partir des informations figurant dans la base de données relative au marqueur politique égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement de l'OCDE, disponible à l'adresse www.oecd.org/dac/gender-development/dac-gender-equality-marker.htm. Il

des programmes d'égalité des genres est donc insuffisant par rapport à ce qui est nécessaire pour respecter les engagements correspondants. Dans certains secteurs, tels que l'économie et la production, les programmes d'égalité des genres ne représentaient que 1 % de l'aide totale²¹³.

Figure D.3.

Proportion de pays disposant de systèmes de suivi des allocations budgétaires pour l'égalité des genres (2019)



Source : Indicateur 5.c. des objectifs de développement durable, voir la base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/>.

Notes : Les données sont tirées d'une évaluation des systèmes nationaux de suivi des sommes allouées à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, évaluation réalisée sur la base des informations concernant trois critères recueillies au moyen d'un questionnaire ; la proportion représente le pourcentage de pays communiquant des données qui satisfont pleinement aux trois critères de l'indicateur ; les données sont recueillies dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. L'échantillon représente 69 pays dans le monde (6 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie de l'Est et du Sud-Est, 9 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 27 pays d'Afrique subsaharienne, 10 pays d'Océanie, à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 7 pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, et 4 pays d'Asie centrale et du Sud).

Le nombre de normes et de méthodes mondiales en ce qui concerne les statistiques de genre a augmenté

193. Le nombre de normes et de méthodes mondiales concernant la collecte de statistiques et de données ventilées par sexe a continué à augmenter, notamment dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable. La liste des principaux indicateurs de l'égalité de genre été entièrement alignée sur les indicateurs des objectifs et de nouvelles méthodes et normes ont été élaborées (encadré D.1). En avril 2019, parmi les indicateurs quantitatifs, il y avait 34 indicateurs de niveau 1, 13 indicateurs de niveau 2, quatre indicateurs de niveau 3 et un indicateur à la fois de

y a eu 24 donateurs pour 2009 et 30 pour 2017. La part des donateurs supplémentaires ne modifie pas de manière importante la tendance.

²¹³ Voir OCDE, « Aide à l'appui de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes », base de données relative au marqueur politique égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement, disponible à l'adresse www.oecd.org/dac/gender-development/aidinsupportofgenderequalityandwomensempowerment.htm.

niveau 1 et de niveau 2²¹⁴. Parmi les indicateurs qualitatifs, on compte 10 indicateurs de niveau 1 et un indicateur de niveau 2.

Encadré D.1.

De nouveaux indicateurs de genre pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable

Les organismes des Nations Unies et les institutions nationales ont collaboré à la mise au point de nouvelles méthodes et normes pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, pour surveiller la représentation des femmes dans les administrations locales (indicateur 5.5.1), les entités des Nations Unies collaborent avec les organismes de gestion des élections à la production et à la diffusion de résumés statistiques sur les femmes et les hommes élus aux scrutins locaux et à l'intégration de cet indicateur dans le programme ordinaire des activités statistiques des organismes nationaux de statistique.

Les travaux méthodologiques menés en collaboration avec des organisations internationales, des organismes nationaux de statistique, des ministères des finances et des experts ont également contribué à l'élaboration d'une nouvelle norme mondiale d'évaluation des mesures prises par les pays pour assurer le suivi et rendre compte publiquement de leurs allocations budgétaires en faveur de l'égalité des genres (indicateur 5.C.1). La compilation des données mondiales a commencé en 2018.

Après avoir consulté des experts et élaboré un instrument d'enquête et des lignes directrices, ONU-Femmes, la Banque mondiale et le Centre de développement de l'OCDE ont mis au point une méthode de suivi des progrès réalisés dans l'élimination des lois discriminatoires et la promulgation de lois propres à favoriser l'égalité des genres (indicateur 5.1.1). Les mécanismes nationaux d'égalité des genres et les organismes nationaux de statistique collaborent étroitement à la collecte de données.

Le rétrécissement de l'espace civique et la multiplication des attaques contre les femmes dans la vie publique compromettent le respect des engagements pris et l'application du principe de responsabilité

194. Au cours des cinq dernières années, la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes et les groupes féministes, ont été soumis à une pression croissante, ce qui a sapé la capacité des femmes à demander des comptes aux décideurs²¹⁵. Depuis 2008, la répression exercée sur la société civile s'est aggravée dans 26 pays, alors que les conditions se sont améliorées dans 17 seulement²¹⁶. En 2018, les pressions exercées sur la société civile et la répression des mobilisations collectives ont augmenté, portant atteinte aux droits civils et politiques de 1,14 milliard de femmes dans le monde entier²¹⁷. Dans de nombreux

²¹⁴ Division de statistique de l'ONU, « The United Nations minimum set of gender indicators: a product of the Inter-Agency and Expert Group on Gender Statistics » (30 avril 2019).

²¹⁵ CIVICUS, « Rapport sur l'état de la société civile 2019 : l'année en revue », mars 2019.

²¹⁶ V-Dem Institute, *Democracy Facing Global Challenges*.

²¹⁷ Calculs d'ONU-Femmes établis à partir des données de 26 pays et régions où les organisations de la société civile faisaient l'objet d'une répression croissante en 2018, et sur la population féminine (*World Population Prospects 2019*).

pays, le financement des droits des femmes et la capacité à les faire respecter ont diminué à mesure que les forces opposées à l'égalité des genres ont gagné en visibilité et en influence politique²¹⁸.

195. Les femmes présentes dans la vie publique, y compris les politiciennes, les journalistes et les activistes, sont de plus en plus victimes de harcèlement, de violence et de cyberharcèlement. Les défenseuses des droits de la personne sont particulièrement menacées. Entre 2014 et 2018, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne a adressé 181 communications à 60 États sur les défenseuses des droits de la personne (voir [A/HRC/40/60](#)). Les attaques établies sont diverses : humiliation et diffamation publiques ; harcèlement judiciaire, criminalisation ; attaques en ligne ; violences physiques ou sexuelles, tortures, meurtres et disparitions forcées ; menaces et agressions contre des membres de la famille, ou par des membres de la famille, en raison de leurs activités ; attaques contre leurs collectivités et les mouvements dont elles font partie.

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

196. Plusieurs tendances se dégagent des rapports nationaux en ce qui concerne l'application du Programme d'action : a) participation croissante des femmes grâce à des mesures temporaires spéciales ; b) renforcement des institutions tenant compte des questions de genre ; c) renforcement de l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des genres.

a) Participation croissante des femmes grâce à des mesures temporaires spéciales

197. Les États ont fait état d'une série de mesures visant à promouvoir la participation politique des femmes ; 63 % d'entre eux ont modifié leur constitution, leurs lois et leurs règlements à cette fin, notamment en procédant à une réforme électorale, en prenant des mesures temporaires spéciales (telles que des quotas), en réservant des sièges aux femmes, et en adoptant des points de référence et des objectifs.

198. En 2019, près de 80 pays ont introduit des quotas de genre dans leur législation. En moyenne, dans les pays disposant de quotas, les femmes ont été élues à 26 % des sièges du parlement, contre 23 % dans les pays sans quotas²¹⁹. Il est essentiel d'élaborer et d'appliquer des systèmes de quotas. Dans les pays où il existe des règles sur le classement ou l'alternance des candidats sur une liste, où des femmes sont en position de remporter des sièges, et où il existe des mesures d'application et des sanctions, en moyenne 33,4 % des membres élus sont des femmes²²⁰. Les sanctions peuvent comprendre le rejet des listes de candidats qui ne remplissent pas les conditions requises, ou des amendes dans les cas où les élections reçoivent un financement public. Dans de nombreux cas, les objectifs fixés sont encore peu ambitieux. Certains pays, cependant, se rapprochent d'un objectif de 40-60, voire de parité²²¹.

199. Les systèmes électoraux sont un autre facteur important. Les femmes sont élues en bien plus grand nombre (30,5 %) dans les systèmes de représentation

²¹⁸ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Beijing +25*.

²¹⁹ Calculs d'ONU-Femmes établis à partir de : base de données sur les quotas de genre de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, l'Union interparlementaire et l'Université de Stockholm, disponible à l'adresse www.quotaproject.org (consulté en novembre 2019) ; Union interparlementaire, Nouveau Parline : plateforme de données ouverte de l'UIP (bêta), disponible à l'adresse <https://data.ipu.org/fr> (consulté en novembre 2019) ; informations législatives supplémentaires.

²²⁰ Ibid.

²²¹ Jennifer M. Piscopo, « Democracy as gender balance: the shift from quotas to parity in Latin America », *Politics, Groups, and Identities*, vol. 4, n° 2 (2016).

proportionnelle que dans les systèmes à majorité simple ou absolue (19,2 %). La proportion de femmes élues dans les systèmes mixtes est de 23,3 %. Les États doivent faire davantage pour comparer les incidences des différents modes de scrutin sur la représentation des femmes.

200. Des mesures supplémentaires, telles que l'institution de fonds spécialement affectés et la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités et à sensibiliser l'opinion sont également nécessaires. Deux tiers des pays ont déclaré avoir pris des mesures au cours des cinq dernières années, notamment des mesures de renforcement des capacités et de développement des compétences, pour encourager les femmes à participer à la vie politique aux niveaux local et national. Quelque 45 % ont fait état d'initiatives visant à améliorer les possibilités de mentorat, de formation au leadership et de campagnes politiques, souvent menées par le gouvernement ou soutenues par des organisations de la société civile. Au total, 41 % des États ont dit qu'ils avaient donné la priorité à la participation des minorités et des jeunes femmes en menant des programmes de sensibilisation et de mentorat. Davantage doit être fait à cet égard.

201. Plusieurs gouvernements ont atteint la parité. En septembre 2019, 14 gouvernements comptaient au moins 50 % de femmes²²² (contre deux en 2005²²³) et huit autres entre 40 % et 49 % de femmes (contre cinq en 2005). Les engagements en faveur de la parité des genres dans toutes les branches et à tous les niveaux de gouvernement sont extrêmement rares.

202. La discrimination fermement ancrée dans les institutions politiques, le manque de ressources et la part disproportionnée des responsabilités domestiques revenant aux femmes sont des obstacles de longue date au leadership et à la participation politique des femmes. En 2019, 47 % de la population mondiale estimait que les hommes étaient de meilleurs dirigeants politiques que les femmes²²⁴. Dans de nombreux cas, la participation croissante des femmes à la vie politique et au leadership s'est accompagnée d'actes d'intimidation et de violence, en particulier au niveau local. Les réseaux patriarcaux informels et les puissantes élites locales peuvent souvent être hostiles aux femmes et les exclure. Environ 16 % des États ont dit avoir pris des mesures visant à prévenir les actes de violence à l'égard des femmes dans la vie publique, à enquêter sur ces faits et à poursuivre et punir les auteurs. Les nouvelles lois et initiatives adoptées dans un nombre restreint mais croissant d'États pour lutter contre le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes sont encourageantes (encadré D.2).

Encadré D.2

Renforcer les engagements nationaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique et dans la vie publique

À l'issue d'une campagne de dix ans menée par des femmes élues localement, l'État plurinational de Bolivie est devenu, en 2012, le premier pays d'Amérique latine à adopter une loi réprimant la violence à l'égard des femmes en politique et dans la vie publique, loi dans laquelle une distinction est faite entre le harcèlement politique et la violence politique^a. En 2018, cette loi a été complétée par une autre sur les organisations politiques. Le Costa Rica, l'Équateur, le Mexique et le Pérou ont par la suite fait de même, essentiellement sous la pression de militants et de féministes qui s'attaquaient aux crimes « dirigés contre les femmes en tant

²²² Réseau international de connaissances sur les femmes en politique, « Voici les gouvernements les plus paritaires et inclusifs des femmes au monde aujourd'hui », septembre 2019.

²²³ Union interparlementaire et ONU-Femmes, « Les femmes en politique : 2005 » (2005).

²²⁴ OCDE, *SIGI 2019: Global Report – Transforming Challenges into Opportunities* (Paris, 2019).

que femmes dans le but de les encourager à se retirer de la vie politique »^b. En 2017, l'Organisation des États américains a adopté la loi type interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes dans la vie politique.

Au cours des cinq dernières années, des pays tels que le Kenya, le Malawi et le Nigéria ont déclaré avoir documenté et suivi en temps réel la violence faite aux femmes lors des élections. Le Nigéria et la Tanzanie ont entrepris de réformer les codes de conduite électoraux et de fournir des services aux victimes^c. D'autres mesures ont porté sur la formation de la police et des forces de sécurité.

Il faut améliorer l'accès des victimes aux systèmes de justice pénale et aux services d'aide et la prise en compte des questions de genre. Il faut faire davantage pour repérer et réprimer la violence à l'égard des femmes tout au long du cycle politique : lorsqu'elles se présentent aux élections, pendant le vote et tout le temps qu'elles sont en fonction. La collecte de données doit s'améliorer et la violence à l'égard des femmes en politique et dans la vie publique doit être surveillée de plus près^d.

^a ONU-Femmes et PNUD, Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : un guide de programmation (2017), p.74 à 76, 79 et 80.

^b Mona Lena Krook et Juliana Restrepo Sanín, « Gender and political violence in Latin America: concepts, debates and solutions », *Política y Gobierno*, vol. XXIII, n° 1 (2016).

^c ONU-Femmes et PNUD, Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections.

^d Julie Ballington, « Turning the tide on violence against women in politics: how are we measuring up? », *Politics and Gender*, vol. 14, n° 4 (décembre 2018).

b) *Renforcement des institutions tenant compte des questions de genre*

203. Les mécanismes nationaux dotés de ressources suffisantes et investis du mandat et de l'autorité nécessaires, ainsi qu'une solide stratégie de prise en compte des questions de genre sont essentiels pour faire en sorte que les politiques et les programmes reflètent les engagements pris en matière d'égalité des genres. Les États ont fait état d'une série de structures chargées de superviser les politiques en la matière, notamment de ministères autonomes, de sections de ministères, de commissions, d'unités politiques spécialisées, de coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres, d'organes indépendants tels que des médiateurs et de structures plus temporaires telles que des comités ou des conseils consultatifs.

204. Environ 79 % des États ont dit que l'égalité des genres était une priorité essentielle de leur stratégie nationale de réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, seulement la moitié d'entre eux font participer activement les mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des genres. Ces mécanismes restent donc à l'écart des décisions stratégiques de base du gouvernement.

205. Plusieurs pays ont dit avoir pris des mesures pour élargir la portée de leurs mécanismes nationaux et avoir étendu la coordination verticale des politiques de leur position centrale au sein du gouvernement aux niveaux sous-national et municipal. Dans certains pays, des mécanismes nationaux ont été mis en place au sein du cabinet du Premier Ministre. De nombreux pays ont également dit que la décentralisation des mécanismes d'égalité des genres se poursuivait, notamment dans les administrations locales, par l'intermédiaire de coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres.

206. La prise en compte des questions de genre, que l'on peut définir comme l'évaluation de l'effet de toute mesure prévue sur les femmes et les hommes, y compris les législations, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux, reste fondamentale pour accélérer les progrès en matière d'égalité des genres. Les États se sont efforcés de prendre en compte les questions de genre dans les politiques et programmes qui concernent notamment l'élimination de la pauvreté, l'éducation, la santé, l'emploi, l'agriculture, la réduction des risques de catastrophe, les migrations et la lutte contre l'extrémisme violent. Beaucoup se sont également employés à renforcer la coopération entre les mécanismes nationaux et les ministères. Dans certains pays, des structures de coordination intersectorielles ont été mises en place pour diriger et coordonner la prise en compte des questions de genre dans les ministères, départements et agences. Les États ont également fait état de mesures visant à améliorer la coordination des politiques grâce à la mise en place de coordonnateurs de l'intégration des questions de genre dans les institutions législatives, judiciaires ou exécutives (y compris les ministères) afin d'intégrer les actions dans tous les portefeuilles, en dialogue avec les mécanismes nationaux.

207. Les quatre cinquièmes des États ont déclaré disposer d'un plan d'action national pour l'égalité des genres, et 55 % d'entre eux ont précisé que ce plan avait été aligné sur les objectifs de développement durable. Toutefois, seuls 37 % des États ont dit que les plans avaient été chiffrés et dotés de ressources suffisantes dans les budgets actuels.

208. Les États continuent à faire de la prise en compte de la dimension du genre dans les budgets une priorité. La moitié d'entre eux ont déclaré qu'ils surveillaient la proportion du budget allouée à la promotion de l'égalité des genres et à l'avancement des femmes. Ils émettent généralement des directives ou des lignes directrices et utilisent des données ventilées par sexe pour éclairer les décisions budgétaires. Cependant, ils sont moins nombreux à mener des évaluations d'impact et à produire des déclarations ou des audits ciblés, si bien qu'il est difficile de comprendre dans quelle mesure les allocations budgétaires contribuent aux résultats obtenus en matière d'égalité des genres. Les contraintes de capacité en matière d'analyse des questions de genre et l'absence de lien entre les mécanismes de planification stratégique et de budgétisation sont des problèmes majeurs.

209. Certains États ont intégré l'évaluation de la prise en compte des questions de genre dans la formulation des politiques et produisent des déclarations d'audit sur la manière dont les programmes et les budgets contribuent à l'égalité des genres. Dans les pratiques budgétaires bien développées tenant compte des questions de genre, la prise en compte de ces questions se fait à chaque étape de la planification, de l'exécution et de l'établissement de rapports, dans tous les secteurs. Il en résulte des données et un aperçu utiles pour éclairer les décisions stratégiques du prochain cycle de planification et de budgétisation et qui contribuent à accroître la transparence budgétaire et la responsabilité gouvernementale.

210. Les États continuent de donner la priorité à la collecte de données ventilées par sexe comme moyen de documenter et de suivre les politiques et programmes en matière d'égalité des genres. Environ 81 % des États ont dit qu'ils avaient commencé à collecter et à compiler des données sur les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 5 et sur les indicateurs de genre au titre d'autres objectifs. La collecte de données sur des domaines tels que la violence à l'égard des femmes et des filles ou l'évaluation du travail domestique non rémunéré au moyen d'enquêtes sur les budgets-temps, qui exigent généralement davantage de temps et de ressources, ont également augmenté : 106 pays disposent de données nationales comparables sur

les cas de violence au sein du couple pour la période 2005-2017 et 80 pays ont mené des enquêtes sur les budgets-temps depuis 2005²²⁵.

211. Des obstacles de taille subsistent en ce qui concerne la collecte de données et l'établissement de statistiques qui permettent de suivre les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres. De nombreux pays ne rendent pas compte de certains des indicateurs standard ventilés par sexe nécessaires et d'autres éléments essentiels pour évaluer le statut des femmes ne sont pas mesurés systématiquement. Il manque des données pour 69 % des indicateurs de genre des objectifs de développement durable dans le monde. Le nombre d'indicateurs manquants le plus élevé est celui de l'Océanie (79 %), suivie de l'Afrique (69 %), des Amériques (67 %), de l'Asie (66 %) et de l'Europe (62 %)²²⁶.

c) *Renforcement de la mise en jeu de la responsabilité pour ce qui est des engagements en matière d'égalité des genres*

212. Outre les institutions formelles de mise en jeu de la responsabilité, la société civile joue un rôle crucial en demandant aux décideurs de rendre des comptes ; elle surveille les engagements en matière d'égalité des genres et demande réparation lorsque les devoirs et les engagements ne sont pas respectés. Soixante-douze pour cent des États ont déclaré avoir mis en place des mécanismes visant à faire participer la société civile au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action. Dans certains cas, cependant, les mécanismes de consultation sont démantelés ou les défenseuses des droits des femmes sont exclues des consultations officielles, ce qui nuit au suivi et à la mise en œuvre des politiques d'égalité des genres²²⁷.

213. Les États ont fourni peu d'informations sur les mesures prises pour protéger les défenseuses des droits de la personne, notamment les militantes locales, les responsables syndicales, les universitaires, les militantes écologistes, les travailleuses de la santé et du développement, les avocates, les journalistes, les parlementaires et les juges. Une série de pratiques innovantes et d'instruments et mécanismes d'intervention ont été mis au point, notamment des principes d'action internationaux, des cadres législatifs nationaux et régionaux, des mécanismes de protection et de nouveaux programmes dans les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne. Quelques pays d'Afrique et d'Amérique latine ont adopté des lois pour protéger les défenseuses des droits de la personne. Pour créer un environnement sûr et favorable pour elles, il faut adopter des solutions systématiques et coordonnées qui, par des mesures préventives, tenant compte des questions de genre et intersectionnelles, donnent la priorité aux femmes et aux groupes vulnérables²²⁸.

214. Il est essentiel de garantir une participation égale des femmes dans les médias pour refléter correctement leurs points de vue, façonner le débat public et demander des comptes aux décideurs. Vingt-trois pour cent des États ont dit qu'ils avaient apporté leur soutien aux organisations et réseaux médiatiques féminins. Il faut garantir les droits des femmes journalistes et la liberté de la presse pour que le

²²⁵ Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consulté en novembre 2019). Division de statistique de l'ONU, « Allocation of time and time-use », base de données statistiques sur le genre, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/gender/timeuse/> (consulté en novembre 2019).

²²⁶ Papa Seck et Samrat Maskey, « Use data to take the guesswork out of policymaking » (ONU-Femmes, 2019).

²²⁷ Roggeband et Krizsan, « Democratic backsliding and backlash against women's rights » (voir sect. I, note de bas de page 2).

²²⁸ Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Towards Effective Integral Protection Policies for Human Rights Defenders* (État de Washington, 2017).

Programme d'action puisse être appliqué. Les médias sont d'une importance cruciale pour faire entendre les voix des différents groupes de femmes, y compris celles des femmes qui appartiennent à des groupes vulnérables ou victimes d'exclusion. Les femmes journalistes sont de plus en plus la cible de menaces, d'actes d'intimidation et de harcèlement dans les médias traditionnels et les médias sociaux, ce qui est préoccupant²²⁹.

215. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne, qui ont été établies dans 81 % des États, jouent un rôle de plus en plus important pour ce qui est de surveiller les atteintes aux droits des femmes et d'y répondre. Elles peuvent contrôler le respect par les États de leurs engagements en matière d'égalité des genres, recueillir des plaintes pour discrimination émanant de particuliers, élaborer des rapports thématiques et, dans certains cas, mener des enquêtes sur des plaintes de ce type. Dans 46 % des États dans lesquels elles existent, ces institutions ont pour mandat de se concentrer sur l'égalité des genres ou la discrimination à l'égard des femmes.

3. Priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

216. Les mesures temporaires spéciales continuent de jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est d'accélérer la représentation des femmes dans la politique nationale et locale et dans d'autres organes de décision privés et publics. Les progrès réalisés jusqu'à présent ne permettent toutefois pas d'intégrer pleinement et équitablement les femmes dans la prise de décisions. Il est urgent de renforcer les mécanismes nationaux et de favoriser la prise en compte des questions de genre. Bien qu'une attention croissante soit accordée à la budgétisation tenant compte des questions de genre, les plans et stratégies nationaux en matière d'égalité des genres restent largement sous-financés. De plus, le rétrécissement de l'espace civique et la fréquence croissante des attaques à l'égard des femmes dans la vie publique sapent l'application du principe de responsabilité.

217. Pour accélérer les progrès, les États devraient prendre des mesures prioritaires dans trois domaines. Premièrement, pour améliorer l'efficacité des mesures temporaires spéciales, il faut améliorer leur application, garantir la participation des agents publics et des partis politiques et éliminer les normes et pratiques sociales discriminatoires à l'égard des femmes dans les institutions politiques. Il faut notamment sanctionner les partis politiques qui ne respectent pas les quotas sur les listes de candidats, veiller à ce que les candidates aient des fonds à leur disposition, et examiner l'impact des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes. Deuxièmement, les États doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux plans d'action nationaux pour l'égalité des genres et mettre en œuvre une budgétisation tenant compte des questions de genre dans tous les domaines. Les ministères des finances devraient travailler en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux, les autres ministères et les parlements pour s'assurer que les budgets tiennent compte des questions de genre. Enfin, outre la création d'environnements sûrs et favorables permettant aux organisations de défense des droits des femmes de demander des comptes aux décideurs, des approches préventives, tenant compte des questions de genre et intersectionnelles, devraient éclairer les politiques de protection des défenseuses des droits de la personne.

218. À l'échelle systémique, pour pouvoir concrétiser la vision présentée dans le Programme d'action et le Programme 2030, il convient de placer l'égalité des genres au centre de toutes les décisions, en mettant en place de solides mécanismes de

²²⁹ Alana Barton et Hannah Storm, *Violence and Harassment against Women in the News Media: a Global Picture* (Fondation internationale pour les femmes dans les médias et International News Safety Institute, 2018).

responsabilité, Pour ce faire, il convient de veiller à ce que les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres aient un mandat clair, ainsi que le statut, l'autorité et les ressources humaines et financières nécessaires pour favoriser les politiques d'égalité des genres et la prise en compte des questions de genre. Des mécanismes ouverts, inclusifs et participatifs sont nécessaires pour que les organisations de défense des droits des femmes puissent influencer et contrôler les lois et les politiques tenant compte des questions de genre. Les États devraient également éliminer la discrimination et la violence systémiques à l'égard des femmes dans la vie publique et demander des comptes aux auteurs d'actes de violence, de harcèlement et d'atteintes à l'égard des femmes.

E. Sociétés pacifiques et inclusives

Messages clés

- Depuis 1995, l'instabilité, les conflits et les crises humanitaires sont des phénomènes qui, devenus plus complexes, se prolongent toujours davantage, faisant plus de victimes que jamais et freinant le progrès des femmes et des filles.
- La mise en œuvre des engagements pris à l'échelle mondiale en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité se retrouve compromise par un déficit de responsabilité, un manque de financement et une augmentation des dépenses militaires. Depuis 1995, les dépenses militaires mondiales ont presque doublé, atteignant un nouveau sommet de 1 820 milliards de dollars en 2018.
- La violence faite aux femmes en période de conflit et de crise est très répandue, tandis que le travail et les services de prévention demeurent généralement insuffisants, tout comme l'accès à la justice pour les rescapées.
- Il est formellement prouvé qu'en participant aux processus de paix, les femmes en améliorent les résultats : il faut donc redoubler d'efforts pour favoriser une telle participation.
- Les États se sont attachés, en priorité, à appuyer le leadership et la prise de décision des femmes dans le règlement des conflits et dans l'action humanitaire, à préserver les droits fondamentaux des femmes en période de conflit et de crise, à mettre au point des politiques de relèvement après un conflit ou une crise tenant compte des questions de genre, et à faire un travail de prévention des conflits et des crises allant dans ce même sens.
- La vision exposée à Beijing exige, pour devenir réalité, que l'on renforce rapidement, à tous les niveaux, le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne la conception et l'exécution d'accords de paix et d'une action humanitaire tenant compte des questions de genre, y compris pour ce qui est d'une participation pleine, égale et effective des femmes, que l'on se concentre davantage sur les droits économiques des femmes après les conflits et les crises, et que l'on augmente l'efficacité de la prévention en s'attaquant aux causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité.

219. Aujourd'hui, les conflits violents et les crises humanitaires sont plus complexes, durent plus longtemps et touchent plus de personnes que jamais. L'accroissement des inégalités (objectif de développement durable n° 10) a exacerbé les divisions et la défiance et attisé les tensions autour des ressources, créant ainsi un terreau favorable aux conflits entre et dans les pays. Les faits sont de plus en plus nombreux à prouver l'existence d'un rapport entre, d'une part, le niveau d'inégalité entre les sexes (objectif 5) et de violence de genre dans la société et, de l'autre, les conflits et leur intensité (objectif 16)²³⁰. Les inégalités entre les sexes s'aggravent souvent en période de conflit et de crise, entraînant des conséquences dévastatrices sur l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits (domaines critiques E et I).

220. Le leadership et la participation égale des femmes dans tous les aspects des processus de paix sont essentiels si l'on veut consolider les résultats de tels mécanismes et améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et créer, ainsi, des sociétés plus inclusives (objectif 16). Dans des situations d'après-conflit, la sécurité économique des femmes (objectif 8) est essentielle au bien-être des intéressées, au rétablissement et à la résilience des familles, des communautés et des sociétés, et à la durabilité de la paix (objectif 16). Pour créer des sociétés pacifiques et inclusives, il faut s'attaquer aux facteurs structurels de conflit, notamment le militarisme et le commerce des armes. Le Programme d'action fournit des orientations générales importantes pour parvenir à des sociétés pacifiques et inclusives, où l'égalité des sexes soit la priorité centrale.

221. En se développant, le cadre normatif sur les femmes et la paix et la sécurité, l'action humanitaire et les droits des réfugiés continue de mettre en lumière le lien existant entre l'égalité des sexes, le développement durable et la paix. En 2016, la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale sur le maintien de la paix, mettant fortement l'accent sur la participation des femmes, ont été adoptées. La Commission de consolidation de la paix a continué de souligner l'importance de l'égalité des sexes pour la paix, notamment en adoptant une stratégie relative aux questions de genre. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont reconnu la nécessité d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (voir les résolutions 2242 (2015) et 2395 (2017) du Conseil de sécurité et les résolutions 70/291 et 72/284 de l'Assemblée générale), soulignant par ailleurs le rôle essentiel des jeunes femmes dans le nouveau programme d'action sur les jeunes et la paix et la sécurité²³¹.

222. Les instances intergouvernementales sur la paix et la sécurité mettent de plus en plus l'accent sur les femmes. Le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a été créé en 2016 pour tenir régulièrement des consultations sur les préoccupations urgentes touchant des pays donnés. La Commission de consolidation de la paix est le seul organe intergouvernemental à disposer d'une stratégie portant expressément sur les questions de genre. Pour autant, on a pu constater, au Conseil de sécurité, une certaine résistance au principe de l'égalité des sexes et des droits des femmes. La résolution 2467 (2019), la neuvième en son genre sur les femmes et la paix et la sécurité, a été la première consacrée à la question à ne pas avoir été adoptée à l'unanimité.

223. En 2019, la Cour pénale internationale a prononcé, pour la première fois, une condamnation pour crimes de violence sexuelle qui, en l'espèce, avaient été commis en République démocratique du Congo. Cette décision témoigne de la reconnaissance croissante, en droit international, de la violence sexuelle et fondée sur le genre comme

²³⁰ Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* (Washington, Banque mondiale, 2018).

²³¹ Graeme Simpson, *Les absents de la paix : étude indépendante sur les jeunes et la paix et la sécurité* (FNUAP et Bureau d'appui à la consolidation de la paix, 2018).

constitutive de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide ; si elle est confirmée en appel, elle donnera lieu à la première condamnation prononcée à ce titre par la Cour²³².

224. Le Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se concentrent davantage sur les liens entre l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et la paix. La recommandation générale n° 30 du Comité sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (2013) est un autre outil qui permet aux États de rendre compte de leurs progrès en la matière.

225. Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, les États se sont engagés à mettre en place des programmes plus solides en matière d'égalité des sexes, à renforcer le leadership des femmes et des filles dans l'action humanitaire et à respecter les droits des femmes et des filles en droit international humanitaire. Toutefois, dans le cadre du Grand Bargain (pacte conclu entre les plus grands donateurs et fournisseurs d'aide pour combler le déficit de financement de l'aide humanitaire), l'égalité des sexes n'a pas été prise en compte de prime abord. C'est pourquoi le Groupe des Amis de la parité des sexes a été créé afin que l'égalité des sexes soit intégrée dans tous les domaines de travail du Grand Bargain.

226. En 2016, dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1 de l'Assemblée générale), les dirigeants du monde entier ont engagé leurs pays respectifs à protéger les droits fondamentaux de tous les réfugiés et migrants. Puis, en 2018, le pacte mondial sur les réfugiés a été signé pour inviter les États Membres à promouvoir la participation et le leadership effectifs des femmes et des filles, les mesures visant à protéger les femmes et les filles contre la violence, et l'autonomisation économique des femmes.

1. Tendances mondiales et régionales

227. À la fin de 2018, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde atteignait le chiffre sans précédent de 70,8 millions, dont la moitié environ étaient des femmes et des filles²³³. Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire était estimé à 131,7 millions ; seules 93,6 millions d'entre elles allaient recevoir une aide en 2019²³⁴. On estime que, d'ici à 2030, plus de la moitié des pauvres du monde vivront dans des pays touchés par des niveaux élevés de violence²³⁵.

228. Ces dernières années, on a assisté à une montée du terrorisme et de l'extrémisme violent s'accompagnant, notamment, d'une violence dévastatrice et aveugle exercée contre des populations et des infrastructures civiles. Les stratégies des groupes extrémistes ont ceci en commun qu'elles s'attaquent aux droits des femmes et des filles²³⁶. La misogynie, comprise comme un ensemble de comportements sexistes et l'approbation de la violence à l'égard des femmes, est en rapport très direct avec un soutien à l'extrémisme violent²³⁷.

229. Si rien n'est fait pour les maîtriser, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement aggraveront les situations d'urgence complexes,

²³² Voir, par exemple, Cour pénale internationale, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, affaire n° ICC-01/04-02/06, jugement du 8 juillet 2019.

²³³ HCR, *Tendances mondiales* (voir sect. I, note de bas de page 8).

²³⁴ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2019* (New York et Genève, 2018), p. 4.

²³⁵ Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace*.

²³⁶ ONU-Femmes, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix*.

²³⁷ Melissa Johnston et Jacqui True, « Misogyny and violent extremism: implications for preventing violent extremism », note d'orientation, octobre 2019.

attiseront les tensions et accroîtront l'insécurité énergétique (voir section III.F). Déjà, à travers le monde, les communautés vulnérables en ressentent les effets – raréfaction des moyens de subsistance, diminution de la sécurité alimentaire et réduction de la mobilité, intensification de la concurrence pour l'accès aux ressources rares et instabilité politique et économique – les femmes en étant les plus durement touchées. À leur tour, l'instabilité et les conflits violents se traduisent par un appauvrissement des communautés, qui se retrouvent ainsi moins résistantes et mal équipées face aux effets des changements climatiques.

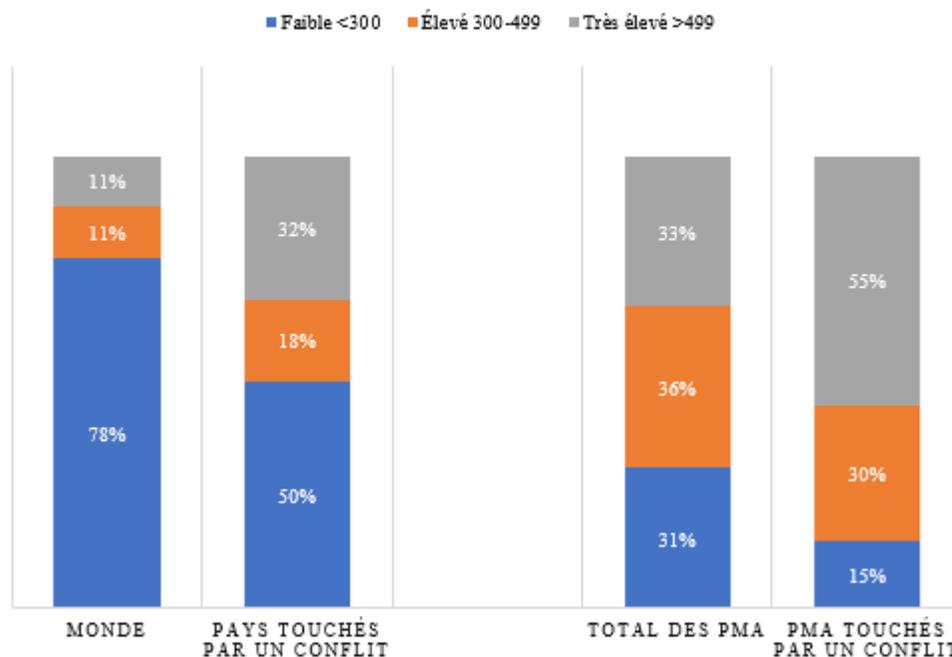
Conflits et crises freinent considérablement le progrès des femmes et des filles

230. Les conflits et les crises freinent, sur fond de délabrement socioéconomique, de délitement des infrastructures et des services publics et de restrictions à la liberté de circulation, le progrès des femmes et des filles en ce qui concerne toute une série d'indicateurs économiques et sociaux, y compris le droit à l'alimentation, à l'éducation et à la santé. Ils alimentent également la spirale de la violence à l'égard des femmes, y compris de la part de leur partenaire, et contre celles et ceux qui sont actifs dans la sphère publique, ainsi que des violences sexuelles perpétrées par les combattants comme tactique de guerre, et entraînent une augmentation du taux de mariage d'enfants.

231. La paix et la stabilité sont des préconditions du développement durable et de l'égalité des genres. Par ailleurs, sans égalité des genres, il ne saurait y avoir de sociétés inclusives. Dans les pays touchés par un conflit ou une crise humanitaire, les progrès des femmes et des filles en ce qui concerne les indicateurs économiques et sociaux sont freinés par l'effondrement de l'infrastructure de base et des services publics. Les dernières données dont on dispose révèlent des niveaux élevés, voire très élevés, de mortalité maternelle (300 décès pour 100 000 naissances vivantes ou plus) dans la moitié des pays touchés par une crise ou un conflit, soit plus du double de la proportion à l'échelle mondiale (22 %) (figure E.1)²³⁸. Cette proportion est encore plus élevée dans les pays les moins avancés touchés par une crise ou un conflit, dont 85 % affichent des taux de mortalité maternelle élevés, voire très élevés, contre un taux de 69 % pour l'ensemble des pays les moins avancés.

²³⁸ Aux fins du présent rapport, l'expression « pays touchés par une crise ou un conflit » désigne les pays dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et qui ont été examinés par le Conseil en séance officielle ; les pays accueillant une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale ; les pays qui ont reçu du Fonds de consolidation de la paix, en 2018, des fonds consacrés aux activités relatives aux programmes, et les pays qui ont reçu du Fonds central pour les interventions d'urgence, en 2018, des fonds consacrés aux activités relatives aux programmes.

Figure E.1.
Répartition des pays par taux de mortalité maternelle (2015)



Source : Division de la statistique, base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable.

Note : La taille de l'échantillon est de 183 pays (dont 45 de la catégorie des pays les moins avancés), et 38 pays touchés par un conflit (dont 20 de la catégorie des pays les moins avancés) ayant connu une crise entre 2013 et 2015. Le classement – faible, élevé ou très élevé – reprend celui qui est utilisé dans la publication intitulée *Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015*, (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015).

232. L'éducation des filles pâtit également des crises et des conflits dans les pays qui en sont touchés (voir section III.B). Ces pays sont moins nombreux que la moyenne mondiale à atteindre la parité des sexes, en particulier dans l'enseignement secondaire : dans environ deux tiers de ces pays, les garçons sont plus nombreux que les filles à être scolarisés, ce qui n'est le cas que dans un tiers, en gros, des pays du monde²³⁹. La faiblesse des taux de scolarisation des filles (en particulier, au niveau secondaire) s'accompagne d'une augmentation des taux de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés : lors de conflits ou de crises, lorsque le niveau de violence sexuelle s'intensifie, il arrive que les familles marient leurs filles jeunes dans l'espoir de les protéger de la violence sexuelle et de l'opprobre qui en résulte (voir section III.C). Neuf des dix pays affichant les taux de mariage d'enfants les plus élevés sont touchés par un conflit ou une crise²⁴⁰.

²³⁹ Calculs d'ONU-Femmes établis à partir des dernières données disponibles de l'Institut de statistique de l'UNESCO, « Taux brut de scolarisation » (base de données de l'Indice de parité des sexes), disponible à l'adresse suivante : <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en octobre 2019). La taille de l'échantillon est de 185 et 173 pays pour l'enseignement secondaire inférieur et l'enseignement secondaire supérieur, respectivement, et de 58 et 45 pays en situation de fragilité ou de conflit, ayant connu une crise entre 2013 et 2017 pour l'enseignement secondaire inférieur et l'enseignement secondaire supérieur, respectivement.

²⁴⁰ Women's Refugee Commission, *A Girl No More: The Changing Norms of Child Marriage in Conflict* (New York, 2016).

Les violences faites aux femmes dans les situations de conflit ou de crise restent généralisées

233. Selon des estimations prudentes, au moins une déplacée ou réfugiée sur cinq a subi des violences sexuelles²⁴¹. Le lien entre la disponibilité et l'utilisation abusive des armes de petit calibre, d'une part, et la violence de genre, de l'autre, est bien établi²⁴². En 2019, le Conseil de sécurité a reçu une liste de plus de 50 parties à un conflit qui, selon des informations crédibles, se seraient systématiquement livrées à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit ou seraient responsables de tels actes (S/2019/280). Récemment, des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits des Nations Unies ont également dénoncé le recours à la violence sexuelle et fondée sur le genre comme tactique destinée à susciter la terreur, infliger des tortures ou provoquer des déplacements, indiquant que, dans certains cas, une telle violence pouvait constituer un indicateur de génocide (A/HRC/37/CRP.3 et A/HRC/42/CRP.4).

234. Il est également établi que la violence politique, le harcèlement et les discours de haine visant les femmes, notamment les dirigeantes, les pacifistes, les défenseuses des droits de la personne et les électrices ou candidates à des élections, sont en augmentation dans les pays touchés par un conflit ou une crise²⁴³. Les manifestations politiques mettant en avant les femmes ou des questions relatives aux droits des femmes risquent, plus que les autres types de manifestations, de faire les frais d'une démonstration de force excessive²⁴⁴.

La participation des femmes aux processus de paix reste limitée

235. En dépit des preuves attestant de la contribution que les femmes apportent à divers stades et à plusieurs niveaux pour régler les conflits et négocier la paix [voir section E.2 a)], l'exclusion est restée la norme pour elles dans les processus de paix officiels. Entre 1992 et 2018, seulement 13 % des négociateurs, 3 % des médiateurs et 4 % des signataires dans le cadre des principaux processus de paix étaient des femmes²⁴⁵.

236. Entre 1990 et 2016, le pourcentage d'accords de paix où il était fait référence aux femmes avait augmenté (figure E.2), passant de 12 % en moyenne entre 1990 et 2000 à 32 % entre 2011 et 2015. Les références générales à l'égalité y avaient été de plus en plus remplacées par des actions et des engagements plus précis en faveur de la participation des femmes ou contre la violence à l'égard des femmes et des filles²⁴⁶. Or, ces dernières années, cette tendance s'est inversée. En 2018, seuls quatre des 52 accords conclus (7,7 %) contenaient des dispositions tenant compte des questions de genre (S/2019/800). Cette forte baisse peut s'expliquer, en partie, par le fait que de nombreux accords, de portée locale, n'en sont qu'à leurs débuts, et que ceux-ci comportent généralement moins de références aux questions de genre. Pour autant,

²⁴¹ Alexander Vu et al., « The prevalence of sexual violence among female refugees in complex humanitarian emergencies: a systematic review and meta-analysis », PLoS Currents Disasters, éd. 1, 18 mars 2014.

²⁴² Voir, par exemple, résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, et Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, « Women, men, and gendered nature of small arms and light weapons » (ISACS 06.10 :2017(E)V1.0), 2017.

²⁴³ Au premier trimestre de 2019, deux fois plus d'épisodes de ce type qu'au premier trimestre de 2018 ont été signalés. Voir Roudabeh Kishi, Melissa Pavlik et Hilary Matfess, « Terribly and terrifyingly normal : political violence targeting women », mai 2019.

²⁴⁴ Roudabeh, Pavlik et Matfess, « Terribly and terrifyingly normal ».

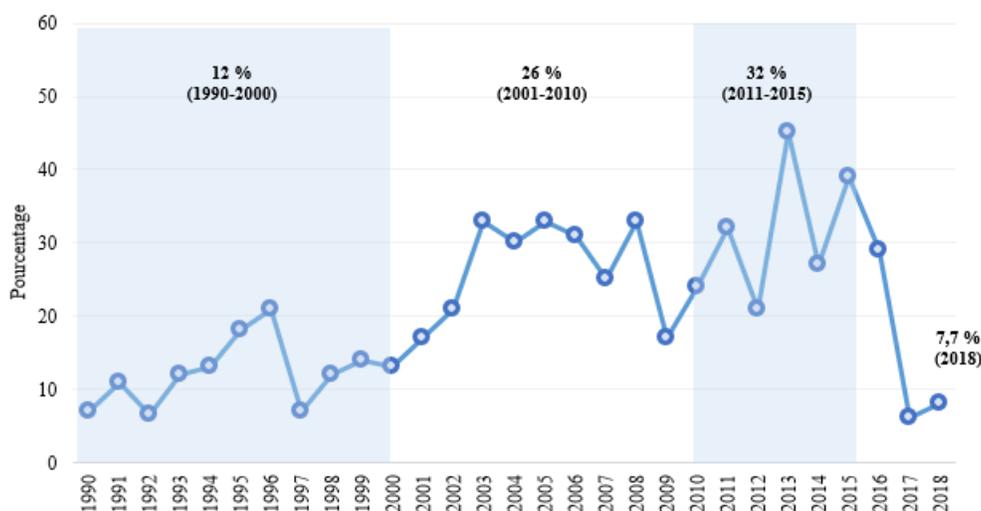
²⁴⁵ Chiffres tirés de la base de données du Council on Foreign Relations, « Women's Participation in Peace Processes », disponible à l'adresse suivante : www.cfr.org/interactive/womens-participation-in-peace-processes (consultée le 23 octobre 2019).

²⁴⁶ ONU-Femmes, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix*.

elle met en lumière l'importance qu'il y a à insister sur l'inclusion des femmes dès le début et à tous les niveaux des négociations de paix.

Figure E.2.

Proportion des accords de paix comportant des dispositions relatives aux femmes, aux filles et aux questions de genre (1991-2018)



Source : Université d'Édimbourg, base de données sur les accords de paix (PA-X), disponible à l'adresse suivante : <https://www.peaceagreements.org> (consultée en octobre 2019).

Note : Pour les besoins de cette dernière, les accords de paix sont définis comme des documents officiels, publics, issus des discussions tenues entre les protagonistes d'un conflit et établis en commun par l'ensemble ou une partie d'entre eux en vue de mettre un terme à ce conflit.

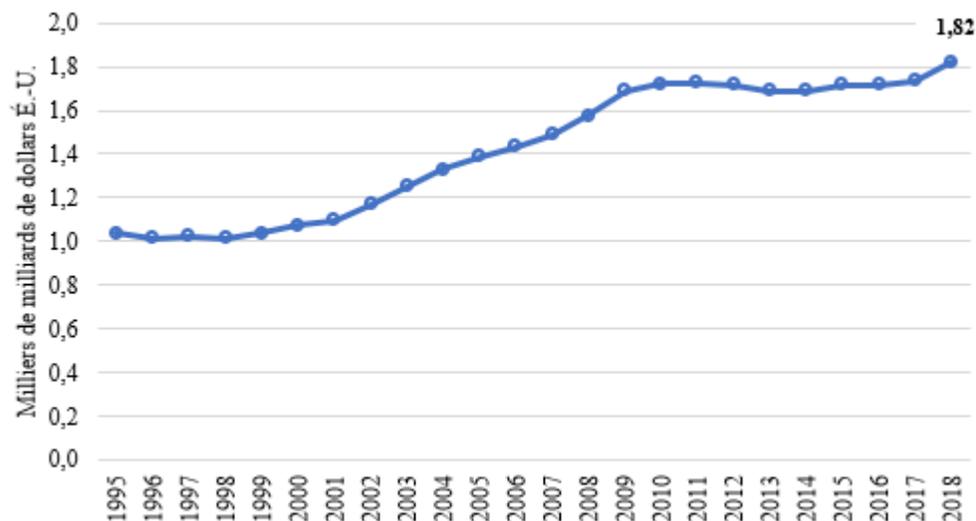
L'augmentation des dépenses militaires hypothèque le respect des engagements pris à l'échelle mondiale

237. Au cours des 25 dernières années, les femmes ont milité pour la paix en se concentrant sur les liens entre la réalisation de l'égalité des sexes et la paix, la réduction des dépenses militaires, la maîtrise des armements et la promotion du règlement des conflits par des voies non violentes. Ce militantisme a contribué à la négociation de traités majeurs, dont la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997), le Traité sur le commerce des armes (2013) et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017). Au titre du Traité sur le commerce des armes, les États parties tiennent compte, lorsqu'ils évaluent des exportations d'armes, du risque que ces armes « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission » (art. 7, par. 4). Toutefois, la mise en œuvre des engagements mondiaux en matière de désarmement a été entravée par l'augmentation des dépenses militaires, la propagation ininterrompue des armes légères et de petit calibre, la mise au point de nouvelles armes et l'accroissement des tensions entre rivaux dotés de l'arme nucléaire (S/2019/800). Les dépenses militaires mondiales ont presque doublé par rapport aux niveaux de 1995, atteignant le chiffre de 1 820 milliards de dollars en 2018 (figure E.3). Or, ces dépenses privent les budgets nationaux des ressources requises dans le domaine social, qui sont essentielles à la réalisation de l'égalité des sexes. Dans environ un tiers des pays pour lesquels des

données sont disponibles, les dépenses militaires de l'État sont plus élevées que les dépenses consacrées à la santé.

Figure E.3.

Dépenses militaires mondiales (1995-2018)



Source : Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), base de données sur les dépenses militaires. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.sipri.org/databases/milex> (consultée en octobre 2019).

Le financement des mesures prises en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire n'est pas à la hauteur des enjeux

238. Bien que le financement des mesures en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité se soit amélioré depuis 2015, le déficit dans ce domaine demeure important. Tel est, notamment, le cas du financement des organisations de femmes, de l'action entreprise pour lutter contre la violence faite aux femmes et des programmes visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le montant de l'aide bilatérale en faveur de l'institutionnalisation de l'égalité femmes-hommes et des droits fondamentaux des femmes dans des situations de fragilité ou de conflit s'est établi à 19,5 milliards de dollars par an en moyenne au cours de la période 2016-2017 (S/2019/800). La part globale de l'aide qui est consacrée à la promotion de l'égalité femmes-hommes sous une forme quelconque dans les pays en situation de fragilité est de 42,6 %, soit un niveau record. Toutefois, 4,9 % seulement du montant de cette aide a été affecté à des programmes ou à des projets ayant pour principal objectif d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, soit une proportion semblable à celle des années précédentes (ibid.).

239. Entre 2016 et 2018, le financement des services et des programmes visant à lutter contre la violence de genre commise en situation d'urgence n'a représenté que 0,12 % de l'ensemble du financement humanitaire²⁴⁷, contre 0,3 % en 2019²⁴⁸.

²⁴⁷ Mendy Marsh et Meredith Blake, *Where Is the Money? How the Humanitarian System Is Failing in Its Commitment to End Violence Against Women and Girls* (Comité international de secours et Voice, 2019).

²⁴⁸ Voir <https://fts.unocha.org/global-funding/overview/2019>.

240. La reconnaissance du rôle essentiel que jouent les organisations et les mouvements de femmes dans les situations de conflit et de crise ne s'est pas accompagnée d'une amélioration de l'accès à un financement direct, souple et durable. Entre 2016 et 2017, seulement 0,2 % (82 millions de dollars) du total de l'aide bilatérale apportée aux pays en situation de fragilité ou de crise est parvenu directement aux organisations de femmes (S/2019/800). Or, au titre du Grand Bargain, 25 % du financement de l'action humanitaire à l'échelle mondiale devrait être octroyé à des intervenants locaux et nationaux. En 2018, cependant, seul un taux de 14 % a été atteint, et on ne dispose pas d'informations sur la proportion qui est parvenue aux organisations de femmes²⁴⁹.

241. Les fonds de financement commun, tels que le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds central pour les interventions d'urgence et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, sont des outils stratégiques destinés à encourager le financement de l'égalité des sexes dans les programmes de paix et de sécurité. En 2018, deux cinquièmes des 183 millions de dollars de subventions du Fonds pour la consolidation de la paix ont été affectés à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (A/73/829) ; la même année, un cinquième des 500 millions de dollars du Fonds central pour les interventions d'urgence a été alloué à des projets ayant pour principal objectif l'égalité des sexes²⁵⁰. Le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire a jusqu'à présent permis d'allouer plus de 9 millions de dollars à des organisations de femmes dans 10 pays et vise à atteindre l'objectif de 40 millions de dollars à la fin de 2020²⁵¹.

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

242. Il est possible de dégager des rapports nationaux des tendances dans plusieurs domaines en ce qui concerne les politiques et les programmes visant à appliquer le Programme d'action : a) appui au leadership des femmes et à leur participation à la prise de décisions dans le cadre du règlement des conflits et de l'action humanitaire ; b) protection des droits fondamentaux des femmes en période de conflit ou de crise ; c) élaboration de politiques de relèvement après un conflit ou une crise qui tiennent compte des questions de genre ; d) mise en œuvre d'activités de prévention des conflits et des crises qui tiennent compte des questions de genre. Ces domaines sont étroitement liés. À titre d'exemple, l'absence de violence est une condition préalable à la participation des femmes, et la mise en œuvre de mesures de secours et de redressement et d'activités de prévention des conflits exige à la fois de faire participer les femmes et d'assurer leur protection.

a) *Leadership des femmes et participation à la prise de décisions dans le cadre du règlement des conflits et de l'action humanitaire*

243. Environ 59 % des pays ont indiqué avoir encouragé ou appuyé la participation des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix. Ce chiffre atteint 75 % dans les pays touchés par des conflits ou des crises²⁵². Parmi les initiatives mentionnées figurent la mise en œuvre d'activités de formation et de renforcement des capacités, l'élaboration d'outils d'orientation et la création de réseaux permettant aux femmes de se rencontrer.

244. Les chances de parvenir à des accords de paix et d'obtenir que ceux-ci soient mis en œuvre s'améliorent lorsque l'avis des groupes de femmes est pris en compte

²⁴⁹ Voir www.local2global.info/research/the-humanitarian-economy/gb19.

²⁵⁰ Voir <https://cerf.un.org/what-we-do/allocation-by-country>.

²⁵¹ Voir <https://wphfund.org/>.

²⁵² Parmi les pays touchés par des conflits et des crises, 36 ont présenté des rapports.

dans les négociations²⁵³. En outre, le respect des accords est généralement plus durable lorsque des femmes figurent parmi les signataires²⁵⁴. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elles sont souvent en contact avec des groupes de femmes de la société civile qui jouent un rôle essentiel s'agissant de veiller à ce que des mesures clefs en matière d'égalité des genres soient intégrées et appliquées (encadré E.1).

Encadré E.1.

Consolider la paix en créant des liens avec des groupes de femmes de la société civile

Les études relatives à certains processus de paix montrent que les participantes et les femmes signataires sont souvent en relation avec des groupes de femmes de la société civile. Ensemble, elles sont en mesure d'exercer une influence pour obtenir l'élargissement de la portée des accords et créer une base plus large à l'appui du respect du principe de responsabilité et de la mise en œuvre.

En Colombie, des groupes de femmes de la société civile ont convoqué un sommet national des femmes pour la paix afin d'exiger un processus de paix inclusif. Cette initiative a permis de faire en sorte que le cinquième des membres de l'équipe de négociation gouvernementale et 43 % des personnes représentant les Forces armées révolutionnaires de Colombie soient des femmes. Les femmes des organisations de la société civile ont également joué un rôle essentiel s'agissant de mobiliser l'appui du public en faveur des pourparlers. En travaillant avec les négociatrices, elles sont parvenues à faire inscrire à l'ordre du jour des questions telles que les droits fonciers, notamment pour les femmes autochtones, la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'indemnisation des victimes de tels actes et la participation politique des femmes^a.

Au Soudan du Sud, 44 organisations de femmes ont formé une coalition pour promouvoir une plus grande participation des femmes au forum de haut niveau pour la revitalisation de l'accord de paix. L'équipe stratégique de la coalition a fourni un soutien technique à toutes les participantes et contribué à faire en sorte que les questions relatives aux femmes demeurent au centre des pourparlers de paix officiels tenus à Addis-Abeba. Dans le cadre de cet accord, les femmes sud-soudanaises ont négocié un quota de 35 % de femmes dans les organes exécutifs et deux sièges supplémentaires dans les principales institutions chargées de la mise en œuvre^b.

^a Voir www.cfr.org/interactive/womens-participation-in-peace-processes/explore-the-data ; Virginia M. Bouvier, « L'égalité des sexes et le rôle des femmes dans le processus de paix colombien », New York, ONU-Femmes, 2016.

^b Helen Kezie-Nwoha et Juliet Were, « Women's informal peace efforts : grassroots activism in South Sudan », Bergen (Norvège), CMI Brief n° 2018 :07, 2018.

²⁵³ Thania Paffenholz *et al.*, *Making Women Count : Not Just Counting Women – Assessing Women's Inclusion and Influence on Peace Negotiations*, Inclusive Peace and Transition Initiative et ONU-Femmes, 2016.

²⁵⁴ Jana Krause, W. Krause et P. Bränfors, « Women's participation in peace negotiations and the durability of peace », *International Interactions : Empirical and Theoretical Research in International Relations*, vol. 44, n° 6, 2018.

245. La participation des femmes à l'action humanitaire et leur leadership en la matière sont moins prioritaires pour les États, 43 % seulement ayant déclaré avoir encouragé une participation égale des femmes aux activités humanitaires et aux interventions visant à répondre à une crise, notamment dans le domaine de la prise de décisions. Seul le quart des pays touchés par un conflit ou une crise ayant présenté des rapports ont dit avoir adopté des mesures à cet effet.

246. Dans le cadre du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire), les gouvernements, l'ONU et les organisations non gouvernementales se sont engagés à veiller à ce que des procédures efficaces soient mises en place pour assurer la participation des personnes touchées par des crises humanitaires et des collectivités auxquelles elles appartiennent et faciliter la remontée de l'information²⁵⁵. Le programme de « localisation », axé sur la participation des acteurs nationaux et locaux à l'action humanitaire, ouvre des possibilités de dialogue avec les organisations de femmes. Toutefois, en 2018, les organisations locales n'ont été consultées que dans le cadre de 56 % des processus de planification des plans de réponse humanitaire, ce qui montre que des efforts supplémentaires doivent être faits pour mettre à profit les compétences des femmes²⁵⁶.

247. Il importe de lever les obstacles structurels à la participation effective des femmes et des organisations de femmes en donnant aux intéressées les moyens d'obtenir des revenus durables et de disposer de l'autonomie économique nécessaire à une telle participation ; en créant des espaces sûrs pour les femmes et les filles, ce qui peut permettre de les sensibiliser, de leur donner les moyens de s'organiser et de favoriser leur participation ; en menant une action stratégique soutenue pour lutter contre les normes sociales discriminatoires qui empêchent les femmes de participer et d'assumer un rôle de direction.

b) *Protection des droits fondamentaux des femmes en période de conflit ou de crise*

248. Les violations des droits des femmes en période de conflit, en particulier la violence contre les civiles, les artisanes de la paix, les premières intervenantes et les défenseuses des droits de la personne, demeurent monnaie courante. Une stratégie globale en matière de protection, de renforcement du secteur de la sécurité et de fourniture de services doit être mise en œuvre dans tous les domaines de l'action humanitaire²⁵⁷. Toutefois, seuls 28 % des pays ont fait état de mesures visant à protéger les populations civiles et les défenseuses des droits de la personne (voir sect. III.D).

249. Le tiers des pays ont pris des mesures pour renforcer le secteur de la sécurité, notamment en assignant davantage de personnel aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux forces de police et aux forces armées. Ces mesures sont particulièrement importantes pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, étant établi que l'augmentation de la proportion de femmes dans l'armée entraîne une réduction du nombre d'atteintes alléguées²⁵⁸.

250. Outre l'accès à la justice (voir sect. III.C), des services complets, notamment des espaces sûrs, des soins de santé et un appui psychosocial, sont indispensables pour

²⁵⁵ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/a-participation-revolution-include-people-receiving-aid-in-making-the-decisions-which-affect-their-lives>.

²⁵⁶ ONU-Femmes, « The IASC gender accountability framework report : 2018 », août 2019.

²⁵⁷ Voir Comité permanent interorganisations, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*, 2015.

²⁵⁸ Sabrima Karim et Kyle Beardsley, « Explaining sexual exploitation and abuse in peacekeeping missions : the role of female peacekeepers and gender equality in contributing countries », *Journal of Peace Research*, vol. 53, n° 1, janvier 2016.

répondre aux besoins immédiats des victimes de violence et assurer leur rétablissement et leur bien-être à long terme. Le tiers des pays ont indiqué avoir amélioré l'accès des femmes touchées par un conflit, réfugiées ou déplacées à des services d'aide aux victimes de violence. Parmi les bonnes pratiques adoptées figurent la création d'espaces adaptés aux femmes dans les camps de réfugiés et les centres d'accueil afin de coordonner la fourniture de services de santé, l'accompagnement par des groupes d'entraide, la prise en charge et, dans certains cas, les services d'interprétation. Bien que 20 % seulement des pays aient déclaré avoir mis des services de santé sexuelle et procréative à la disposition des femmes et des filles, notamment réfugiées, dans le cadre des opérations humanitaires, quelques bonnes pratiques ont été recensées (encadré E.2).

Encadré E.2.

Santé sexuelle et procréative en situation d'urgence

Les victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre doivent pouvoir accéder de façon confidentielle à des services de santé sexuelle et procréative complets et adaptés à leur culture afin de prévenir les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées^a. Les mesures visant à assurer le contrôle des infections, des accouchements sans risques, la gestion des urgences obstétriques, la prise en charge des personnes ayant subi des violences sexuelles, la fourniture de contraceptifs, le traitement des infections, la prophylaxie post-exposition au VIH, l'avortement sans risques (dans toute la mesure prévue par la loi) et les soins après avortement font partie des normes minimales en la matière^b.

À la suite d'un tremblement de terre survenu en 2015, le Ministère de la santé du Népal a collaboré avec des partenaires pour mettre en place 132 camps mobiles de santé procréative dans les régions touchées afin de distribuer des trousseaux d'articles de santé procréative d'urgence, de déployer des équipes médicales et du personnel infirmier chargés de prêter une assistance qualifiée à l'accouchement, de fournir des trousseaux d'accouchement stérile individuelles et de mettre des installations spéciales à la disposition des adolescentes. Un mois après le séisme, des soins prénatals et des services d'accouchement et de césarienne étaient disponibles dans la plupart des districts, et de nombreuses communautés isolées avaient accès à des services de santé procréative de proximité. Au lendemain de la crise, 50 foyers d'accueil et de transition ont été créés pour fournir un logement gratuit et des services de maternité aux femmes enceintes et ayant récemment accouché. Plus de 100 000 personnes touchées par le séisme ont pu accéder à de tels services^c.

^a Judy Austin *et al.*, « Reproductive health : a right for refugees and internally displaced persons », *Reproductive Health Matters*, vol. 16, n° 31, 2008 ; Ian. Askew *et al.*, « Sexual and reproductive health and rights in emergencies », *Bull World Health Organ*, vol. 94, n° 5, 2016 ; Sarah. K. Chynoweth, « Advancing reproductive health on the humanitarian agenda : the 2012-2014 global review », *Conflict and Health*, vol. 9, n° 1, 2015.

^b FNUAP *et al.*, *The Interagency Minimum Standards for Gender-Based Violence in Emergencies Programming*, FNUAP, 2019.

^c Pushpa Chaudhary *et al.*, « Humanitarian response to reproductive and sexual health needs in a disaster : the Nepal earthquake 2015 case study », *Reproductive Health Matters*, vol. 25, n° 51, 2017.

251. D'autres stratégies de prévention de la violence dans des situations d'urgence se font jour, notamment en ce qui concerne la violence au sein du couple, qui est l'une des formes les plus courantes de violence contre les femmes et les filles dans des situations de conflit ou de crise²⁵⁹. Des stratégies de mobilisation des populations locales visant notamment à analyser les rapports de pouvoir inégaux entre les genres en vue de remplacer des normes sociales néfastes par de nouvelles normes positives ont été mises en œuvre dans des camps de réfugiés et s'avèrent prometteuses²⁶⁰. L'éducation à la paix à l'école, associée à une mobilisation plus large de la population, notamment des parents, des chefs religieux, de la société civile et des agents de l'État, a également donné des résultats positifs dans certaines situations de conflit²⁶¹.

c) *Mise en œuvre de politiques de relèvement après un conflit ou une crise à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et de l'édification de sociétés inclusives*

252. Le relèvement après un conflit peut être l'occasion de réformer les constitutions, de refondre les institutions politiques et de s'attaquer aux obstacles institutionnels et structurels qui entravent de longue date la réalisation de l'égalité des genres afin de bâtir des sociétés plus pacifiques et plus inclusives. Lorsque les relations sociales, économiques et politiques traditionnelles sont perturbées et que les femmes assument de nouvelles fonctions en tant que soutiens de famille, combattantes et dirigeantes de mouvements en faveur de la paix, le bouleversement des stéréotypes de genre et des normes sociales qui en résulte peut également leur ouvrir l'accès à des rôles plus importants au sein de la famille, de la collectivité et de la nation. La mise en œuvre par les gouvernements et l'ONU de politiques et de cadres de planification du relèvement qui tiennent compte des questions de genre peut être le moyen de tirer parti de ces possibilités.

253. Les plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité sont un outil essentiel pour promouvoir la participation des femmes à la consolidation de la paix et au relèvement après un conflit. En septembre 2019, 82 pays et territoires avaient adopté de tels plans, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2015 (S/2019/800). Ces plans ont facilité le recrutement d'un plus grand nombre de femmes dans le secteur de la sécurité, la nomination d'un plus grand nombre de femmes à des postes de décision clefs dans le cadre des processus de consolidation de la paix et de règlement des conflits, la diffusion auprès des femmes d'informations sur la façon de protéger leurs droits et leur sécurité et l'adoption de nouvelles lois sur la violence sexuelle²⁶².

254. Les plans susmentionnés visent notamment à instaurer un état de droit fondé sur les droits de la personne en tant qu'élément essentiel à la réalisation d'une paix durable et inclusive. L'infrastructure des systèmes judiciaires est souvent mise à mal

²⁵⁹ Global Women's Institute *et al.*, « No safe place : a lifetime of violence for conflict-affected women and girls in South Sudan », 2017.

²⁶⁰ Sophie Namy *et al.*, « Balancing fidelity, contextualization, and innovation : learning from an adaptation of SASA! to prevent violence against women in the Dadaab refugee camp », *Gender and Development*, vol. 27, n° 2, 2019.

²⁶¹ Julienne Corboz *et al.*, « What works to prevent violence against children in Afghanistan? Findings of an interrupted time series evaluation of a school-based peace education and community social norms change intervention in Afghanistan », *PLoS ONE*, vol. 14, n° 8, 2019.

²⁶² Caitlin Ryan et Helen Basini, « UNSC resolution 1325 national action plans in Liberia and Sierra Leone : an analysis of gendered power relations in hybrid peacebuilding », *Journal of Intervention and State-Building*, vol. 11, n° 2, 2017 ; Amy Barrow, « Operationalizing Security Council resolution 1325 : the role of national action plans », *Journal of Conflict and Security Law*, vol. 21, n° 2, été 2016 ; Annika Björkdahl et Johanna Mannergren Selimovic, « Translating UNSCR 1325 from the global to the national : protection, representation and participation in the national action plans of Bosnia-Herzegovina and Rwanda », *Conflict, Security and Development*, vol. 15, n° 4, 2015.

par les conflits et les crises, ce qui accentué les difficultés que rencontrent les femmes pour accéder à la justice. Il est donc indispensable de fournir une assistance juridique inclusive et d'appuyer une réforme du secteur de la sécurité qui tienne compte des questions de genre tout en renforçant les capacités des forces de l'ordre et en les sensibilisant à ces questions.

255. Quelque 37 % des pays ont dit avoir procédé à une réforme juridique et politique visant à prévenir et à réparer les atteintes portées aux droits des femmes et des filles dans des situations de conflit ou de crise. Un nombre plus restreint (23 %) ont indiqué avoir renforcé les capacités institutionnelles, notamment celles du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, dans le cadre des interventions visant à répondre à des conflits ou à des crises. Ce pourcentage est légèrement plus élevé (31 %) lorsque seules les réponses apportées par les pays touchés par un conflit ou une crise sont analysées.

256. Dans le domaine de la justice, les approches holistiques et axées sur les victimes suscitent un intérêt croissant. Ces procédures judiciaires et non judiciaires englobent notamment la justice pénale, les réparations et les initiatives visant à établir la vérité. Les programmes de réparation permettant aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre de bénéficier d'une indemnisation et de services de réadaptation, d'accéder à d'autres droits et garanties de non-répétition et d'obtenir la restitution de terres prennent également de l'ampleur. Les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles sont davantage prises en compte dans les travaux des commissions de vérité (S/2019/800). De tels efforts doivent être intensifiés afin de faire en sorte que justice soit rendue aux nombreuses femmes et filles dont les droits continuent d'être bafoués et qui continuent d'être victimes d'atteintes diverses et variées.

257. Seuls quelques pays ont fait état de la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la sécurité économique des femmes dans le cadre des politiques et des programmes de relèvement après un conflit. La proportion de femmes au sein de la population active augmente dans la plupart des pays touchés par un conflit, en particulier parmi les ménages dirigés par des femmes²⁶³. Bien qu'elles occupent souvent des emplois de faible qualité – emploi indépendant dans des secteurs non structurés ou travail non rémunéré dans des exploitations agricoles familiales – leur entrée sur le marché du travail est associée à une amélioration du bien-être des ménages et des collectivités. Toutefois, les femmes perdent souvent leur emploi au lendemain des conflits en raison du rétablissement des normes de genre traditionnelles et du fait que les hommes démobilisés accaparent les rares emplois disponibles²⁶⁴. Il importe donc que les États mettent l'accent sur la sécurité économique des femmes dans le cadre du relèvement après un conflit.

258. La sécurité économique des femmes est gravement mise en péril par les politiques économiques mises en œuvre après les conflits. Les politiques de relance, souvent assujetties aux conditions imposées par les institutions financières internationales, se fondent presque exclusivement sur l'investissement dans l'infrastructure et sont couplées à des mesures d'austérité qui ont des incidences

²⁶³ Patricia Justino, « Violent conflict and changes in gender economic roles : implications for post-conflict economic recovery », in Fionnuala Ní Aoláin *et al.* (dir.), *The Oxford Handbook of Gender and Conflict*, New York, Oxford University Press, 2018 ; P. Justino, « Les femmes et le relèvement : Impact de l'emploi des femmes sur la qualité de vie familiale et communautaire après un conflit », in *Recueil d'informations d'ONU-Femmes consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité*, New York, ONU-Femmes, 2012.

²⁶⁴ Ibid.

négatives dans des domaines importants pour l'égalité des genres²⁶⁵. Les mesures visant à créer des emplois tendent à favoriser l'emploi masculin, et la réduction des dépenses publiques affaiblit des infrastructures sociales déjà fragiles, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, entraînant le transfert des responsabilités correspondantes aux femmes et ajoutant encore au fardeau des soins non rémunérés qu'elles assument²⁶⁶. Dans ce contexte, une plus grande attention doit être accordée aux politiques de relance économique qui tiennent compte des questions de genre.

d) *Mise en œuvre d'activités de prévention des conflits et des crises tenant compte des questions de genre*

259. L'action mondiale et les investissements internationaux demeurent davantage axés sur la réponse aux crises que sur leur prévention : l'examen des sommes engagées par l'ONU montre que, pour 7 dollars consacrés aux interventions visant à répondre à des conflits, 1 dollar seulement est alloué à la prévention²⁶⁷. Seuls six pays, dont trois touchés par un conflit ou une crise, ont dit avoir réduit leurs dépenses militaires ou avoir réaffecté une partie des sommes correspondantes à des politiques sociales au cours des cinq dernières années.

260. Un peu plus du tiers des pays ont déclaré avoir intégré la prise en compte des questions de genre dans la prévention et le règlement des conflits armés. Au cours des cinq dernières années, les dirigeantes et les membres de groupes de femmes ont été davantage impliquées dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans toutes les régions, souvent à l'échelle locale et au niveau des collectivités. Elles ont notamment participé à la médiation et au règlement de différends communautaires, interpersonnels ou tribaux avant que ceux-ci ne dégénèrent en conflits, aux négociations entre acteurs armés au niveau local visant à mettre fin à l'escalade des tensions communautaires, à négocier des cessez-le-feu ou à établir des zones sécurisées pour les civils, ainsi qu'à la coordination de l'action humanitaire et des opérations de secours, à la surveillance des élections après un conflit et à la mise en œuvre de programmes d'éducation pour la paix.

261. La reconnaissance de l'action que mènent les femmes en matière de prévention et de consolidation de la paix au niveau local et l'appui et le financement fournis à cet égard ont également des répercussions positives sur l'analyse des conflits et les systèmes d'alerte rapide. Quelque 31 % des pays touchés par des conflits ou des crises ont déclaré avoir procédé à une analyse des conflits en tenant compte des questions de genre et mis en place des dispositifs de prévention et d'alerte rapide. Les indicateurs de genre, tels que les restrictions imposées à la liberté de mouvement des femmes et la recrudescence des violences faites aux femmes, peuvent être le signe d'une militarisation et de tensions croissantes et devraient être intégrés dans les systèmes d'alerte rapide et l'analyse des situations²⁶⁸. De telles analyses ne doivent pas porter uniquement sur la situation des femmes en tant que victimes, mais également sur le rôle moteur qu'elles jouent dans le cadre des conflits en tant que décideuses et actrices des efforts de médiation, de réconciliation et de paix, et doivent être mises à profit pour faire participer les femmes à la conception de stratégies de prévention.

²⁶⁵ Jacqui True et Barbro Svedberg, « WPS and international financial institutions », in Sara E. Davies et Jacqui True (dir.), *The Oxford Handbook of Women, Peace and Security*, New York, Oxford University Press, 2019.

²⁶⁶ Ibid.

²⁶⁷ Nations Unies et Banque mondiale, *Chemins pour la paix*.

²⁶⁸ ONU-Femmes, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix*.

3. Priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

262. À l'approche du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'ONU redouble d'efforts pour combler les lacunes en matière de mise en œuvre et répondre à six priorités essentielles (S/2019/800). Les États sont de plus en plus nombreux à intégrer les questions relatives à la paix mondiale, à la sécurité et aux opérations humanitaires dans leurs plans d'action nationaux et à placer la participation des femmes aux processus de paix et à la réforme du secteur de la sécurité au rang des priorités. Les États, l'ONU, la société civile et d'autres intervenants humanitaires s'emploient à faire en sorte que les questions de genre soient davantage prises en compte dans le cadre des interventions menées en cas d'urgence ou de crise. Toutefois, la mise en œuvre n'est toujours pas à la hauteur des engagements pris.

263. Les États devraient prendre des mesures prioritaires dans trois domaines. En premier lieu, les femmes et les organisations de femmes doivent bénéficier d'un financement suffisant et d'une protection contre les menaces qui pèsent sur leur sécurité pour accroître leur représentation et renforcer leur leadership dans les domaines de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire. Les artisans de la paix, les organisations internationales et les gouvernements doivent veiller à ce que les processus de paix sont pleinement inclusifs, appuyer la nomination de médiatrices et de négociatrices, promouvoir l'ouverture des délégations aux femmes et exercer des pressions si celles-ci sont peu ou pas représentées. Ensuite, les programmes et les services visant à répondre aux violences faites aux femmes, les services de santé sexuelle et procréative et la justice axée sur les victimes doivent être renforcés dans les pays touchés par des conflits et des crises. Enfin, des efforts supplémentaires doivent être faits au lendemain des conflits et des crises pour restructurer la société en s'employant en particulier à faire en sorte que les femmes puissent accéder aux ressources et à l'emploi et en investissant dans des services publics essentiels²⁶⁹.

264. Les stratégies de prévention doivent s'appuyer sur un changement systémique permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité afin de mettre davantage en exergue les inégalités structurelles et les inégalités en matière de développement qui alimentent les conflits en créant des tensions entre les différents groupes sociaux et qui permettent au commerce mondial des armes de prospérer.

F. Protection de l'environnement, action climatique et renforcement de la résilience

Messages clés

- La dégradation des terres, la perte de biodiversité, le réchauffement climatique et la pollution provoquent des crises environnementales généralisées et interdépendantes.
- Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles les plus marginalisées en exacerbant les inégalités sous-jacentes, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre, aux ressources naturelles, aux infrastructures durables et aux services publics, ce

²⁶⁹ Jacqui True, « The women, peace and security agenda 25 years after Beijing : what difference could a feminist political economy perspective make? », document établi pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur Beijing+25, New York, septembre 2019.

qui met en péril les revenus, la sécurité alimentaire, la santé et les moyens de subsistance des femmes.

- Pour faire face aux incidences de la dégradation de l'environnement sur les femmes, les États ont mis l'accent sur des mesures visant à intégrer systématiquement la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à l'environnement, au climat et à la réduction des risques de catastrophe, à aider les femmes à renforcer leur résilience face aux changements climatiques, à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles et à promouvoir la participation des femmes à la préservation, à la protection et à la régénération de l'environnement.
- Les mesures et les politiques environnementales et climatiques et les efforts visant à faire progresser l'égalité des genres ne sont pas suffisamment coordonnés, et les facteurs des crises environnementales et climatiques liés au genre et l'incidence de ces crises sur les femmes ne sont pas suffisamment étudiés.
- Les États devraient élaborer, financer et mettre en œuvre des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre, avec la participation des personnes les plus touchées par les crises, et mettre en place des infrastructures et des services durables et abordables afin de renforcer la résilience.
- Une transition juste vers une économie régénératrice axée sur le bien-être écologique et social et fondée sur la stabilisation du climat et la préservation de la diversité biologique s'impose pour permettre à chacun et à chacune d'accéder à un travail décent et à une protection sociale.

265. Depuis 1995, et en particulier au cours des cinq dernières années, la dégradation des terres, la perte de biodiversité, le réchauffement climatique et la propagation de la pollution se sont accélérés et intensifiés pour aboutir à des crises environnementales et climatiques généralisées et interdépendantes. Le militantisme des femmes, en particulier des femmes jeunes, rurales et autochtones, qui sont à l'avant-garde des mouvements écologistes, montre que la dégradation de l'environnement touche particulièrement les femmes et les filles, surtout dans les zones rurales (domaine critique K). Les crises environnementales et climatiques sont provoquées par des modèles économiques fondés sur des modes de production, de consommation, d'utilisation des terres et d'extraction de ressources naturelles non durables et par une dépendance aux combustibles fossiles (objectif de développement durable n° 12), en particulier dans les pays industrialisés. Les conséquences des changements climatiques (objectif 13) amplifient les inégalités de genre, notamment en ce qui concerne la pauvreté (objectif 1), la sécurité alimentaire (objectif 2), la santé (objectif 3), l'approvisionnement durable en eau et en énergie (objectifs 6 et 7) et les moyens de subsistance (objectifs 5 et 8). La nécessité de mettre en œuvre une stratégie politique porteuse de changement est de plus en plus reconnue. Dans le Programme d'action, les États Membres ont pris en compte les synergies qui se dégagent des programmes relatifs à l'égalité des genres, à l'environnement et au développement durable pour formuler des orientations générales permettant de promouvoir l'égalité dans le cadre des initiatives visant à préserver, à protéger et à régénérer l'environnement.

266. Dans les conclusions concertées adoptées à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, la Commission de la condition de la femme a souligné qu'il importait de mettre en place des stratégies tenant compte des questions de genre pour relever les défis environnementaux et climatiques et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles, et de faire en sorte que les femmes puissent accéder de façon durable à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, à l'énergie, aux transports, aux espaces publics et à la terre (E/2018/27 et E/CN.6/2019/L.3).

267. La généralisation des principes relatifs à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et à l'exercice par celles-ci de leurs droits fondamentaux est inscrite dans les Conventions de Rio. Parmi les plans d'action en faveur de l'égalité des genres figurent le plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, le plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2017) et le plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018). Dans l'Accord de Paris de 2015, les États Membres ont reconnu en outre que les questions relatives aux changements climatiques, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et à la réalisation de leurs droits étaient interdépendantes.

268. Le Fonds pour l'environnement mondial, mécanisme financier des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, a également adopté une politique en matière d'égalité des genres en 2017 afin de s'employer, en collaboration avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile, à établir des liens entre la préservation de l'environnement mondial et l'égalité des genres, à améliorer l'accès des femmes aux ressources, notamment la terre, l'eau, les forêts et la pêche, à leur permettre de mieux utiliser et contrôler ces ressources, à leur donner les moyens de participer davantage à la prise de décisions relatives aux ressources naturelles, à consolider leur rôle d'agentes de changement, à faciliter leur accès à des moyens de subsistance durables et à des activités rémunératrices, notamment dans les domaines de la protection et de la régénération de l'environnement, et à investir dans le renforcement de leurs compétences et de leurs capacités. Parmi les différents instruments de financement de l'action climatique, le Fonds vert pour le climat est le premier à avoir intégré la prise en compte des questions de genre dès le premier stade de ses opérations. La prise en compte systématique du genre est au cœur des objectifs et des principes directeurs du Fonds, et une démarche sensible aux questions de genre est intégrée dans l'instrument qui le régit et dans les politiques connexes, notamment la politique et le plan d'action en matière d'égalité des genres adoptés par le Fonds en 2015.

1. Tendances mondiales et régionales

269. La dégradation des terres, provoquée dans une large mesure par l'expansion rapide et la gestion non durable des terres agricoles et des pâturages, touche 3,2 milliards de personnes, en particulier les membres des communautés rurales et les petits exploitants agricoles²⁷⁰. Les plus touchées sont les personnes très pauvres des zones arides – qui représentent environ 40 % de la surface terrestre –, les femmes et les enfants étant les premières victimes de la sécheresse, de l'insécurité alimentaire, des déplacements et d'autres conséquences négatives de cette dégradation²⁷¹.

²⁷⁰ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *Summary for Policymakers of the Assessment Report on Land Degradation and Restoration*.

²⁷¹ Ibid.

270. En outre, du fait de l'influence humaine sur le milieu naturel, jusqu'à un million d'espèces sont menacées d'extinction dans un avenir proche, ce qui provoque une perte catastrophique de biodiversité, menace des écosystèmes interconnectés, met en péril l'existence humaine, les établissements humains, les sources d'alimentation, l'eau et l'air, et détruit les défenses naturelles qui protègent les populations des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles²⁷². À l'échelle mondiale, les peuples autochtones, les communautés locales, les pauvres des villes et les femmes et les filles sont souvent les plus exposés à l'insécurité en matière de terres et de ressources et subissent donc de façon disproportionnée les effets de la dégradation de l'environnement et de la perte de diversité biologique²⁷³.

271. L'augmentation des niveaux d'émission de gaz à effet de serre contribue à un réchauffement climatique sans précédent. Les conséquences des changements climatiques sont bien connues, qu'il s'agisse du réchauffement, de l'acidification et de la désoxygénation des océans, de la fonte des calottes glaciaires et de l'élévation du niveau des mers, de la variabilité des régimes météorologiques et des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses et incendies de forêts), des changements subis par la faune et la flore et de la perte d'habitats, ou des menaces pesant sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, les établissements humains et la santé²⁷⁴. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que les changements climatiques aggravaient la pauvreté et creusaient les inégalités et qu'ils avaient des répercussions beaucoup plus marquées sur les groupes marginalisés en raison de rapports de pouvoir inégaux, des problèmes que connaissent ces groupes pour se faire entendre et s'organiser et de leur accès limité aux terres, aux ressources, aux services publics et à des infrastructures durables²⁷⁵.

272. La pollution, liée à la dégradation des terres et de la qualité de l'eau, à la destruction des écosystèmes, à la perte de diversité biologique et aux changements climatiques, est la principale cause environnementale de maladies et de décès prématurés – on estime à 9 millions le nombre de décès prématurés en 2015. Elle touche particulièrement les pauvres, les femmes et les enfants des pays à revenu faible et intermédiaire, ainsi que les minorités et les personnes marginalisées de tous les pays²⁷⁶. La pollution atmosphérique, en grande mesure imputable à la combustion fossile dans les pays à revenu élevé et intermédiaire et à la combustion de biomasse dans les pays à faible revenu, contribue également de façon importante aux changements climatiques.

273. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques exacerbent les inégalités de genre en raison de la persistance de rapports de pouvoir inégaux au sein du ménage et sur les plans environnemental, économique et sociétal²⁷⁷. La situation des femmes est aggravée par le fait qu'elles ne participent que peu à la prise de décisions et qu'elles sont tributaires de ressources (terre, eau et autres ressources naturelles) et d'infrastructures et de services publics auxquels elles ne peuvent pas accéder de façon équitable. Les soins et les travaux domestiques non rémunérés qu'elles assument s'intensifient lorsque les hommes émigrent ou lorsque les femmes et leurs familles se voient dans l'obligation de chercher d'autres moyens de subsistance ou de migrer pour échapper aux effets des changements

²⁷² Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, document publié sous la cote IPBES/7/10/Add.1.

²⁷³ Ibid.

²⁷⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse et Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité*.

²⁷⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Global Warming of 1.5°C*.

²⁷⁶ Philip J. Landrigan, « The Lancet Commission on pollution and health », *The Lancet*, vol. 391, n° 10119, février 2018.

²⁷⁷ PNUE, *Global Gender and Environment Outlook* (voir sect. I, note 15).

environnementaux et climatiques²⁷⁸. Dans ce contexte, les femmes rurales et autochtones sont particulièrement vulnérables²⁷⁹.

274. La capacité des femmes de résister aux catastrophes et de s'en relever est amoindrie par les inégalités de genre. La plupart des catastrophes font beaucoup plus de victimes chez les femmes que chez les hommes, et la pauvreté des femmes est plus marquée dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles. La situation est aggravée par leur mobilité limitée et par les obstacles structurels et les normes sociales qui limitent leur pouvoir de décision au sein du ménage ainsi que leur participation politique au niveau local²⁸⁰.

275. Bien que les incidences de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les femmes soient bien comprises, les facteurs liés au genre sont insuffisamment étudiés. Les modes de production et de consommation non durables, l'exploitation des ressources naturelles, l'accumulation de richesses et les industries fossiles qui contribuent à la crise environnementale sont le reflet d'inégalités croisées de genre, de race et de classe. Les populations aisées, principalement dans les pays développés, sont celles qui bénéficient le plus des structures en place, tandis que les femmes marginalisées, principalement dans les pays en développement, qui ont le moins contribué à la crise, en sont les principales laissées-pour-compte²⁸¹.

276. D'importantes inégalités de genre subsistent en termes d'accès aux terres et à d'autres ressources naturelles, d'utilisation de ces terres et de ces ressources et de contrôle exercé sur celles-ci. Les femmes en sont les premières victimes, notamment parce que leur survie dépend souvent de l'agriculture, des forêts et de la pêche. À l'échelle mondiale, près d'un tiers des femmes actives travaillent dans le secteur agricole, notamment dans la foresterie et la pêche, et l'agriculture demeure la principale source d'emploi pour les femmes des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur (voir sect. III.A)²⁸².

277. Quelle que soit la définition de la propriété utilisée, les femmes possèdent généralement moins de terres que les hommes et les écarts entre les genres sont souvent considérables²⁸³. Bien qu'il existe d'importantes variations d'une région à l'autre, 14 % seulement des propriétaires de terres agricoles sont des femmes²⁸⁴. En droit et en pratique, les femmes ne peuvent posséder, utiliser et contrôler des terres que dans 29 % des 180 pays étudiés. Dans 68 % des cas, la capacité des femmes de revendiquer et de protéger leurs biens fonciers est limitée par les lois et les pratiques coutumières, religieuses ou traditionnelles. Dans 9 % des pays, les femmes n'ont pas

²⁷⁸ Sierra Club et ONU-Femmes, « Women on the move in a changing climate : a discussion paper on gender, climate and mobility », décembre 2018 ; Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Global Food Policy Report*, Washington, 2019 ; ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*.

²⁷⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire*, Rome, 2016. OIT, *Les peuples autochtones et les changements climatiques : De victimes à agents de changement grâce au travail décent*, Genève, 2017.

²⁸⁰ ONU-Femmes, *Leveraging Co-Benefits between Gender Equality and Climate Action for Sustainable Development : Mainstreaming Gender Considerations in Climate Change Projects*, New York, 2016.

²⁸¹ Joni Seager, « Gender equality and environmental sustainability in the age of crisis », document établi pour la réunion du groupe d'expertes et d'experts sur Beijing+25, New York, septembre 2019.

²⁸² OIT, *Les femmes au travail : Tendances 2016*, Genève, 2016 ; ILOSTAT, 2019.

²⁸³ Cheryl Doss *et al.*, « Gender inequalities in ownership and control of land in Africa : myth versus reality », document de travail n° 01308 de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington, 2013.

²⁸⁴ ONU-Femmes et Nations Unies, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

les mêmes droits légaux que les hommes en matière de propriété, d'utilisation ou de contrôle des terres²⁸⁵.

278. La situation susmentionnée est aggravée par une pression croissante sur les terres du monde entier, illustrée par le phénomène d'appropriation des terres et par une marchandisation exponentielle de ces ressources. Les marchés fonciers sont rarement inclusifs, et la propriété est de plus en plus concentrée entre les mains d'un petit nombre, les investisseurs internationaux s'intéressant à de vastes étendues de terre, en particulier en Afrique. Les femmes autochtones et les agricultrices sont les plus touchées par la dépossession et l'appropriation des terres à grande échelle²⁸⁶.

279. L'accès des femmes et des filles aux services publics et à des infrastructures et des transports durables est compromis par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. Lorsque des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes se produisent, les femmes et les filles sont les plus touchées par l'effondrement des services publics et des infrastructures, notamment les services d'approvisionnement en eau et en énergie. Même dans les pays développés, les politiques environnementales et climatiques font largement abstraction de la question des soins et des travaux domestiques assumés par les femmes, de l'emploi rémunéré des femmes ainsi que de leur résilience et de celle des collectivités auxquelles elles appartiennent²⁸⁷. En l'absence de données ventilées par sexe ou de statistiques genrées dans des domaines clés tels que la terre, l'énergie, l'eau et l'assainissement, il est difficile d'appréhender pleinement l'incidence de la dégradation de l'environnement sur les femmes.

280. Le taux d'électrification à l'échelle mondiale a atteint 89 % en 2017. Si l'accès à l'électricité était quasi universel dans les zones urbaines (97 %), un certain retard était observé dans les zones rurales (79 %)²⁸⁸. Le taux d'accès à des combustibles et à des technologies propres pour la cuisine a atteint 59 % en 2016²⁸⁹. Quelque trois milliards de personnes, principalement dans les zones rurales et périurbaines, utilisent encore des fourneaux et des combustibles polluants²⁹⁰. En Afrique subsaharienne, jusqu'à 92,2 % de la population rurale dépend de combustibles solides pour la cuisine²⁹¹. Ce sont les femmes et les filles qui sont chargées de collecter ces produits (bois, résidus agricoles, charbon de bois ou déjections animales), ce qui contribue à leur pauvreté en temps. Selon des données provenant de 13 pays de la région, les filles dont les familles utilisent des combustibles solides pour cuisiner consacrent en moyenne 18 heures par semaine à la collecte²⁹². En outre, l'utilisation de ces combustibles implique le recours à des feux ouverts ou à des fourneaux sales, ce qui aggrave la pauvreté énergétique et la pollution de l'air intérieur. En 2016, l'exposition

²⁸⁵ OCDE, *SIGI 2019*.

²⁸⁶ ONU-Femmes et HCDH, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources*, 2^e éd. (à paraître).

²⁸⁷ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Beijing + 25*.

²⁸⁸ Banque mondiale, « Accès à l'électricité, zones rurales (pourcentage de la population rurale) », base de données Sustainable Energy for All, disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.ACCS.RU.ZS> (consultée en novembre 2019).

²⁸⁹ OMS, *World Health Statistics 2018 : Monitoring Health for the SDGs, Sustainable Development Goals*, Genève, 2018.

²⁹⁰ Ibid.

²⁹¹ ONU-Femmes et Nations Unies, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

²⁹² OMS, *Burning Opportunity : Clean Household Energy for Health, Sustainable Development, and Well-being of Women and Children*, Genève, 2016 ; ONU-Femmes et Nations Unies, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

à ce type de pollution a provoqué 3,8 millions de décès dans le monde²⁹³, en particulier chez les femmes et les jeunes enfants²⁹⁴.

281. En 2017, 71 % de la population mondiale avait accès à des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité. Selon les estimations, 85 % des habitants des zones urbaines bénéficiaient de tels services, contre 53 % seulement des habitants des zones rurales²⁹⁵. Les personnes les plus pauvres des zones rurales, en particulier celles qui sont chargées de la collecte de l'eau, sont les premières victimes de cette situation. Dans les 61 pays en développement pour lesquels des données sont disponibles, les femmes et les filles sont responsables de la collecte de l'eau dans 80 % des foyers qui n'ont pas accès à l'eau courante²⁹⁶. Cette surcharge de travail est aggravée par la sécheresse, la désertification et la pénurie d'eau, qui obligent les femmes et les filles à parcourir de plus longues distances : à l'échelle mondiale, 207 millions de personnes utilisent encore des sources d'eau situées à plus de 30 minutes de leur lieu de résidence²⁹⁷. Les populations qui ne disposent pas de sources d'eau et d'installations d'assainissement améliorées vivent principalement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud²⁹⁸. Toutefois, en 2017, la part de la population mondiale ayant accès à des sources d'eau potable améliorées *in situ* avait augmenté de 13 % par rapport à 2000, et 292 millions de personnes supplémentaires partageaient des installations d'assainissement améliorées²⁹⁹. Les femmes et les filles sont les plus touchées par le manque d'installations d'assainissement propres, sûres et séparées. Le manque d'eau propre et d'installations sanitaires et de systèmes d'assainissement sûrs a été associé à 870 000 décès en 2016, principalement en Afrique³⁰⁰.

282. La participation des femmes à la prise de décisions liées au climat est primordiale pour dégager des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux et renforcer la résilience climatique. En outre, leur participation à la gestion des ressources naturelles améliore la gouvernance et la conservation³⁰¹, et l'application de quotas par sexe accroît l'efficacité des interventions visant à préserver les forêts et à lutter contre les changements climatiques et aboutit à un partage plus équitable des bénéfices³⁰².

283. Si la participation des femmes à la prise de décisions et aux négociations intergouvernementales sur le climat au niveau mondial a augmenté ces dernières

²⁹³ OMS, *World Health Statistics 2018*.

²⁹⁴ OMS, « Pollution de l'air à l'intérieur des habitations et la santé », fiche d'information, mai 2018 ; John R. Balmes, « Household air pollution from domestic combustion of solid fuels and health », *The Journal of Allergy and Clinical Immunology*, vol. 143, n° 6 (juin 2019).

²⁹⁵ UNICEF et OMS, *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000-2017 : Special Focus on Inequalities*, New York, 2019. Le suivi mené au titre de l'objectif de développement durable n° 6 sur l'accès universel à l'eau et à l'assainissement, qui se fondait auparavant sur l'évaluation du caractère « amélioré ou non » des sources d'eau, repose désormais sur l'analyse du niveau de sécurité de la gestion des services d'approvisionnement en eau. Les sources d'eau potable améliorées peuvent permettre d'obtenir de l'eau sans risque sanitaire. Une eau potable gérée en toute sécurité doit être accessible sur le lieu d'usage, disponible à tout moment et exempte de contamination. Voir OMS et UNICEF, *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD*, Genève, 2017.

²⁹⁶ ONU-Femmes et Nations Unies, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

²⁹⁷ OMS, *World Health Statistics 2018*.

²⁹⁸ Banque mondiale, *Atlas 2017 des objectifs de développement durable : Extrait des indicateurs du développement dans le monde*, Washington, 2017.

²⁹⁹ UNICEF et OMS, *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000-2017*.

³⁰⁰ OMS, *World Health Statistics 2018*.

³⁰¹ Craig Leisher *et al.*, « Does the gender composition of forest and fishery management groups affect resource governance and conservation outcomes? A systematic map », *Environmental Evidence*, vol. 5, n° 6, 2016.

³⁰² Nathan J. Cook, Tara Grillos et Krister P. Andersson, « Gender quotas increase the equality and effectiveness of climate policy interventions », *Nature Climate Change*, vol. 9, n° 4, avril 2019.

années, la parité est loin d'être atteinte. La part de représentantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est passée de 29 % à 38 % entre 2013 et 2019, en partie grâce à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, qui a été l'occasion de mener des activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités (FCCC/CP/2019/9).

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

284. Les femmes continuent d'être tenues à l'écart de la prise de décisions environnementales et climatiques et de la mise en œuvre des politiques y relatives. Le respect des engagements pris au titre du Programme d'action et du Programme 2030 exige l'élaboration de cadres politiques qui tiennent compte des questions de genre, une réduction de l'incidence disproportionnée de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles, la collecte de données ventilées par sexe et l'établissement de statistiques genrées, et l'adoption de mesures de renforcement des capacités visant à accroître la résilience climatique des femmes et leur participation à la protection de l'environnement.

285. Plusieurs tendances se dégagent des rapports nationaux en ce qui concerne l'application du Programme d'action : a) la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à l'environnement, au climat et à la réduction des risques de catastrophe ; b) le renforcement de la résilience climatique des femmes ; c) la réduction de l'incidence des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles ; d) la promotion de la participation des femmes à la préservation, à la protection et à la régénération de l'environnement.

a) *Prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à l'environnement, au climat et à la réduction des risques de catastrophe*

286. La prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à l'environnement, au climat et à la réduction des risques de catastrophe est une première étape essentielle pour répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles et leur permettre de surmonter les formes multiples et croisées d'inégalités et de discriminations auxquelles elles font face eu égard aux facteurs et à l'incidence de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Un cadre politique sur l'environnement et le climat tenant compte des questions de genre permettrait de faire en sorte que les femmes et les filles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et en bénéficient dans des conditions d'égalité.

287. Les États ont pris des mesures dans ce sens en adoptant des politiques qui montrent que le lien entre égalité des genres et durabilité environnementale est de mieux en mieux compris. Parmi ces mesures figurent des initiatives visant à intégrer l'égalité des genres et la participation des femmes dans les lois nationales sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ou des plans sectoriels tenant compte des questions de genre et visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Un pays a adopté une stratégie prometteuse sur le genre et le multiculturalisme dans la gestion des ressources environnementales, et les États sont de plus en plus nombreux à intégrer des considérations relatives à l'environnement et aux changements climatiques dans leurs politiques en matière d'égalité des genres.

288. Un nombre croissant d'États intègrent systématiquement des considérations relatives à l'égalité des genres dans les politiques climatiques, notamment celles qui ont trait au développement à faible intensité de carbone, ainsi que dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques et les mesures d'atténuation et d'adaptation. Dans certains cas, ils s'emploient également à analyser l'incidence des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement du point de vue du

genre et à évaluer les contributions, le rôle et les capacités de résilience des femmes. Une vingtaine de pays ont élaboré et mis en œuvre des plans d'action sur les changements climatiques et les questions de genre, dans lesquels les femmes se voient conférer le statut d'agentes actives du changement³⁰³. Pour être efficaces, ces plans doivent être adaptés à des contextes particuliers, répondre à une demande et être élaborés par des groupes multipartites selon une formule ascendante. Ils doivent également favoriser le renforcement des capacités, la coordination intragouvernementale et la coopération entre les gouvernements et les diverses parties prenantes, aborder un large éventail de questions et comporter des mesures et des indicateurs à plusieurs niveaux, des ménages ruraux et urbains aux sphères politiques nationales³⁰⁴.

289. Les politiques et les directives adoptées par certains États tiennent compte des besoins différents des femmes et des hommes ainsi que du rôle que jouent les femmes dans la gestion des risques de catastrophe en tant que parties prenantes et décideuses. Elles comportent également des dispositions en matière d'analyse des risques liés au genre et de prévention de la violence et de l'exploitation sexuelle dans les situations d'urgence et de crise. Certains États ont adopté des instructions générales sur la lutte contre la violence de genre dans les situations d'urgence, notamment en ce qui concerne les dispositifs visant à orienter les victimes vers les services les mieux adaptés à leurs besoins et à assurer la continuité des services relatifs à la santé et aux droits sexuels et procréatifs en cas d'urgence ou de catastrophe.

290. Les considérations relatives au genre ont été intégrées de différentes façons dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés par les États parties à la Convention sur la diversité biologique : 14 % des 174 pays élèvent l'avancement des femmes ou l'égalité des genres au rang de principe directeur, 24 % des plans les plus récents comportent au moins une activité liée au genre, 15 % font référence au rôle que jouent les agricultrices, les pêcheuses et les anciennes des communautés autochtones en tant que gardiennes du savoir écologique traditionnel et 24 % reconnaissent aux femmes le statut de protectrices de l'environnement. Toutefois, les femmes ne sont considérées comme des agentes de changement que dans 4 % des cas³⁰⁵.

291. En vertu de l'Accord de Paris, les États parties sont tenus d'établir, de communiquer et d'actualiser les contributions déterminées au niveau national, y compris les mesures prises pour réduire les émissions nationales et s'adapter aux changements climatiques. Les résultats de l'analyse des contributions de 190 pays indiquent que 64 d'entre eux mentionnent les femmes ou la question du genre, 15 font référence aux femmes en tant que décideuses ou parties prenantes clés dans l'élaboration des politiques sur les changements climatiques et 6 voient en elles des agentes de changement³⁰⁶.

292. Les États n'ont pas encore pleinement intégré les considérations relatives à l'égalité des genres dans leurs politiques et plans environnementaux et climatiques, notamment les rapports nationaux qu'ils présentent au titre des Conventions de Rio.

³⁰³ Le bureau de l'Union internationale pour la conservation de la nature chargé des questions de genre a facilité l'élaboration des plans en partenariat avec les gouvernements et avec le soutien du Gouvernement finlandais et de l'Agence des États-Unis pour le développement international.

³⁰⁴ Bureau de l'Union internationale pour la conservation de la nature chargé des questions de genre, *The Art of Implementation : Gender Strategies Transforming National and Regional Climate Change Decision Making*, Gland (Suisse), 2012.

³⁰⁵ Barbara Clabots et M. Gilligan, *Gender and Biodiversity : Analysis of Women and Gender Equality Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs)*, Washington, Bureau de l'Union internationale pour la conservation de la nature chargé des questions de genre, 2017.

³⁰⁶ Voir <https://genderclimatetracker.org/gender-ndc/introduction>.

Ces rapports ne comportent pas suffisamment d'informations sur les stratégies de financement de l'action climatique ou d'investissement dans la protection de l'environnement tenant compte des questions de genre.

b) *Renforcer la résilience des femmes face aux changements climatiques*

293. Pour renforcer la résilience, il est essentiel de s'attaquer de façon systématique aux écarts entre les genres dans le cadre des initiatives mises en œuvre pour lutter contre les changements climatiques. À cet égard, les États ont amélioré l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et à d'autres ressources naturelles et leur ont donné les moyens de mieux utiliser et contrôler ces ressources. La sécurité des droits fonciers et le droit d'accès aux terrains communaux peuvent contribuer à renforcer la résilience climatique, notamment en permettant aux femmes d'accéder à une agriculture et à des moyens de subsistance durables. Il est encourageant de constater que 64 % des États d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale et 56 % des États d'Afrique subsaharienne ayant présenté des rapports ont pris des mesures pour améliorer l'accès des femmes aux ressources et renforcer le contrôle qu'elles exercent sur celles-ci, compte tenu notamment des limites imposées aux droits des femmes sur les terres et les ressources dans ces régions. Toutefois, au total, 38 % des pays seulement ont adopté de telles mesures.

294. Certains États s'emploient à promouvoir des moyens de subsistance diversifiés et résistants aux changements climatiques en appuyant la gestion des ressources naturelles à l'échelon local. À titre d'exemple, un État a alloué 30 % des zones nouvellement développées à des femmes afin de favoriser leur participation à l'agriculture. D'autres activités ont été mises en œuvre, notamment des formations, des campagnes et des manifestations visant à intégrer une dimension de genre dans les initiatives foncières et à encourager et aider les femmes à adopter des pratiques de gestion durable des terres. Les solutions fondées sur la nature et celles qui combinent savoir ancestral et technologies modernes (encadré F.2) sont prometteuses. Pour que ces initiatives s'inscrivent dans la durée, il importe d'assurer une sécurité de revenu et une protection sociale aux femmes et à leurs familles et de faire en sorte que la part des soins et des travaux domestiques non rémunérés qu'elles assument diminue.

295. Les productrices et agricultrices et les coopératives féminines du monde entier sont de plus en plus nombreuses à recourir à une combinaison de procédés techniques ancestraux, autochtones et modernes durables. Ces pratiques consistent notamment à utiliser des variétés de cultures résistantes à la sécheresse et à maturation rapide qui préservent la biodiversité agricole, des techniques de conservation des sols et des eaux qui régénèrent les terres dégradées et permettent de retenir l'eau dans le sol, et des approches agroforestières qui permettent de diversifier la production, de restaurer la fertilité des sols et de limiter l'érosion, la désertification et la déforestation. Un meilleur accès à la terre et à d'autres ressources productives, aux services de vulgarisation, aux systèmes d'alerte rapide, aux informations relatives au climat, à des produits de crédit, d'épargne et d'assurance et à d'autres moyens de subsistance est essentiel pour renforcer la résilience³⁰⁷.

296. Les États s'attachent à promouvoir l'égalité d'accès aux emplois dans l'économie verte en tant que moyen de renforcer la résilience. Les mesures adoptées visent en particulier à permettre aux femmes qui n'ont pas accès au réseau électrique de commercialiser et de distribuer des produits énergétiques propres ou de participer à des projets d'énergie solaire, à créer des possibilités d'emploi pour les femmes dans le domaine de la protection de l'environnement, à former les femmes des zones rurales

³⁰⁷ FAO et al., *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 : Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, Rome, FAO, 2018.

isolées à la gestion, au compostage et au recyclage des déchets, ou à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement en encourageant la présence des femmes à des postes de direction et parmi les hydrologues. Plusieurs États se sont associés à la campagne « Parité d'ici 30 » visant à obtenir l'égalité des salaires, des attributions et des chances pour les femmes dans le secteur de l'énergie (encadré F.1). De telles campagnes et politiques actives du marché du travail sont nécessaires pour éviter que les schémas de ségrégation des emplois et les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ne se reproduisent dans l'économie verte. À l'échelle mondiale, une plus grande attention est accordée à une transition juste vers des emplois durables qui permettrait d'inverser des décennies de dégradation de l'environnement et d'atteindre une plus grande égalité de revenu. Toutefois, les dimensions de genre n'ont guère été abordées³⁰⁸.

297. Seuls 23 % des États ont dit évaluer l'incidence des politiques environnementales et des projets d'infrastructures durables sur les femmes et les filles, et 20 % seulement s'efforçaient de préserver les pratiques utilisées par les femmes autochtones en matière de conservation.

Encadré F.1

Égalité des genres et transitions énergétiques durables

L'image des femmes a considérablement évolué ces dernières années : auparavant perçues comme un groupe vulnérable, elles sont désormais considérées comme d'importantes agentes de changement dans le secteur de l'énergie, en tant que consommatrices, productrices, innovatrices et décideuses. Les initiatives et les projets menés par des femmes dans ce domaine, notamment la mise en œuvre de solutions énergétiques durables au niveau local, connaissent un succès croissant. Selon une récente enquête menée auprès d'organisations spécialisées, les femmes représentent 32 % du personnel travaillant à temps plein dans le secteur des énergies renouvelables, contre 22 % en moyenne dans l'industrie pétrolière et gazière mondiale. Toutefois, les femmes continuent d'occuper principalement des postes administratifs et sont moins représentées dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

Les infrastructures énergétiques durables peuvent ouvrir un accès précieux à l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et offrir aux femmes de nouvelles possibilités d'avancement et d'emploi. Les programmes énergétiques mis en œuvre pour avancer sur la voie d'un accès universel reposent souvent sur des solutions hors réseau, telles que des mini-réseaux et des technologies décentralisées. Les projets relatifs aux énergies renouvelables à grande échelle, en revanche, peuvent comporter des risques qu'il convient d'évaluer et d'atténuer.

Les solutions énergétiques durables décentralisées sont particulièrement importantes pour les femmes et les filles. Les entreprises et coopératives féminines installent et gèrent des mini-réseaux d'énergie renouvelable qui fournissent l'électricité nécessaire aux activités domestiques et génératrices de revenus dans les zones non desservies par les réseaux nationaux. Les pompes fonctionnant à l'énergie solaire, par exemple, fournissent de l'eau pour l'irrigation. Les séchoirs solaires, les microbroyeurs hydroélectriques, les broyeurs solaires et les systèmes de

³⁰⁸ CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement 2019* (voir sect. I, note 11).

réfrigération solaire sont des technologies importantes pour le traitement et le stockage des produits alimentaires et leur apportent une valeur ajoutée. Ils contribuent également à réduire le gaspillage alimentaire et à améliorer la sécurité alimentaire tout en permettant aux femmes et aux filles de consacrer moins de temps et d'efforts au traitement manuel des aliments et à la collecte de l'eau.

La réduction des sommes engagées chaque année par les pays pour subventionner les combustibles fossiles – qui s'élèvent actuellement à 372 milliards de dollars – et la réaffectation de 10 à 30 % des économies réalisées à des projets relatifs aux énergies renouvelables contribueraient à financer la transition vers une énergie durable. Depuis 2015, une cinquantaine de pays au moins ont entrepris des réformes plus ou moins substantielles des systèmes de subvention des combustibles fossiles³⁰⁹. Leur expérience a montré que, pour réussir, les réformes devaient être progressives, se fonder sur le dialogue, bénéficier d'un large soutien parmi la population et comporter des objectifs et des avantages clairement définis. Ces réformes devraient aller de pair avec un renforcement de la protection sociale des ménages vulnérables et à faible revenu, notamment par l'intermédiaire de systèmes de transfert de prestations à grande échelle et de programmes de transfert monétaire non assorti de conditions³¹⁰. Une réforme des systèmes de subvention des carburants permettrait d'accroître les investissements visant à faire en sorte que les femmes et les filles puissent bénéficier de l'énergie durable sur un pied d'égalité, mais aussi de réduire d'un quart les émissions mondiales et de diviser par deux le nombre de décès prématurés provoqués par la pollution atmosphérique liée aux combustibles fossiles.

Sources : Fossil Fuel to Clean Energy Subsidy Swaps : How to Pay for an Energy Revolution, Genève, Institut international du développement durable, 2019 ; Renewable Energy : A Gender Perspective, 2019, Abou Dhabi, Agence internationale pour les énergies renouvelables ; Renewables 2019 Global Status Report, Paris, Réseau d'action pour les énergies renouvelables pour le XXI^e siècle ; « One step forward, two steps back : fossil fuel subsidies and reform on the rise » (Laura Merrill et N. Quintas, Institut international du développement durable, 27 mai 2019) et « How reforming fossil fuel subsidies can go wrong : a lesson from Ecuador » (Franziska Funke et Laura Merrill, Institut international du développement durable, 24 octobre 2019).

c) *Réduire l'impact des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles*

298. La capacité des femmes et des filles à résister aux catastrophes et à s'en relever est aussi fortement influencée par les inégalités entre les genres. Dans la plupart des catastrophes, la mortalité des femmes est nettement plus élevée que celle des hommes et les femmes s'enfoncent davantage dans la pauvreté dans les zones touchées par ces catastrophes. Ces aspects sont aggravés par le fait que la mobilité des femmes est limitée et qu'elles ont un pouvoir de décision moindre dans leur foyer et leur communauté³¹¹. Les politiques et les programmes tenant compte de la dimension de

³⁰⁹ Laura Merrill et Nina Quintas, « One step forward, two steps back : fossil fuel subsidies and reform on the rise », Institut international du développement durable, 27 mai 2019 ; Franziska Funke et Laura Merrill, « How reforming fossil fuel subsidies can go wrong : a lesson from Ecuador », Institut international du développement durable, 24 octobre 2019.

³¹⁰ Ibid.

³¹¹ ONU-Femmes, *Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality*.

genre sont donc essentiels pour cerner, prévenir et atténuer l'impact disproportionné des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles.

299. Une majorité d'États (56 %) ont déclaré qu'ils soutenaient la participation et le leadership des femmes dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophe, de résilience face aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. À cet égard, 90 % des pays d'Océanie et 71 % des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont fait état d'initiatives dans ces domaines. Nombre d'entre eux ont également indiqué qu'au cours des cinq dernières années, ils avaient accumulé davantage de données factuelles sur la vulnérabilité des femmes et des filles face à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes et pris des mesures de sensibilisation à ce phénomène. En effet, 64 % des pays d'Océanie et 60 % des pays d'Asie centrale et du Sud ont présenté un rapport sur cette question. Seulement 24 % des États ont déclaré s'être employés à promouvoir l'accès des femmes à des services tels que le paiement des secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation en cas de catastrophe.

300. Plusieurs États ont mis en place des programmes visant à réduire l'impact des catastrophes sur les femmes en soutenant les moyens de subsistance et la sécurité sanitaire des femmes et des enfants dans les zones exposées aux catastrophes, en fournissant de l'eau potable et une protection sociale ou en tenant compte des besoins particuliers des différents groupes de femmes dans les situations de catastrophe. Certains ont indiqué avoir dispensé aux services publics et aux dirigeants communautaires une formation à la gestion des risques de catastrophes et aux changements climatiques tenant compte de la question de genre, avoir pris des initiatives pour renforcer la capacité de la société civile de répondre aux besoins des femmes, des enfants et des personnes handicapées en situation de catastrophe et avoir mis au point des plans visant à aider les services de secours à identifier les victimes de violence fondée sur le genre et à leur apporter l'assistance nécessaire.

301. Des États s'emploient à donner aux femmes accès à des paiements, des assurances et des indemnités relatifs aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Dans le cadre de certains programmes, les femmes obtiennent des services financiers par l'intermédiaire de groupes d'entraide et d'associations villageoises d'épargne et de prêt, des subventions en espèces pour les secours et le relèvement en cas de catastrophe et bénéficient de fonds de risques et d'assurance agricoles leur permettant de compenser les pertes matérielles et financières résultant des changements climatiques.

302. En encourageant la recherche et l'analyse, les États contribuent à une meilleure compréhension des besoins des femmes et des filles en cas de catastrophe et à l'élaboration de politiques et de stratégies plus inclusives. Certains pays procèdent à des évaluations de la prise en compte de la question de genre dans les politiques, programmes et stratégies nationaux de réduction des risques de catastrophe, ainsi que dans la gestion des risques et dans les interventions en cas de catastrophe et les mesures de relèvement. Plusieurs États s'efforcent d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe. Dans le cadre d'une initiative menée dans la région du Pacifique, des méthodes autochtones sont utilisées pour diffuser des informations et collecter des données sur le genre et l'impact des changements climatiques. D'autres pays produisent des données ventilées par sexe sur le nombre de victimes de catastrophes naturelles.

303. Certains États ont pris des mesures pour faire participer les femmes à toutes les phases et à tous les niveaux des initiatives de gestion des risques de catastrophes et de préparation à ces risques.

d) *La participation des femmes à la conservation, à la protection et à la réhabilitation de l'environnement*

304. La pleine participation des femmes et leur autorité dans la prise de décision à tous les niveaux sur l'environnement et le climat sont indispensables à leur bien-être et à leur résilience. Les barrières structurelles et les normes sociales discriminatoires continuent cependant de limiter leur pouvoir de décision au sein du foyer et leur participation sociale et politique à la vie collective au sens plus large.

305. Une majorité d'États (61 %) ont déclaré qu'ils soutenaient la participation et le leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles. Cette proportion était particulièrement élevée en Océanie (90 %) et en Amérique latine et aux Caraïbes (80 %). Parmi les initiatives menées, on citera les stratégies et les plans d'action sectoriels relatifs aux questions de genre qui visent à accroître la participation des femmes à la prise de décision au niveau local, par exemple dans les associations d'utilisateurs des forêts, des eaux et des pâturages, et leur contribution à des projets et initiatives environnementaux à tous les niveaux. La participation des femmes autochtones et d'origine africaine a également fait l'objet d'une certaine attention (encadré F.2).

306. Certains pays ont fixé un quota minimum de 40 % de femmes dans les conseils de gestion des zones protégées et les comités de l'eau, de 30 % dans les comités locaux de planification et de gestion des ressources forestières et la parité hommes-femmes dans les comités villageois de gestion des ressources naturelles.

Encadré F.2.

Participation des femmes autochtones et d'origine africaine à la conservation de la biodiversité

Les peuples autochtones représentent 5 % de la population mondiale, mais ils gèrent plus d'un quart de la surface de la terre ou ont des droits fonciers sur cette surface, dont 35 % de forêts intactes et au moins un quart du carbone de surface dans les forêts tropicales, et ils protègent 80 % de la biodiversité mondiale. Ces zones se caractérisent par une meilleure gestion des ressources naturelles, moins de pollution et un déclin plus lent du nombre d'espèces. Il est donc essentiel pour la conservation et le développement durable de reconnaître les droits des peuples autochtones à la terre, y compris les droits des femmes autochtones aux territoires autochtones et aux terres communales, et de renforcer leurs institutions.

Le Conseil des femmes de l'Organe de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazonie donne aux femmes autochtones de la région les moyens de défendre et de diriger les mesures de conservation et de défendre leurs territoires, en se fondant sur les connaissances et les pratiques autochtones et locales et sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé. Il contribue également au mouvement qui pousse le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à rédiger une recommandation générale sur les femmes autochtones.

Au Brésil, les femmes Xikrin de Bacajá, qui vivent dans la forêt amazonienne de l'État de Pará, se sont organisées et ont trouvé des partenaires qui les soutiennent et les aident à accroître leurs connaissances, leurs compétences et leur leadership en faveur de la santé de l'environnement et du bien-être de la communauté. Conscientes de la nécessité de rendre leur rôle et leur responsabilité dans la gestion des ressources naturelles plus visibles au sein et en dehors de leurs

communautés, au cours des cinq dernières années, elles ont élaboré un éventail varié de projets de gestion durables des ressources et de production en partenariat avec les principaux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces projets, qui sont menés par des femmes, soutiennent la récolte et la commercialisation durables de produits forestiers non ligneux, tels que les noix du Brésil et l'huile de noix de coco *babaçu*, et favorisent l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité des forêts tropicales.

En Colombie, où se trouvent près de 10 % de la biodiversité mondiale, les communautés autochtones et afro-colombiennes ont la propriété et assurent la gestion de 35 % du territoire national, dont la moitié des forêts restantes du pays. Les femmes des communautés afro-colombiennes ont réagi au changement climatique, à la déforestation, à l'empiètement sur les terres autochtones et au conflit armé par une méthode d'auto-renforcement centrée sur les *azoteas*, une ancienne façon de cultiver les plantes médicinales et aromatiques traditionnelles dans des jardins surélevés. Non seulement ces jardins s'adaptent à l'évolution des conditions climatiques, mais ils favorisent l'équilibre et l'intégrité de l'environnement et soutiennent la cuisine, la médecine et l'identité locales. Les organisations de femmes ont aidé les membres de la communauté, en particulier les femmes et les personnes âgées, à faire revivre, documenter et promouvoir les pratiques ancestrales, à protéger les espèces menacées et à préserver les connaissances locales. En conséquence, ces systèmes agricoles locaux assortis de données factuelles ont été officialisés et utilisés à plus grande échelle. La multiplication des *azoteas* a permis aux femmes d'influencer la prise de décision concernant l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres et aux communautés de prendre en charge de façon inclusive la conservation de la biodiversité.

Sources : « A spatial overview of the global importance of indigenous lands for conservation » (Stephen T. Garnett et al., *Nature Sustainability*, vol. 1, n° 7, juillet 2018) ; « Supporting indigenous peoples who manage intact forests is crucial to achieving climate goals », (Wildlife Conservation Society et al., septembre 2018) ; Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, document IPBES/7/10/Add.1 ; « Indigenous women : keepers of the Amazon rainforest » (Luciana Lima et Eduardo Vieira Barnes, The Nature Conservancy, 4 août 2019) ; « Women, culture, and territory : safeguarding biodiversity by protecting ancestral culture in Colombia » (PNUD, Global Environmental Facility, 2 juillet 2019).

3. Priorités pour l'action future et la mise en œuvre accélérée

307. De nombreuses politiques et initiatives signalées par les États offrent certes des possibilités, mais elles ont tendance à être fragmentées et ne tiennent pas compte des facteurs liés au genre et de l'impact des crises environnementales et climatiques. Une attention insuffisante a été accordée à l'incidence potentielle des politiques et de l'inaction concernant les groupes marginalisés, alors que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement continuent de creuser les inégalités. Les femmes et les filles pauvres, en particulier dans les communautés rurales et urbaines mal desservies, sont les plus exposées au risque d'être laissées pour compte.

308. Les États doivent établir des priorités d'action dans trois domaines clés. Premièrement, la planification et les politiques doivent tenir davantage compte de la dimension du genre et leur mise en œuvre doit être suffisamment financée. Deuxièmement, des infrastructures et des services durables et abordables sont

indispensables pour renforcer la résilience des communautés et pour anticiper les catastrophes naturelles et intervenir efficacement lorsqu'elles se produisent. Troisièmement, il faut faire davantage pour que les voix des personnes les plus touchées soient entendues par les décideurs. La gestion efficace des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, la gouvernance environnementale et l'action climatique nécessitent une approche tenant compte des questions de genre.

309. Des stratégies de transformation à grande échelle, suffisamment financées et centrées sur l'égalité des genres sont nécessaires pour prévenir la destruction de l'environnement, l'extinction d'espèces entières et les changements climatiques irréversibles et pour que l'humanité puisse survivre sans contraindre des millions de personnes à la pauvreté et au déplacement. Il faut transformer les modèles dominants de croissance et de développement économiques, qui reposent sur l'extraction et la combustion de combustibles fossiles, l'extraction d'autres ressources naturelles, le défrichement des terres et des forêts et l'industrialisation polluant la terre, l'eau et l'air. Par leur action collective, les femmes ont mis en lumière la nécessité de créer une nouvelle économie régénératrice, orientée vers le bien-être écologique et social et le souci des personnes et de la planète. La prise en compte de la question du genre dans une transition juste vers la stabilisation du climat et la conservation de la biodiversité doit englober le travail décent et la protection sociale pour toutes et tous et l'investissement dans l'économie des soins. Conformément aux engagements pris dans le Programme d'action, l'un des objectifs d'une économie régénératrice serait d'inverser les tendances qui aggravent la dégradation du climat et de l'environnement et qui exacerbent la violence et l'instabilité.

IV. La voie à suivre : enseignements tirés et priorités pour une mise en œuvre accélérée du Programme d'action et du Programme 2030

310. L'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle mondiale montrent que les États ont continué de prendre des mesures dans de nombreux domaines qui sont essentiels pour faire progresser l'égalité des genres et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Cependant, il faut encore des politiques axées sur la transformation qui pourront conduire à des changements accélérés et irréversibles à grande échelle. Les actions menées, les investissements consentis ou l'application du principe de responsabilité n'ont pas été à la hauteur des engagements pris.

311. De surcroît, des problèmes à l'échelle mondiale compromettent l'effet potentiellement positif des mesures prises par les États. Par exemple, s'il est vrai que la plupart des États se sont employés à améliorer l'accès des filles à une éducation de qualité et à soutenir l'autonomisation économique des femmes, les difficultés à créer des emplois décents, les mutations du marché du travail dues à l'évolution technologique et le manque d'investissement dans les services de soins ont eu pour conséquence qu'il reste une forte proportion de femmes dans le secteur du travail informel et atypique et que les écarts entre les genres au regard de la participation à la vie active ont à peine évolué. Il existe un corpus impressionnant de lois et de normes internationales sur les femmes et la paix et la sécurité. Cependant, des cultures de violence généralisée et le peu de progrès réalisés dans la promotion d'une véritable participation des femmes aux processus de paix ont une incidence négative sur les droits fondamentaux des femmes et sur les possibilités d'édifier des sociétés pacifiques et inclusives.

312. Alors que le monde est aux prises avec les incertitudes économiques, des inégalités qui se creusent, une polarisation politique qui s'intensifie, des menaces environnementales et des conflits violents, il est encore plus urgent de parvenir à l'égalité des genres. Les mouvements féministes ont souligné à maintes reprises que la répartition inégale du pouvoir, des ressources et des chances qui perpétue les inégalités entre les genres, la pauvreté et la vulnérabilité est la cause profonde des problèmes auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Les jeunes femmes sont au premier plan des mouvements qui appellent à un changement systémique de manière intégrée dans toutes les dimensions du développement durable. L'approche habituelle consistant à s'attaquer aux symptômes plutôt qu'aux causes a conduit à un état de crise perpétuelle. Il serait préférable de réparer les systèmes qui perpétuent les inégalités en redistribuant le pouvoir et en réalisant les droits fondamentaux des femmes et des filles.

313. L'examen des mesures prises par les États indique qu'une série d'actions, à la fois immédiates et plus systémiques et de plus long terme, est nécessaire pour accélérer les progrès dans chacun des six groupes thématiques (encadré 4.1).

Encadré 4.1

Actions visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030

Développement inclusif, travail décent et bien-être

- Multiplier les services de garde d'enfants et les soins de longue durée, avec la couverture universelle pour objectif, et intégrer les services assortis de congé familial payé pour tous les membres de la population active.
- Renforcer les droits du travail et les droits à prestation des personnes travaillant dans le secteur informel, en veillant à la protection des femmes qui remplissent les tâches les plus précaires dans le secteur informel, et prendre des mesures pour prévenir la multiplication des travailleuses et travailleurs du secteur informel qui peut découler des mesures d'austérité et des changements technologiques.
- Réduire la ségrégation sur le marché du travail et l'écart de rémunération entre les genres, en accroissant la représentation des femmes dans les domaines non traditionnels et en encourageant l'emploi des hommes dans les secteurs à prédominance féminine.
- Au niveau systémique, faire du travail décent, de l'environnement et du respect des personnes les priorités absolues des politiques macroéconomiques.

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

- Orienter la protection sociale et les services publics vers la transformation des relations de pouvoir pour en éliminer les inégalités, en allant au-delà de l'objectif de l'accès vers une conception de politiques et une mise en œuvre qui tiennent compte de la dimension de genre.
- Mettre la santé et les droits sexuels et reproductifs au centre des politiques de protection sociale, de santé et d'éducation pour l'autonomisation des femmes et des filles.

- Veiller à ce que les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels transforment les stéréotypes fondés sur le genre, en soutenant la participation des femmes aux secteurs non traditionnels et en éliminant les obstacles auxquels elles sont confrontées sur le marché du travail.
- Au niveau systémique, assurer un financement durable des services publics et des systèmes de protection sociale tenant compte des questions de genre au moyen de politiques fiscales qui réduisent les inégalités entre les genres et autres inégalités, notamment l'impôt progressif sur le revenu et la fortune.

Élimination de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

- Donner la priorité au financement de l'application des lois garantissant l'accès des femmes à la justice et fournir des services complets et bien coordonnés, en accordant une attention particulière aux besoins à long terme des survivantes et survivants d'infraction, tels que le logement, l'éducation et l'emploi.
- Investir dans des approches de prévention qui soient globales, reposent sur des données factuelles et axées sur le long terme, en utilisant différents moyens de transformer les normes sociales et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes.
- Respecter les principes de diligence raisonnable pour s'assurer que les médias et la technologie ne facilitent pas la violence à l'égard des femmes ou ne perpétuent pas des représentations préjudiciables et stéréotypées des femmes et des filles.
- Au niveau systémique, garantir que les femmes soient à l'abri de la violence et de la stigmatisation, en remettant en question les normes profondément ancrées de la domination masculine, en faisant en sorte que les systèmes judiciaires soient au service des femmes pour mettre fin à l'impunité et en favorisant les normes de respect, de non-discrimination et d'égalité.

Participation, institutions tenant compte de la dimension de genre et application du principe de responsabilité

- Renforcer la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales, éliminer les normes et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans les institutions politiques et prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la vie publique.
- Garantir des ressources suffisantes pour les plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des genres et veiller à ce que la budgétisation tienne compte de la dimension du genre dans tous les secteurs.
- Instaurer des environnements sûrs et propices pour que les organisations de défense des droits des femmes puissent demander des comptes aux décideurs et protéger les défenseuses des droits de la personne par des approches préventives, tenant compte de la question du genre et intersectorielles.
- Au niveau systémique, veiller à ce que des mécanismes nationaux solides soient dotés de mandats, d'un statut et d'une autorité clairement définis et de ressources adéquates, et à ce qu'ils soient assortis de processus ouverts, inclusifs et participatifs qui

permettent aux organisations de défense des droits des femmes d'avoir une influence et de suivre les lois et les politiques tenant compte des questions de genre.

Sociétés pacifiques et inclusives

- Assurer des processus de paix inclusifs à tous les niveaux et à toutes les étapes, en soutenant la nomination de femmes aux fonctions de médiation et de négociation, en encourageant les délégations inclusives, en exerçant des pressions si les femmes sont absentes ou sous-représentées, en consacrant des ressources économiques à la participation des femmes et en assurant leur sécurité physique.
- Mettre au point des programmes et des services visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes, à fournir des services de santé sexuelle et reproductive et à rendre une justice axée sur les survivantes dans les pays touchés par des conflits ou des crises.
- Renforcer l'accent sur les droits économiques des femmes au lendemain des conflits ou des crises et donner la priorité à l'accès des femmes aux ressources, à l'emploi et à l'investissement dans les services publics vitaux.
- Au niveau systémique, s'attaquer aux causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité, y compris les inégalités à l'échelle mondiale, et aux facteurs structurels des conflits.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

- Élaborer, financer suffisamment et appliquer des politiques et une planification environnementales et climatiques qui tiennent compte de la question du genre.
- Donner la priorité à la mise en place universelle d'infrastructures durables, abordables et tenant compte des besoins des femmes afin de renforcer la résilience des communautés et d'intervenir efficacement en cas de catastrophes naturelles.
- Assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décision en matière de gestion des ressources naturelles, de réduction des risques de catastrophes et d'intervention, de gouvernance environnementale et d'action climatique.
- Au niveau systémique, passer de modèles économiques fondés sur l'extraction de ressources naturelles et de combustibles fossiles à une économie régénératrice, axée sur la santé écologique et le bien-être social et sur le souci des personnes et de la planète.

314. Il existe également huit priorités d'action transversales inspirées des enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme d'action. Il est essentiel d'agir à cet égard pour appliquer le Programme d'action et réaliser les objectifs de développement durable.

Supprimer les lois discriminatoires et donner la priorité à des cadres institutionnels qui tiennent compte des questions de genre

315. Des progrès considérables ont été réalisés, en grande partie grâce aux campagnes de sensibilisation des organisations de femmes, pour éliminer la discrimination et

introduire des lois visant à faire progresser l'égalité des genres, mais les gouvernements sont loin d'avoir éliminé toutes les lois discriminatoires, objectif qui avait été fixé pour 2005. Même lorsque les États ont introduit des protections juridiques complètes, il existe encore des fossés et des obstacles importants qui empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits légaux, en raison d'une mise en œuvre et d'une application insuffisantes. Ainsi, même lorsque des pays sont dotés d'un ensemble complet de lois sur la violence à l'égard des femmes, il arrive souvent que les femmes n'aient pas accès aux services de police et de justice ou, pire encore, qu'elles soient encore plus gravement stigmatisées et humiliées par des agents des forces de l'ordre ou de l'appareil judiciaire lorsqu'elles signalent des violences et demandent réparation. Bien que, dans la plupart des pays, il n'y ait plus de restrictions formelles à l'emploi des femmes ou à leurs droits de propriété, de vastes écarts dans la participation à la vie active et l'accès à la protection sociale et à la propriété restent la norme.

316. Les institutions et mécanismes clés pour la promotion de l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres et les institutions nationales des droits de la personne, restent chroniquement sous-financés et ne bénéficient pas du soutien ou de la reconnaissance politique dont ils ont besoin pour remplir leur mandat. Le déclin des principaux mécanismes de justice, de contrôle des politiques et d'application du principe de responsabilité, marquant l'érosion de la démocratie, compromet également la mise en œuvre et l'application des lois et des politiques visant à faire progresser l'égalité des genres et la capacité des femmes à faire valoir leurs droits et à demander des comptes aux décideurs. Comme la société civile a de moins en moins de possibilité d'influencer la prise de décision, les organisations de femmes se voient de plus en plus souvent refuser l'opportunité de jouer un rôle important dans le suivi des engagements en matière d'égalité des genres.

317. Les États devraient : revoir d'urgence les lois discriminatoires et prendre des mesures pour les éliminer ; combler le fossé entre les lois formelles et la jouissance pratique des droits de la personne par les femmes et les filles ; renforcer les institutions et les processus démocratiques et inclusifs afin de garantir l'application du principe de responsabilité et la prise en compte des questions relatives à l'égalité des genres et aux droits fondamentaux des femmes et des filles.

Décloisonner les activités et adopter des modalités d'application intégrées qui tiennent compte des questions de genre et qui soient fondées sur les normes et principes des droits de la personne

318. Bien que la notion d'intégration se trouve au cœur du Programme d'action et du Programme 2030, la mise en œuvre demeure largement cloisonnée, de sorte que les possibilités de créer des synergies entre les différentes interventions ne sont pas mises à profit. À titre d'exemple, les sources d'énergie durable, outre qu'elles sont importantes pour l'environnement, peuvent également permettre d'alléger le fardeau des soins et des travaux domestiques non rémunérés qu'assument les femmes et leur donner accès à de nouvelles formes de travail décent. Plutôt que de réduire l'action menée en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité à la seule question des violences sexuelles en période de conflit, il importe d'intégrer l'égalité des genres dans tous les aspects des processus de paix afin de contribuer à la paix et à un développement durable inclusif. Il importe également de veiller à ce que l'égalité des genres soit considérée comme une priorité transversale dans les dimensions sociales, économiques, politiques et environnementales du développement durable, mais aussi de faire en sorte que tous ces domaines soient intégrés entre eux.

319. L'intégration dans toutes les dimensions du Programme d'action et des objectifs de développement durable est conforme au principe de l'indivisibilité des droits de la personne et contribue aux efforts visant à parvenir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes. À titre d'exemple, une femme qui quitte un partenaire violent doit pouvoir accéder à la justice, à un logement sûr, à des soins médicaux et à un travail décent pour être en mesure de maintenir son niveau de vie et celui des personnes qui sont à sa charge. Les politiques et les programmes doivent également se fonder sur les normes et principes relatifs aux droits de la personne. Par exemple, les programmes de protection sociale et les prestations et services qui leur sont associés ne devraient pas être établis sans concertation mais être élaborés avec la participation pleine et effective des femmes, en veillant à ne pas porter atteinte à leur droit à l'égalité et à la non-discrimination et en évitant notamment de perpétuer les stéréotypes de genre.

320. Les politiques devraient également avoir pour effet de renforcer les synergies entre les dimensions économiques, sociales et environnementales à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et du développement durable. Au lieu d'aboutir à la création de conditions de travail décentes et à des investissements publics suffisants dans des domaines importants pour l'égalité des genres, les modèles économiques dominants n'ont fait qu'exacerber les inégalités et alimenter les modes de production et de consommation non durables qui sont à l'origine de la crise climatique. Dans de nombreuses régions du monde, la déréglementation du marché du travail a favorisé la propagation de modalités de travail atypiques parmi les femmes et nuit aux capacités de celles-ci de s'organiser collectivement. La privatisation et les partenariats public-privé, loin d'avoir donné lieu à des services de meilleure qualité et d'avoir permis aux femmes et aux filles d'y accéder plus facilement, ont contribué à creuser les inégalités et à accroître la fragmentation. Pour que les femmes puissent jouir de leurs droits fondamentaux, une modification radicale du modèle économique s'impose afin de faire en sorte que la création d'emplois décents, l'environnement et le bien-être des populations soient au cœur des priorités.

321. Les États devraient : appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en accordant l'attention voulue à l'interdépendance et à l'indivisibilité des droits ; intégrer l'égalité des genres dans les dimensions économiques, sociales, politiques et environnementales des stratégies et plans de développement durable et de consolidation de la paix ; mettre l'accent sur l'intégration de toutes les dimensions et sur la création de synergies entre les différentes dimensions ; reconfigurer les rapports de force économiques en élaborant des politiques économiques régénératrices pour promouvoir le bien-être humain, la durabilité environnementale, l'inclusion sociale et la solidarité.

Venir en aide aux groupes de femmes et de filles les plus marginalisés et veiller à ne laisser personne de côté

322. Un développement durable inclusif et pacifique suppose que personne ne soit laissé de côté. Les jeunes femmes handicapées font face à une exclusion plus marquée que leurs homologues masculins dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Les filles pauvres, celles qui résident dans les zones rurales et celles qui vivent dans des régions touchées par un conflit sont particulièrement défavorisées en matière d'accès à l'éducation. Dans certaines régions, les migrantes présentent beaucoup plus de complications liées à la grossesse et à l'accouchement que le reste de la population féminine. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexes sont plus exposés que les autres à la violence et au harcèlement. Les femmes autochtones accusent un retard par rapport au reste de la population féminine sur toute une gamme d'indicateurs, notamment en ce qui concerne l'éducation et la

santé. Si les données ventilées font l'objet d'une attention accrue, il importe également d'examiner les moyens de rendre les lois, les politiques et les programmes véritablement universels afin de faire en sorte qu'ils bénéficient aux groupes marginalisés.

323. Il importe également de veiller à ce que les lois et les politiques ne fassent pas de laissées-pour-compte. Les politiques ne sont jamais neutres pour les femmes et les filles marginalisées, qu'il s'agisse des mesures d'austérité qui limitent l'accès des femmes aux services publics, des restrictions imposées à l'accès des migrantes aux services de santé, de l'appropriation des terres qui menace les moyens de subsistance des femmes autochtones ou de la fermeture des canaux de participation officiels des organisations de femmes. L'essor des services privés exacerbe également les inégalités et la ségrégation, les femmes et les filles pauvres et marginalisées étant plus susceptibles de dépendre de services publics sous-financés ou de prestataires informels et souvent non réglementés.

324. Les États devraient s'employer à faire en sorte que les lois, les politiques et les programmes soient véritablement universels et bénéficient à toutes les femmes et à toutes les filles, et que les politiques soient systématiquement évaluées pour s'assurer qu'elles ne créent pas d'inégalités et de marginalisation ou n'aggravent pas la situation.

Assurer des financements adéquats pour que puissent être respectés les engagements pris en faveur de l'égalité des genres

325. L'insuffisance des sommes allouées à l'égalité des genres demeure un obstacle de taille. Bien que de nombreux pays assurent le suivi des ressources budgétaires affectées, les stratégies et les plans nationaux en faveur de l'égalité des genres restent largement sous-financés, ce qui nuit à la pleine mise en œuvre du Programme d'action. En outre, la concurrence mondiale en matière d'imposition, l'optimisation fiscale et les flux financiers illicites ont abouti à une concentration des ressources entre les mains d'un petit nombre et privé les budgets publics de ressources indispensables. Le respect des engagements pris au titre du Programme 2030 et du Programme d'action, la lutte contre les flux financiers illicites et l'optimisation fiscale et la redistribution des budgets militaires au profit de l'investissement social pourraient contribuer à libérer des ressources en faveur de l'égalité des genres. La mobilisation de ressources provenant du secteur privé, par l'intermédiaire de partenariats public-privé, exige une réglementation, une surveillance et une évaluation systématique et minutieuse permettant de garantir le respect des principes et des normes internationales en matière de droits de la personne.

326. Les sommes consacrées à la protection sociale et aux services publics tenant compte des questions de genre doivent être considérées comme un investissement plutôt que comme une charge en raison des nombreux effets positifs qu'elles ont sur les populations, l'économie et la société. Ces investissements peuvent permettre de créer des emplois et de financer la construction d'infrastructures physiques et sociales indispensables, telles que des réseaux routiers ruraux et des systèmes de transport urbain sûrs qui facilitent la mobilité des femmes et des filles et leur accès aux marchés et aux écoles, ou des services conçus pour répondre aux besoins des populations en matière de soins et appuyer les familles qui travaillent. Les investissements sont particulièrement importants pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres au lendemain des conflits.

327. Les États devraient : redoubler d'efforts pour mobiliser davantage de ressources nationales et internationales en faveur de l'égalité des genres, notamment au moyen d'impôts progressifs sur le revenu et la fortune et d'une aide publique au développement ; considérer le financement des mécanismes

nationaux dédiés à l'égalité des genres et des organisations de femmes locales, nationales, régionales et mondiales comme une priorité ; régler le secteur privé pour garantir le respect des normes en matière de droits de la personne et celui du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres, notamment dans le cadre des partenariats public-privé. Les pays développés devraient respecter les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment à l'égard des pays les moins avancés, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des genres dans tous les domaines. Les institutions financières internationales doivent être amenées à répondre de l'action qu'elles mènent en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Améliorer plus rapidement la participation des femmes à la prise de décisions et instaurer un climat favorable aux organisations de défense des droits des femmes

328. Les femmes demeurent nettement sous-représentées dans les instances de décision à tous les niveaux, notamment dans les administrations locales, dans la gestion des ressources environnementales, dans les structures nationales de planification et de développement, dans les parlements nationaux, dans les processus de paix et dans la gouvernance mondiale. Leur participation revêt pourtant une importance capitale, non seulement pour des raisons de justice et d'égalité, mais aussi parce qu'elle permet de maintenir les questions de genre à l'ordre du jour. Plutôt que de se limiter à assurer la présence des femmes dans les instances de décision, il s'agit de permettre à celles-ci d'articuler efficacement les questions importantes pour les différents groupes de femmes, d'influer sur l'élaboration des politiques, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de créer des alliances stratégiques entre partis politiques, secteurs et organisations pour faire progresser l'égalité des genres dans un souci de responsabilité sociale. Une égale représentation des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions enverrait un message fort à la génération suivante quant aux perspectives d'avenir qui s'offrent à elle.

329. Les progrès ont été entravés par l'influence politique croissante de forces opposées à l'égalité des genres et par la recrudescence de la violence, des atteintes et du harcèlement que subissent les femmes dans la vie politique et publique, notamment les défenseuses des droits de la personne, les femmes politiques et les journalistes. La participation des organisations de défense des droits des femmes à l'élaboration et au suivi des lois, des politiques et des programmes visant à faire progresser l'égalité des genres est par conséquent essentielle. Les efforts faits pour instaurer un climat propice à la participation des organisations de défense des droits des femmes sont insuffisants, de même que l'appui et l'encouragement réservés aux alliances et aux coalitions qui s'intéressent à des questions transversales. La nouvelle génération de féministes, qui joue un rôle de plus en plus prépondérant, doit bénéficier de l'espace et du soutien nécessaires.

330. Les États devraient : s'attaquer d'urgence aux obstacles qui entravent la participation pleine, égale et effective des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment en prenant des mesures pour mettre fin aux cultures discriminatoires dans les institutions politiques et venir à bout des menaces de violence et de l'intimidation ; reproduire et élargir les mesures temporaires spéciales visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions ; garantir des processus participatifs propices aux organisations de défense des droits des femmes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030 ; accroître sensiblement les sommes allouées à ces organisations ; protéger les défenseuses des droits de la personne et leur permettre de travailler dans un environnement sûr et favorable.

Transformer les normes sociales pour diffuser des cultures de non-violence, de respect et d'égalité

331. La persistance des normes sociales discriminatoires, des stéréotypes de genre et des préjugés culturels freine considérablement la mise en œuvre du Programme d'action. Ces normes et stéréotypes sont manifestes dans l'éducation, la répartition des soins et des travaux domestiques non rémunérés et les schémas de ségrégation des emplois, qui se fondent souvent sur les rôles assignés par la société en fonction du genre. Les normes qui consacrent les rôles de genre sont à l'origine de la violence subie par les femmes et les filles et servent à exclure les femmes de la prise de décisions dans tous les domaines, notamment dans le cadre des processus de paix. Pour les femmes, la transgression d'une norme sociale peut avoir des implications considérables et entraîner des actes de violence qui peuvent aller jusqu'à l'homicide.

332. Dans le même temps, les normes et stéréotypes susmentionnés sont contestés et pourraient évoluer à la faveur des changements économiques, sociaux et politiques à l'œuvre ainsi que de l'organisation des femmes et de la mobilisation de la société. À titre d'exemple, ces dernières années, les mouvements de femmes ont fait entrer la question du harcèlement sexuel dans le débat public comme jamais auparavant, ce qui pourrait permettre d'atteindre le seuil critique où le harcèlement et les agressions sexuelles ne seront plus acceptés comme étant la norme. L'éducation est désormais largement considérée comme un droit pour les filles comme pour les garçons, et les normes sociales relatives au travail rémunéré des femmes ont changé. De même, la présence croissante des femmes dans le sport reflète une évolution des attentes de la société. La discrimination demeure toutefois manifeste dans la ségrégation entre les genres en ce qui concerne le choix des études et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans le travail et dans le sport. Les hommes et les garçons ont un rôle clé

333. à jouer dans la remise en question des normes sociales discriminatoires, ce qui pourrait également leur être bénéfique en leur permettant de s'éloigner des rôles de genre parfois néfastes qui leur sont assignés.

334. Les États devraient : placer la transformation des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes de genre au rang des priorités afin d'encourager les progrès dans tous les domaines, notamment en appuyant les organisations de défense des droits des femmes au niveau local ; impliquer pleinement les hommes et les garçons dans la remise en question de ces normes et les considérer comme des alliés dans la lutte pour l'égalité des genres ; veiller à ce que l'évolution des normes et des stéréotypes soit reflétée dans les systèmes éducatifs ; promouvoir des normes positives à l'appui de l'égalité des genres par l'intermédiaire des médias ; réglementer les médias et les fournisseurs de technologies pour éviter la perpétuation des stéréotypes et des normes sociales préjudiciables.

Mettre la technique au service de l'égalité des genres

335. Dans le contexte de la mise en œuvre du Programme d'action, l'essor des technologies ouvre de nouvelles perspectives mais est également associé à des risques nouveaux. La prolifération des plateformes numériques et des nouvelles modalités de travail, qui ne permettent généralement pas d'accéder à des prestations ou à une protection sociale de base, a des répercussions sur les possibilités d'emploi des femmes. Par ailleurs, les technologies qui font gagner du temps peuvent alléger le fardeau des soins et des travaux domestiques non rémunérés qu'assument les femmes et jouent un rôle de plus en plus important dans la fourniture de services en élargissant la portée et en les rendant plus accessibles. Toutefois, le recours aux technologies dans le cadre des systèmes de protection sociale a été associé à des

approches punitives et à des violations du droit à la vie privée. Si les technologies peuvent faciliter l'accès des femmes touchées par la violence à différents services, elle créent également de nouveaux espaces où les femmes et les filles sont exposées à la violence, aux atteintes et au harcèlement. Toutefois, ces technologies permettent également aux femmes de se mobiliser et de s'organiser par-delà les frontières et dans différents domaines.

336. Les technologies peuvent permettre d'améliorer les conditions de vie des femmes et des filles et d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030. Assorties des interventions et des leviers appropriés, elles peuvent être mises au service d'objectifs sociaux. Toutefois, en l'absence de réglementation ou de politiques adaptées, elles peuvent également exacerber les inégalités de genre et la vulnérabilité. En outre, il est urgent de combler le fossé du développement afin que les femmes et les filles du monde entier puissent bénéficier des progrès de la technique.

337. Les États devraient : définir les priorités en matière de progrès et d'innovation techniques et mobiliser les fonds nécessaires pour avancer sur la voie de l'égalité des genres, promouvoir l'inclusion et le respect, favoriser l'action collective et contribuer à un environnement durable ; veiller à ce que toutes les femmes et toutes les filles bénéficient des progrès de la technique en réduisant les disparités entre les genres dans le domaine du numérique et en permettant aux femmes de participer à la conception des technologies sur un pied d'égalité ; adopter des lois, des politiques et des réglementations pour lutter contre les risques que les technologies font peser sur l'égalité des genres, notamment la violence, les atteintes et le harcèlement en ligne, les menaces pour la vie privée et les biais observés dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Comblent les lacunes en matière de données et d'informations probantes pour pouvoir suivre efficacement les progrès

338. L'absence de données permettant de suivre efficacement les progrès accomplis en matière d'égalité des genres constitue une difficulté importante. Dans la plupart des cas, les pays ne produisent pas régulièrement les statistiques et les données ventilées par sexe, âge ou lieu nécessaires au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030 et à l'analyse des tendances. Bien que la production de telles données ait fait l'objet d'une attention accrue et bénéficié d'investissements supplémentaires au cours des cinq dernières années, le manque de capacités demeure préoccupant, en particulier dans les pays en développement. Outre les données quantitatives, il importe également d'investir dans d'autres types de recherche, notamment la recherche qualitative, afin d'appréhender de façon plus nuancée les situations dans lesquelles les lois et les politiques en vigueur ne sont pas appliquées ou ont des incidences négatives imprévues sur les femmes et les filles.

339. Les États devraient : investir davantage dans les capacités statistiques et produire régulièrement les données nécessaires au suivi des engagements pris en matière d'égalité des genres ; appuyer et financer davantage la recherche et les compétences spécialisées en matière d'égalité des genres, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur.

Annexe I

Liens entre les domaines critiques énoncés dans le Programme d'action et les objectifs de développement durable

<i>Rubrique thématique du rapport</i>	<i>Domaines critiques</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Recoupements entre les domaines critiques et les thématiques abordées dans le Programme 2030</i>
A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	F. Les femmes et l'économie	Objectif 5 Objectif 8 Objectif 10	I. Les droits fondamentaux des femmes L. La petite fille Droits de la personne Ne laisser personne de côté Universalité
B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes B. Éducation et formation des femmes C. Les femmes et la santé	Objectif 1 Objectif 3 Objectif 4 Objectif 5	
C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes	D. La violence à l'égard des femmes J. Les femmes et les médias	Objectif 5 Objectif 11 Objectif 16	
D. Participation, respect du principe de responsabilité et institutions tenant compte des questions de genre	G. Les femmes et la prise de décisions H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme J. Les femmes et les médias	Objectif 5 Objectif 16 Objectif 17	
E. Sociétés pacifiques et inclusives	E. Les femmes et les conflits armés	Objectif 5 Objectif 16	
F. Protection de l'environnement, action climatique et renforcement de la résilience	K. Les femmes et l'environnement	Objectif 2 Objectif 12 Objectif 13 Objectif 14 Objectif 15	

Annexe II

Taux de réponse au questionnaire, par région

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Afrique du Sud	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Afghanistan	Arabie saoudite
Algérie	Allemagne	Argentine	Australie	Bahreïn
Angola	Andorre	Bahamas	Bangladesh	Émirats arabes unis
Bénin	Arménie	Barbade	Bhoutan	État de Palestine
Botswana	Autriche	Bolivie (État plurinational de)	Cambodge	Iraq
Burkina Faso	Azerbaïdjan	Brsil	Chine	Jordanie
Burundi	Bélarus	Chili	Fidji	Koweït
Cabo Verde	Belgique	Colombie	Îles Marshall	Liban
Cameroun	Bosnie-Herzégovine	Costa Rica	Îles Salomon	Oman
Comores	Bulgarie	El Salvador	Iran (République islamique d')	Qatar
Congo	Canada	Équateur	Kiribati	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Chypre	Grenade	Malaisie	
Djibouti	Croatie	Guatemala	Maldives	
Égypte	Danemark	Guyana	Micronésie (États fédérés de)	
Eswatini	Espagne	Honduras	Mongolie	
Éthiopie	Estonie	Mexique	Myanmar	
Gambie	Fédération de Russie	Nicaragua	Népal	
Ghana	Finlande	Pérou	Nouvelle-Zélande	
Guinée	France	Panama	Pakistan	
Guinée équatoriale	Géorgie	Paraguay	Palaos	
Kenya	Hongrie	République dominicaine	Philippines	
Lesotho	Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis	République de Corée	
Libéria	Islande	Sainte-Lucie	Samoa	
Libye	Israël	Suriname	Thaïlande	
Madagascar	Italie	Uruguay	Timor-Leste	
Malawi	Kazakhstan		Tonga	
Mali	Kirghizistan		Tuvalu	
Maroc	Lettonie		Vanuatu	
Maurice	Liechtenstein		Viet Nam	
Mauritanie	Lituanie			
Mozambique	Luxembourg			
Namibie	Macédoine du Nord			
Nigéria	Malte			
Niger	Monténégro			
Ouganda	Norvège			
République-Unie de Tanzanie	Ouzbékistan			
République centrafricaine	Pays-Bas			
	Portugal			
	République de Moldova			

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
République démocratique du Congo	République tchèque			
Rwanda	Roumanie			
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
Sao Tomé-et-Principe	Serbie			
Seychelles	Slovénie			
Sierra Leone	Slovaquie			
Soudan	Suède			
Soudan du Sud	Suisse			
Tchad	Tadjikistan			
Togo	Turkménistan			
Tunisie	Turquie			
Zambie	Ukraine			
Zimbabwe				
50/54	51/56	25/33 (44)^a	29/43 (53)^b	11/12 (17)^c

Notes : ONU-Femmes a reçu 166 rapports, soit directement des États, soit par l'intermédiaire des commissions régionales. Le tableau illustre la répartition par commission régionale. Les rapports figurent sous une seule région. Le nombre figurant entre parenthèses est le nombre total de membres de la commission régionale correspondante.

^a La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes comprend 33 pays membres d'Amérique latine et des Caraïbes et 11 pays membres d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord.

^b Les pays membres de la Commission économique pour l'Afrique qui ont présenté des rapports mais sont également membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sont : l'Égypte, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Soudan et la Tunisie.

^c Les pays membres de la Commission économique pour l'Europe qui ont présenté des rapports mais sont également membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sont : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.